



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE :

AUZON

MAITRISE D'OEUVRE :

Coriolis
Analyse et gestion de
territoires

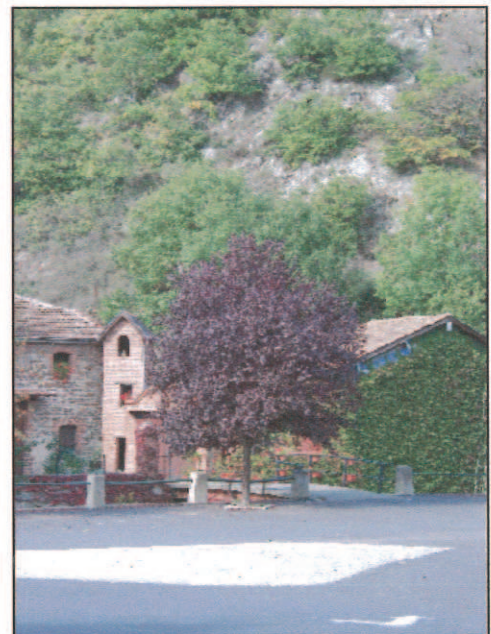
48, avenue du 11
novembre
48 000 Mende
04 66 65 31 99

CARTE COMMUNALE

ELABORATION :

Délibération conseil
municipal du :

Arrêté
préfectoral du :



VISA :

Date : 4 NOV 2005

Le Maire :



Vu pour les services
de l'Etat
Pour le Préfet
Le Chef de Service
14 DÉC 2005

Renée GAGNE

Rapport de présentation

1

SOMMAIRE

Préalable	p 1
Préambule	p 12
1. Présentation physique	p 13
11. <u>Contexte géographique</u>	p 13
<i>Carte : Localisation</i>	
<i>Carte : Situation départementale</i>	
<i>Carte : Territoire communal</i>	
12. <u>L'eau</u>	p 14
Contexte hydrogéologique et hydrologie	
Qualité des eaux de surface, sensibilité des milieux	
<i>Carte : Relief et hydrographie</i>	
13. <u>Contexte climatique</u>	p 15
14. <u>Contexte géologique</u>	p 17
15. <u>Les richesses naturelles</u>	p 18
Les milieux naturels	
La végétation	
La faune	
<i>Carte : Etat des lieux environnemental</i>	
16. <u>Les risques naturels et industriels</u>	p 20
17. <u>Synthèse</u>	p 25

2. Analyse socio-économique p 26

21. Données socio-économiques fondamentales p 26

Démographie

Carte : Démographie

Carte : Répartition de la population

Habitat

Cartes : Caractéristiques du parc de logements « 1 »

Graphiques : Caractéristiques du parc de logements « 2 »

Graphiques : Caractéristiques du parc de logements « 3 »

Graphiques : Caractéristiques du parc de logements « 4 »

22. Activités économiques p 33

Carte : Nature des territoires et aire d'attraction des pôles de services

Navettes domicile-travail des actifs ayant un emploi

Généralités

Population active

Enseignement

Tourisme et hébergement

Commerce, artisanat

Agriculture

Activités industrielles

23. Equipements publics p 39

24. Organisation et fonctionnement administratif de la commune p 40

Carte : Organismes inter-communaux

25. Synthèse p 43

3. Urbanisation et fonctionnement du territoire p 44

31. La structure du territoire communal p 44

Contexte historique
Réseau viaire
Organisation du bâti autour du réseau viaire

Carte : Trame viaire communale

Carte : Recensement de la circulation routière

32. Le patrimoine bâti et l'architecture p 46

Typologie de l'architecture
Principales caractéristiques et richesses du patrimoine bâti
Un contexte foncier complexe

33. Conditions sanitaires p 52

Ressource en eau potable
Assainissement
Gestion des déchets

34. Synthèse p 53

4. Le paysage p 54

41. Typologie, caractères dominants p 54

42. Les sites identitaires p 55

43. Les panoramas p 56

44. Les points noirs paysagers p 57

Carte : Le paysage

45. Evolutions, scenarii, mutations p 58

5. Les villages et les hameaux p 60

51. L'agglomération principale p 60

Généralités p 60

Panoramas

L'agglomération d'Auzon et de Chappes p 62

Carte : Agglomération

La zone d'activités..... p 75

52. Les hameaux p 76

Généralités p 76

Lugeac..... p 77

Rizolles-Haut et Rizolles-Bas p 81

Escolges p 83

Boussac p 84

Légende : caractéristiques et contraintes

6. Conclusions du diagnostic..... p 87

61. Atouts / contraintes p 87

62. Objectifs de la carte communale p 88

7. Mise en œuvre de la carte communale p 89

71. Justification des ouvertures à l'urbanisation..... p 89

72. Impact du projet sur l'environnement et le territoire communal p 91

8. Surfaces..... p 92

PREALABLE

QUELQUES ELEMENTS DE PROCEDURE :

- La carte communale est élaborée par la commune et sert de référence pour les autorisations d'occupation du sol.
- Elle expose dans une note de présentation les objectifs et les choix d'aménagement retenus à l'issue des études préalables.
- Elle présente sur une carte la destination générale des sols et les espaces pouvant accueillir des constructions de façon à permettre, d'une part le développement de la commune, d'autre part la protection des paysages, des espaces agricoles et des espaces naturels.
- Elle traduit enfin ces options en énonçant comment sera appliqué le Règlement National d'Urbanisme dans les différentes parties de la commune.

Article L. 121-1 :

« Les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

I. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

II. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

III. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L 123-1 :

« Les PLU exposent le **diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un **projet d'aménagement et de développement durable** qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes, et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

(...)

Les plans locaux d'urbanisme comportent un **règlement** qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121.1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

(...)

Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des **adaptations mineures** rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

(...)

LES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

1. Prescriptions nationales

Loi du 7 janvier 1993, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'état, notamment les articles L 110 et L 111.1.1 du code de l'urbanisme.

L'article L. 110 du code de l'urbanisme fixe les principes essentiels en matière d'aménagement et d'urbanisme qui devront inspirer toute perspective d'évolution de l'urbanisation à l'échelon communal. Il énonce notamment les principes qui doivent prévaloir dans l'élaboration des projets d'urbanisme communaux :

- gestion économe des ressources foncières
- protection des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti, protection vis-à-vis des risques naturels.
- adéquation de l'offre foncière à la demande et maintien d'un équilibre entre la répartition et la vocation des sols. Ceci à travers l'utilisation judicieuse des outils de zonage et d'urbanisme opérationnel à la disposition des collectivités.

Article L. 110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant, dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leur décisions d'utilisation de l'espace.

Article L. 111.1.1

Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du livre I du code de l'urbanisme.

Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massifs. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de leur saisie. Ces projets sont soumis à enquête publique dans des conditions prévues par le décret. Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'Etat.

Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L 145.7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L 145.1 et suivants et L 146.1 et suivants.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L 145.7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L 145.1 et suivants et L 146.1 et suivants.

Loi montagne n° 85.30 du 9 janvier 1985

(modifiée par la loi n°2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 Art 31, 32 et 33)

Cette loi s'applique à l'ensemble du territoire communal, elle met en avant le caractère naturel et agricole dominant de la commune et par conséquent, la préservation de l'occupation du sol et de l'économie induite.

Ce sont les articles L et R 145.1 et suivants du code de l'urbanisme qui fixent le régime juridique des zones de montagne.

Art L 145-3 :

« I. **Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées.** La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. Les constructions nécessaires à ces activités ainsi que les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée peuvent y être autorisés. Peuvent être également autorisés, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale des sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

(...)

II. Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

III. Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou équipements d'intérêt public incompatibles avec le voisinage des zones habitées, **l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.**

Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés à l'alinéa précédent.

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale des sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.
- b) En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux I et II ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ;
- c) Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L111.1.2, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II.

IV. Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêts des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. »

Loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991

Elle met l'accent sur les préoccupations d'habitat et le principe d'équité en terme de logements, de cadre de vie, d'accès aux emplois et services pour les populations résidentes, la possibilité d'atteindre ces objectifs passe par un principe de mixité sociale, d'équipement... assurer la liberté de choix dans son mode d'habitation.

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (décret d'application du 3 juin 1994)

Depuis cette loi sur l'eau, la responsabilité en matière d'assainissement est essentiellement dévolue aux communes.

L'article 35 de cette loi stipule que les communes doivent définir des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Pour ces dernières, les collectivités ont la charge, afin de protéger la salubrité publique, du contrôle des dispositifs et même si elles le décident, de leur entretien.

Dans les zones naturelles non raccordables, le pétitionnaire d'un permis de construire devra proposer et justifier d'un système d'assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Le choix du type d'assainissement doit tenir compte de la nature du sol, de la surface de la parcelle disponible, de la pente du terrain et de l'environnement (impact des rejets dans les exutoires naturels).

Après définition des zones d'assainissement collectif, la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration, le rejet voir la réutilisation des eaux collectées. Elle doit mettre en place un réseau et surtout l'entretenir. Ces opérations doivent se faire dans le respect des prescriptions fixées par application de l'article 10 de la loi, du décret du 03 juin 1994 et de la circulaire du 13 septembre 1994.

Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 (décret d'application du 9 janvier 1995)

La loi relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits de nature à présenter des dangers, des troubles ou à nuire aux personnes et porter atteinte à l'environnement. Ainsi, les infrastructures sur lesquelles transite un trafic de plus de 5000 véhicules par jour sont classées en 5 catégories pour lesquelles s'appliquent des fuseaux affectés par le bruit, variant de 10 à 300 mètres suivant la catégorie de l'infrastructure.

Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993

Le PLU doit prendre en compte la préservation des paysages en édictant des règles permettant de maîtriser l'évolution des paysages et d'identifier ceux qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

Les choix effectués quant à l'affectation des sols répondent au principe d'équilibre entre le développement indispensable et la protection du paysage.

Loi Barnier du 2 février 1995

La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement a notamment institué l'environnement comme « patrimoine commun de la nation » et a mis en place à ce titre certains grands principes de protection :

- Le principe de précaution : l'absence de certitude scientifique ne doit pas retarder les mesures de prévention de risques et dommages graves et irréversibles à l'environnement.
- Le principe d'action préventive et de correction.

Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999

Cette loi introduit la règle de réciprocité, pour des raisons de salubrité, les mêmes règles d'éloignement s'imposent à une habitation par rapport à une installation agricole et inversement.

Afin de tenir compte de cette loi, une étude agricole a été menée par la chambre d'agriculture afin de situer toutes les exploitations agricoles ainsi que les projets et les contraintes pesant sur l'activité agricole.

Le zonage du présent document prend en compte les conclusions de l'étude en respectant notamment les périmètres de recul de 50 ou 100 mètres afin de ne pas créer de contraintes supplémentaires à l'activité agricole.

Loi pour la Solidarité et le Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000

La loi SRU traduit la volonté du Gouvernement et du Parlement de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable. Elle améliore aussi les dispositions d'urbanisme s'appliquant au monde rural avec le même objectif.

Elle se traduit notamment par une réforme profonde des documents d'urbanisme (les schémas de cohérence territoriale et les Plan Locaux d'Urbanisme) destinée à relancer la planification à l'échelle des aires urbaines et à permettre l'élaboration de documents plus simples dans leur procédure mais plus exigeants dans leurs contenus, en particulier au regard des exigences environnementales et de la nécessité de prendre en compte de façon globale et cohérente des enjeux jusqu'ici traités de façon sectorielle, et mieux concertés avec la population.

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES :

Code	Nom officiel de la servitude	Texte législatif permettant l'institution	Acte établissant la servitude	Service responsable de la servitude
A 1	<p><u>Forêts :</u> Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> - forêt sectionnale d'Auzon - forêt sectionnale d'Escolges - forêt sectionnale de Lugeac - forêt sectionnale d'Azérat (située sur la commune d'Azérat mais concernée par le rayon de 500 mètres) 	Art L151.1 à L151.6, L342.2, R151.1, R151.3 à R151.5 du code forestier		ONF
AS 1	<p><u>Conservation des eaux :</u> Servitudes attachée à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Puit filtrant des Grigues 	Art L.20 du Code de la santé publique et Décret n° 61.859 du 01/08/1961 modifié par décret n° 61.1093 du 15/12/1967 pris pour son application	Arrêté préfectoral -n° D2-B1-95-197 du 19/06/1995 confirmé par autorisation définitive par arrêté préfectoral n° D2-B1-99-595 du 22/07/1999	DDASS
AC 1	<p><u>Monuments historiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise - Halles - Château : logis à galerie avec son escalier à vis et des caves... - Porte fortifiée de l'enceinte du château - Porte du Brugelet 	<p>Art 1 à 5 de la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques</p> <p>Art 1^{er} et 13 bis de la loi du 31/12/1913</p>	<p>Classement MH : 11/08/1906 Inventaire sup MH : 17/12/1962</p> <p>21/08/1989</p> <p>23/03/1990</p> <p>10/11/1997</p>	SDAP
I 4	<p><u>Electricité :</u> Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ligne 225 Kv Issoire-Pratchaux 	Art 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art 298 de la loi des finances du 13/07/1925 Art 35 de la loi 46.628 du 08/04/1946 modifiée Art 25 du décret 64.481 du 23/01/1964	Mise en service en 1955	RTE Lyon

EL 3	<u>Cours d'eau</u> : Servitude de halage et de marchepied	Art 15, 16 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure		DDE SECL Bureau de l'eau et l'annonce des crues.
EL 7	<u>Réseau routier</u> : Servitude d'alignement - RD5 - RD652	Décret 62.1245 du 20/10/1962 (RN) Décret du 25/10/1938 modifié par décret n°61.231 du 06/03/1961 (CD)	Arrêtés préfectoraux : 24/08/1898 23/04/1895	DIST
PT 3	<u>Télécommunications</u> : Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications. - câble « Auzon-Vézézoux » - câble « Azérat-la Tuilerie » - câble RG43-34 « Arvant-Auzon » - câble de Saint-Hilaire « Auzon- Saint-Hilaire	Art L48 du code des Postes et Télécommunications	Arrêtés préfectoraux : 30/01/1984 21/12/1984 24/06/1985 05/02/1986	FRANCE TELECOM Unité régionale de réseau Auvergne
PM 2	<u>Sécurité publique</u> : Servitude résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées dans un site nouveau. - site « la vieille usine » à Auzon (section AC, n°214, 215, 227, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 313, 309, 314, 312, 308, 311, 327, 230, 328, et section AT n°874, 875)	Loi 76.663 du 19/07/1976 modifiée Art 7.1 à 7.4	Arrêté préfectoral n°2D1-93-339 du 13/10/1993 (sera modifié par AP en cours d'instruction)	DRIRE

AUTRE PATRIMOINE REPERTORIE:

- **La commune fait partie du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez** : Elle bénéficie de ce fait d'une charte paysagère

- **Réseau européen NATURA 2000** : Rivière à Ecrevisses à pattes blanches

- **La commune est concernée par deux Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** :

Une ZNIEFF est une superficie ayant une valeur biologique élevée. Elle peut par ailleurs présenter un ensemble d'intérêts scientifiques (paysager, hydraulique, géologique, pédagogique) qui lui confèrent une originalité certaine.

Mais les ZNIEFF sont aussi des milieux fragiles qui peuvent évoluer et se dégrader. Elles méritent donc des mesures de gestion adaptées pour conserver ou valoriser leurs potentialités.

- **Une ZNIEFF de type I** : « Vallée de Saint-Jean-Saint-Gervais et du ruisseau d'Auzon », elle couvre la partie nord de la commune.

- **Une ZNIEFF de type II** : « Lit moyen de l'Allier »

- **Inventaire des paysages** :

La commune d'Auzon se situe dans le grand ensemble des « Limagnes et plateaux », et dans la sous-entité de la « Limagne-Brivadoise ».

Le village d'Auzon possède un patrimoine bâti intéressant et l'ensemble urbain dans son milieu naturel représente un site de grand intérêt mis en valeur par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Les éléments paysagers d'intérêt particulier de la Limagne, en plus de l'Allier et de la bande de végétation qui l'accompagne, sont les tonnes de vigne, les pigeonniers et les arbres isolés qui contrastent avec les vastes zones cultivées.

PREAMBULE

MOTIVATIONS DE LA COMMUNE :

La commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme accompagnant sa démarche qualitative dans le traitement des espaces urbains et la conservation du patrimoine de la commune.

Pour ce faire, Auzon envisage la mise en place d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

OBJECTIFS :

Disposer d'une panoplie complète d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme (développement de l'aire urbaine et règles architecturales pour les bâtiments).

CONTEXTE :

La commune d'Auzon n'est pas une commune ordinaire aux yeux des pouvoirs publics par la reconnaissance de la richesse patrimoniale :

- Bâtie (patrimoine inscrit, classé, répertorié)
- Naturelle (NATURA2000, Val d'allier)

Ainsi, la gestion territoriale est une pratique bien ancrée dans les habitudes (la commune est couverte par un Parc Naturel Régional, une communauté de commune une ZPPAUP, et fait partie du bassin de vie dynamique de Brioude). La mise en place d'un document d'urbanisme vient parachever l'équipement en outil de gestion du territoire dont dispose la commune.

Cette reconnaissance du patrimoine communal, les élus ont souhaités se l'approprier d'avantages en adhérant au parc naturel régional, à la communauté de communes et en élaborant des documents permettant d'atteindre certains objectifs de développement durable :

- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) pour gérer et valoriser son patrimoine bâti
- Etude d'un projet de développement pour maintenir et développer l'activité et la vie sociale
- La carte communale pour traduire ces exigences dans un document d'urbanisme prospectif.

1. PRESENTATION PHYSIQUE

11. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

111. SITUATION

La commune d'Auzon est le chef-lieu du canton du même nom et fait partie de l'arrondissement de Brioude.

La commune est située à l'extrémité nord du bassin de vie de Brioude, en limite départementale avec le Puy-de-Dôme.

On se trouve au sud de la région naturelle des Monts du Livradois avec l'Allier qui traverse la commune à l'ouest de son territoire.

Le bourg d'Auzon est distant de :

- 5 Km de Brassac-les-Mines
- 12,5 Km de Brioude
- 80 Km du Puy-en-Velay
- 35 Km d'Issoire
- 65 Km de Clermont-Ferrand

Par conséquent, la commune d'Auzon se trouve dans une situation remarquable : infrastructures, bassin de vie dynamique et peuplé. Elle est aussi à la rencontre de plusieurs terroirs :

- Montagne du Livradois
- Plaine de Brioude

112. RELIEF

Le relief de la commune exprime bien la situation de celle-ci, à la charnière des territoires de la vallée de l'Allier et des premiers reliefs du Livradois.

La commune peu en effet se scinder en deux du point de vue du relief :

- une partie ouest représentée par la vallée de l'Allier au relief assez plat dont les altitudes oscillent entre 400 et 500 mètres.
- Une partie est dont le relief est beaucoup plus prononcé avec des altitudes de 500 à 756 mètres (point culminant de la commune à la Garde)

Le bourg d'Auzon est implanté le long du ruisseau de l'Auzon à une altitude moyenne de 450 mètres.

Le relief reflète la pluralité de la commune (plaine alluviale, coteaux de pente modérée, versants escarpés, collines...)

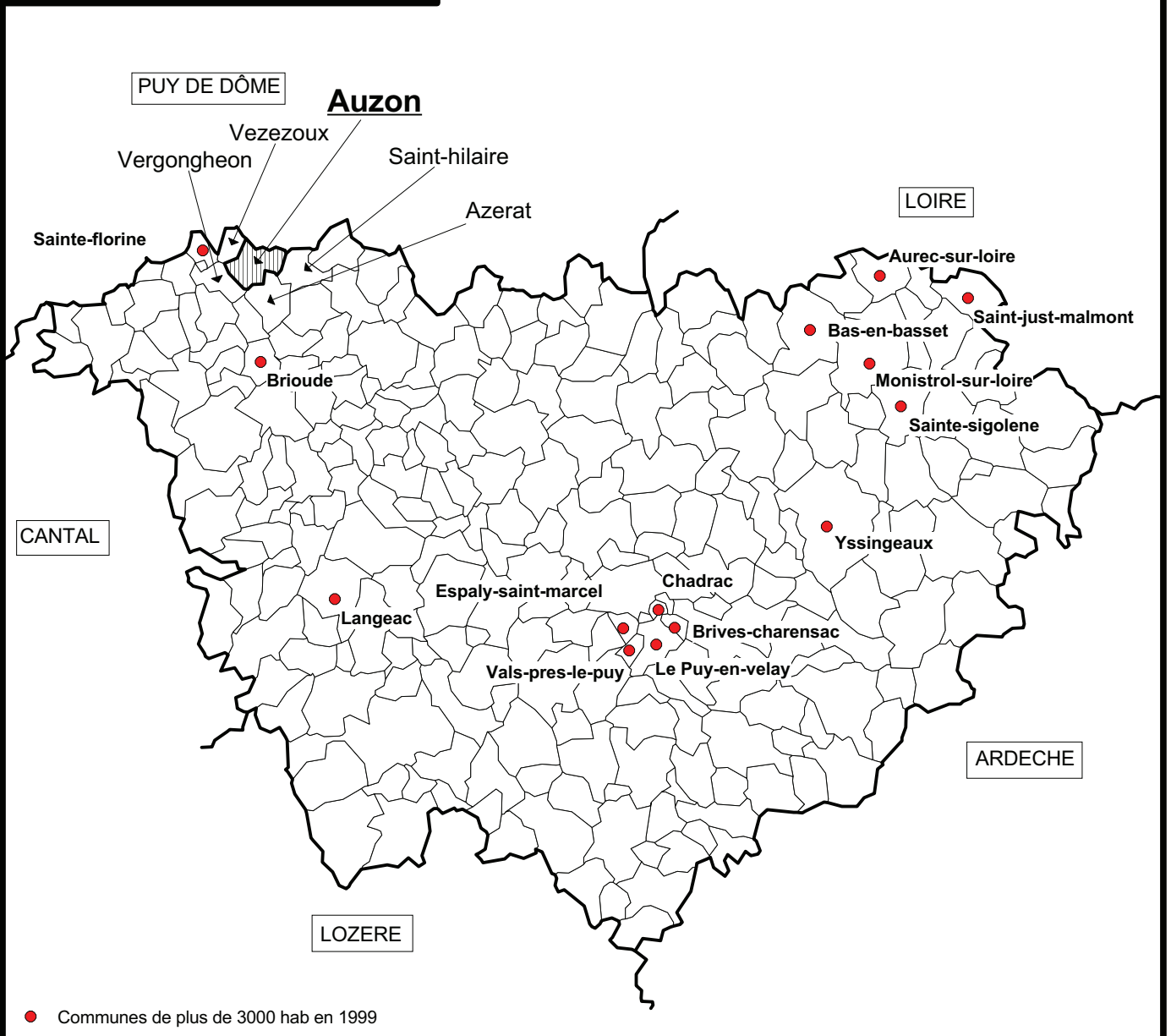
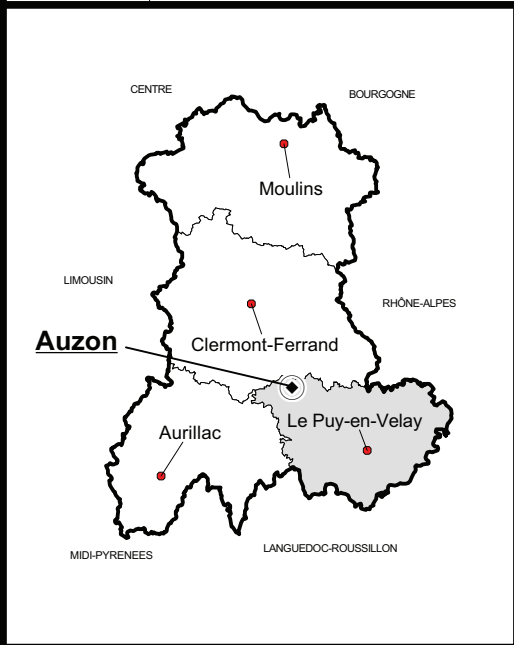


Commune d'Auzon

Situation régionale et départementale



Décembre 2003




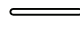





Carte de localisation Commune d'Auzon



Décembre 2003

-  Autoroute
-  Route principale
-  Route régionale
-  Autre route étroite
-  Principales rivières

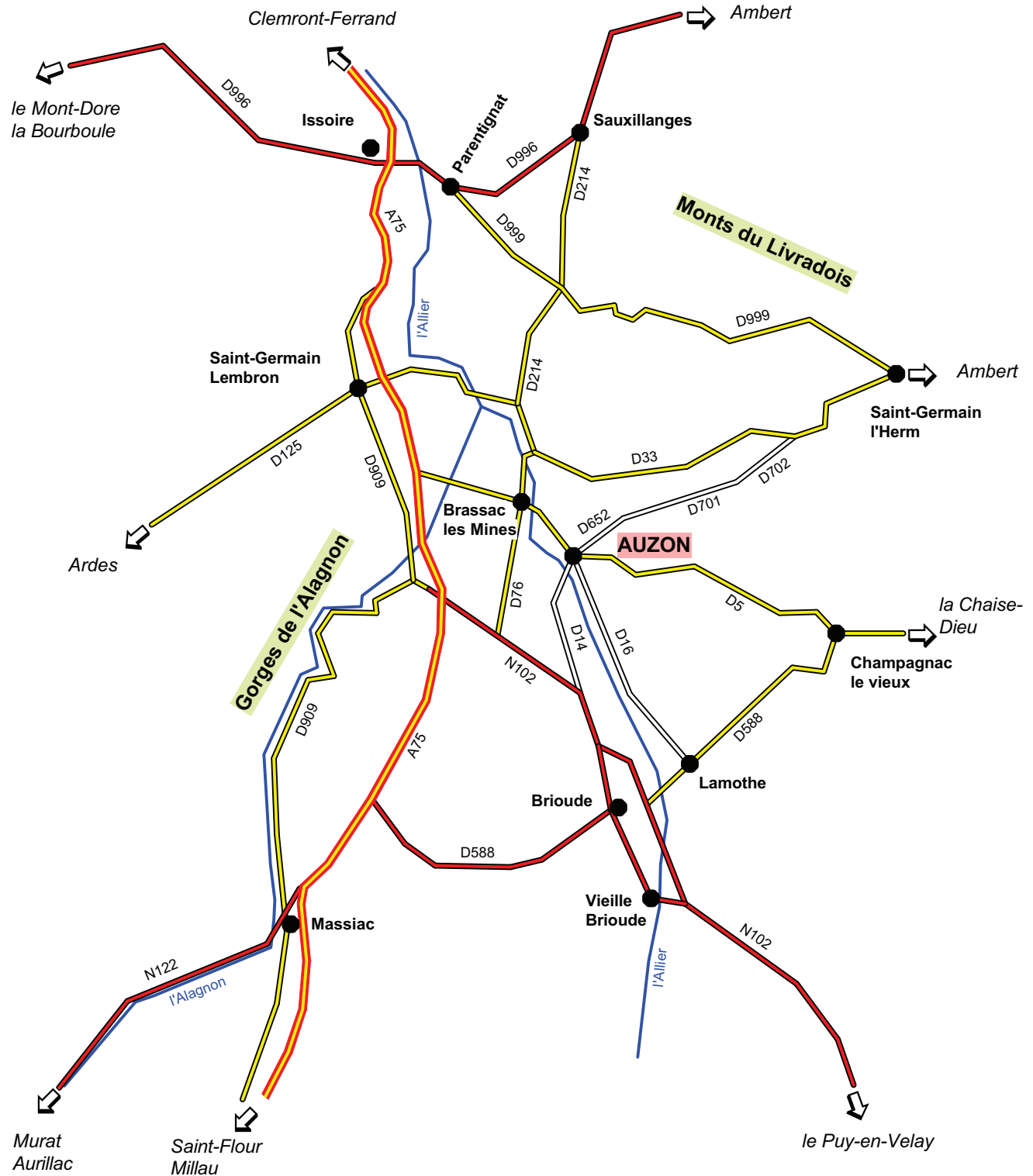
Distance par-rapport aux villes alentours

Brioude : 14 Km

Le Puy-en-Velay : 80 Km

Issoire : 30 Km

Clermont-Ferrand : 60 Km

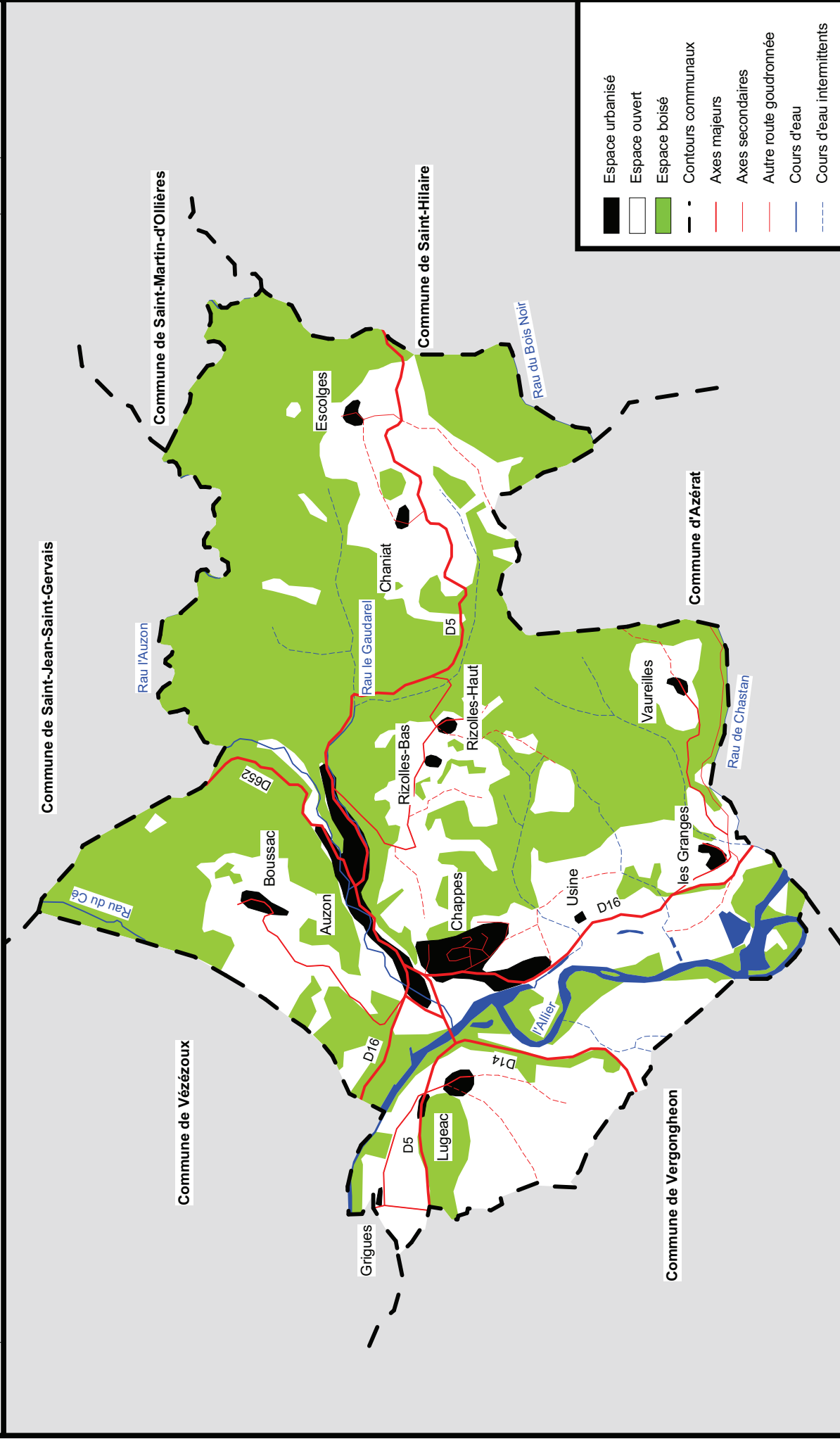











Territoire communal Commune d'Auzon

Décembre 2003

Echelle : 1/35 000e

Superficie : 1696 Ha



	Espace urbanisé
	Espace ouvert
	Espace boisé
	Contours communaux
	Axes majeurs
	Axes secondaires
	Autre route goudronnée
	Cours d'eau
	Cours d'eau intermittents

12. L'EAU

121. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET HYDROLOGIE

Le territoire de la commune étant entièrement inscrit dans le bassin de l'Allier, tous les ruisseaux drainant la commune coulent vers celui-ci dans un sens nord-est /sud-ouest.

Les principaux cours d'eau en provenance de la commune sont du nord au sud :

- le ruisseau du Cé coulant le long de la limite nord-ouest de la commune avant de se jeter dans l'Allier
- le ruisseau de l'Auzon marque la limite nord de la commune avant de traverser la commune en formant une vallée le long de laquelle s'est implanté le bourg d'Auzon pour rejoindre l'Allier au niveau de Chappes
- le ruisseau du Gaudarel se jetant lui même dans l'Auzon
- le ruisseau de Chastan matérialise la limite sud de la commune et se jète dans l'Allier à son entrée dans la commune

122. QUALITE DES EAUX DE SURFACE, SENSIBILITE DES MILIEUX

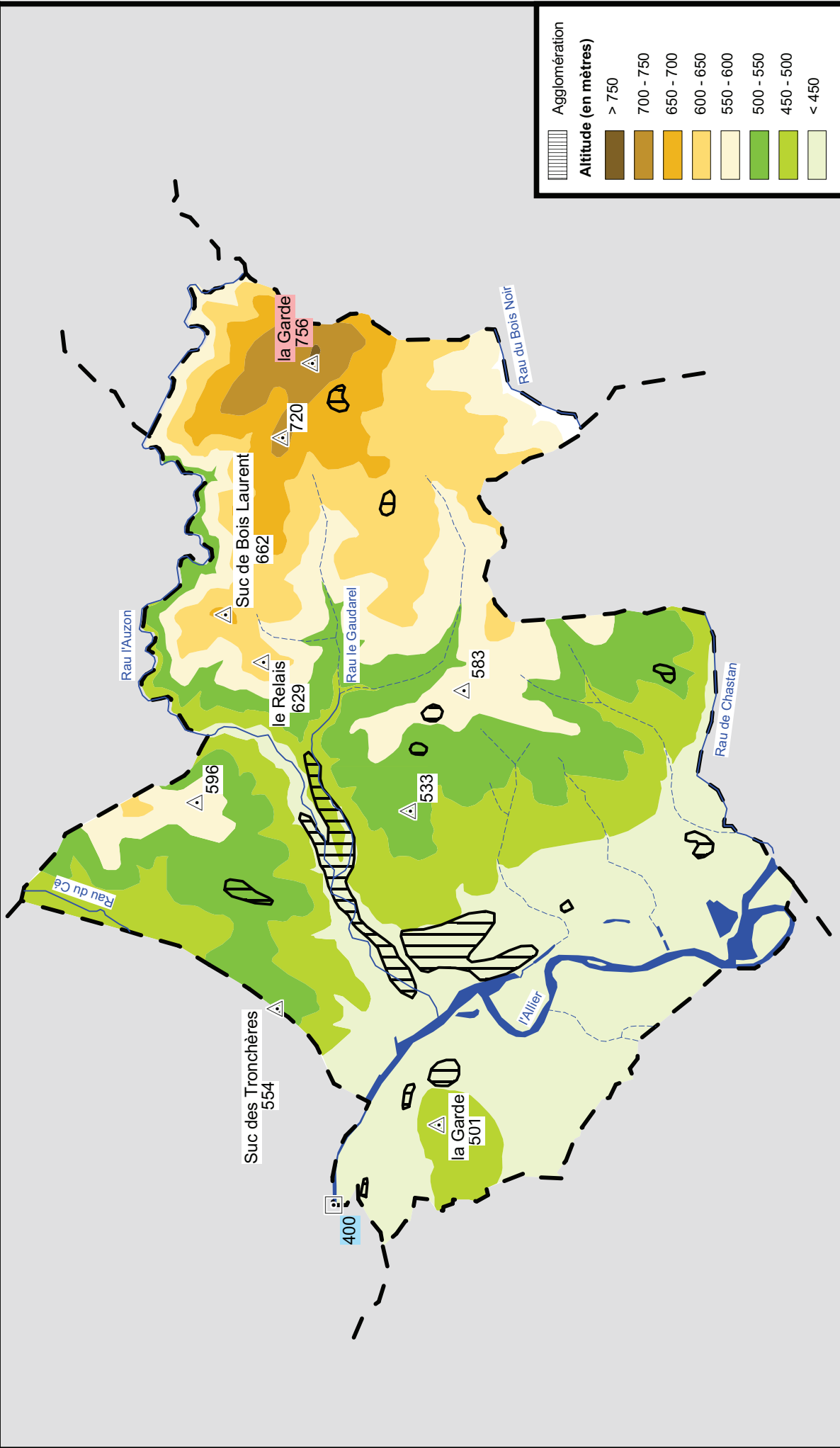
D'après les données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1997-1999), la qualité des eaux de l'Allier, lorsqu'il traverse le territoire de la commune d'Auzon est :

- très bonne pour la qualité biologique (invertébrés benthiques)
- bonne pour les matières azotées, les matières organiques et oxydables, la qualité biologique (diatomées), la qualité physico-chimique de l'eau pour les macropolluants, les effets des proliférations végétales, les nitrates
- passable en ce qui concerne les matières phosphorées.

Relief et hydrographie Commune d'Auzon

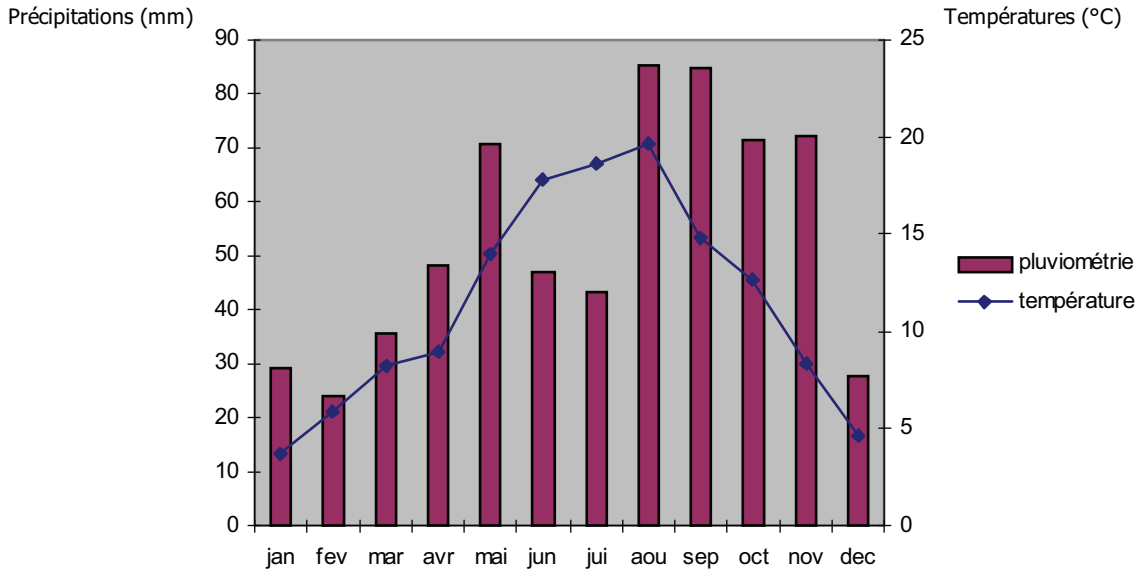
Décembre 2003

Echelle : 1/35 000e



13. CONTEXTE CLIMATIQUE

Diagramme ombrothermique de Fontannes



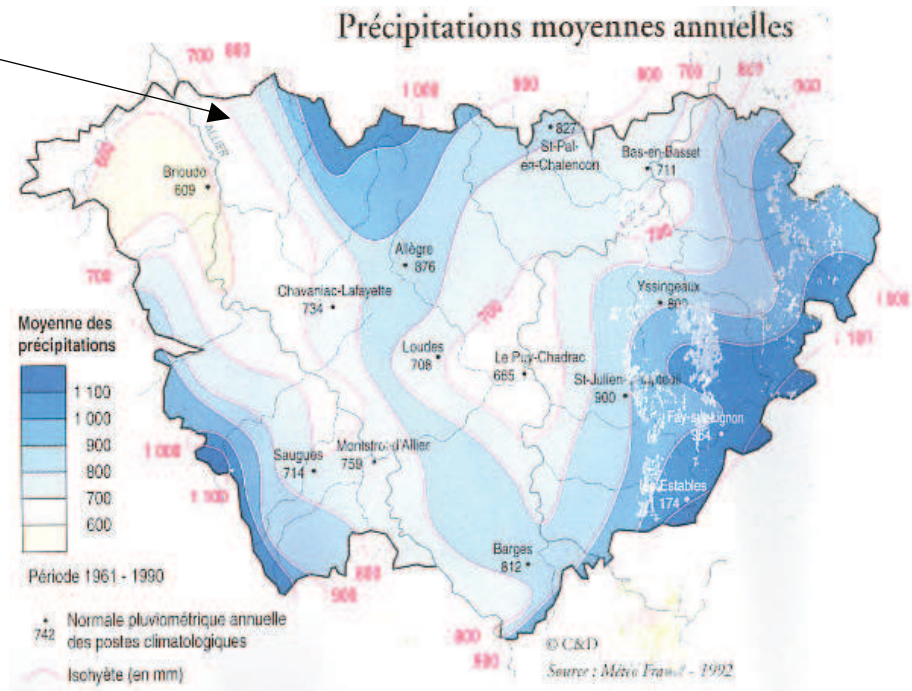
Chiffres issus du bulletin mensuel du comité départemental de météorologie de la Haute-Loire (moyenne sur les années 2000-2001-2002)

Pluviométrie moyenne annuelle sur 2000-2001-2002 à Fontannes : 674.7 mm

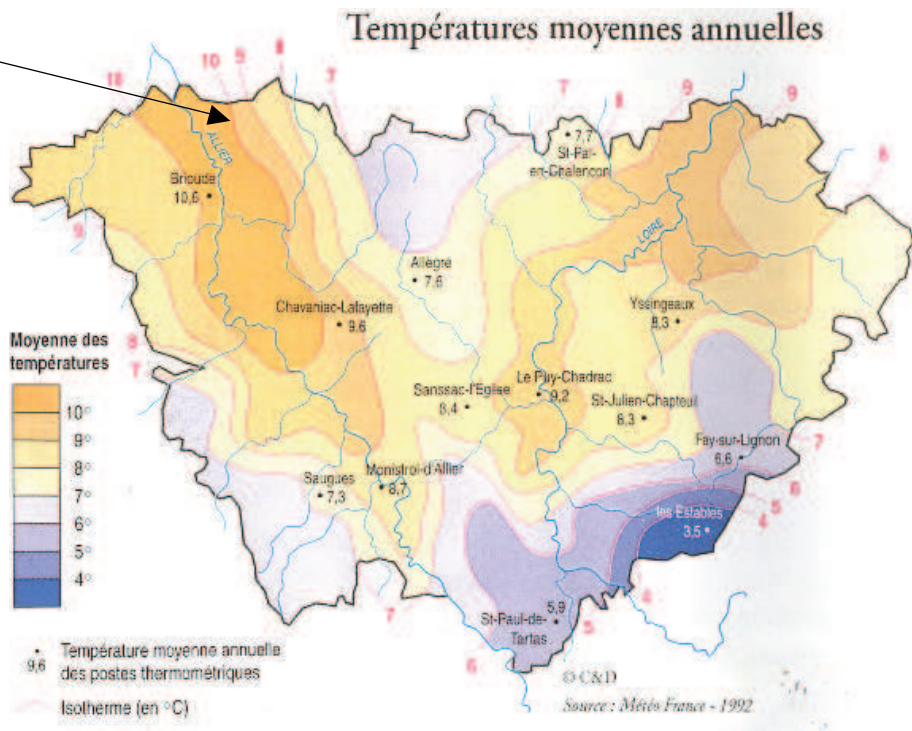
Température moyenne annuelle sur 2000-2001-2002 à Fontannes : 11.3°C

Ce contexte climatique s'avère particulièrement clément : abrité, avec des précipitations moyennes, le climat d'Auzon est loin d'être celui des communes du Livradois, y compris celui de la vallée de la Dore (région d'Ambert) et s'apparente directement aux climats des limagnes auvergnates de basse altitude et donc à celui d'une plaine d'influence continentale du centre de la France.

Auzon

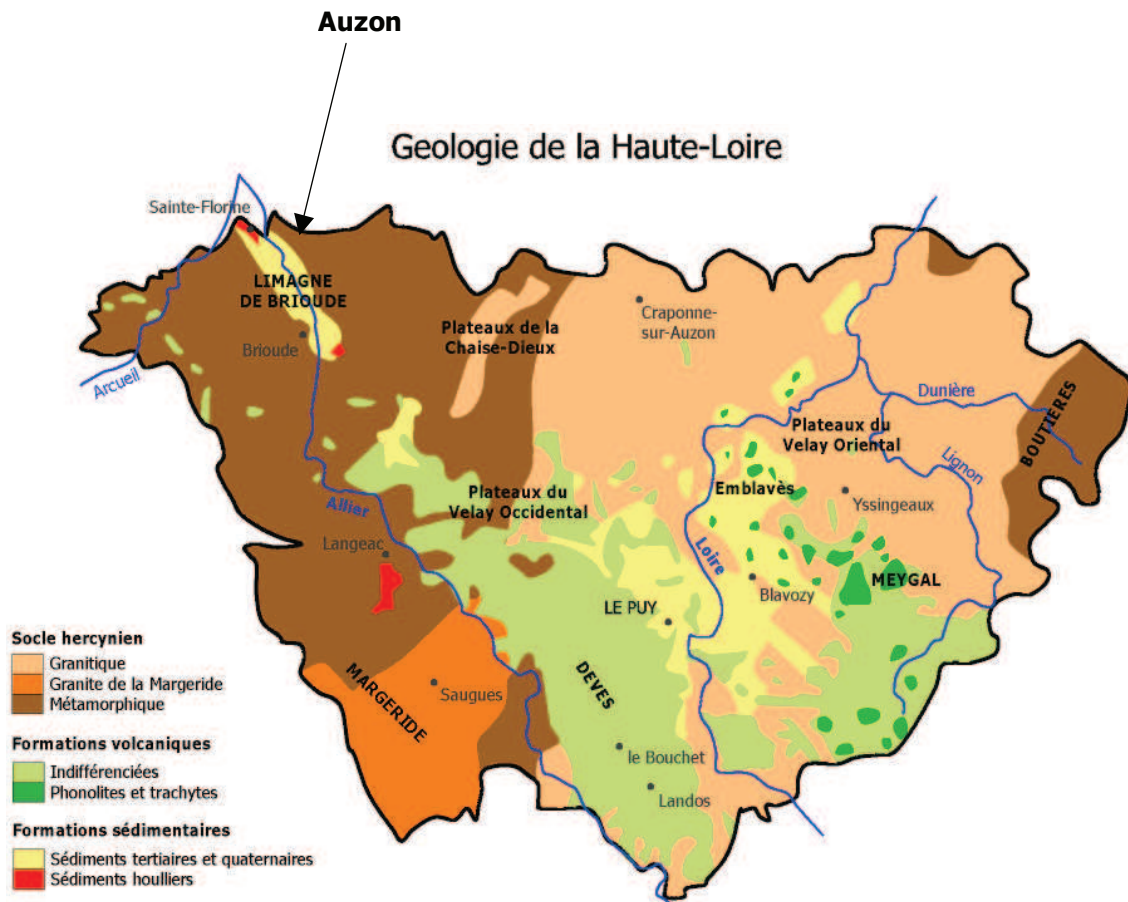


Auzon



Pluviométrie modérée (<700 mm/an) et températures clémentes (moyenne d'environ 11°C sur l'année et environ 100 jours de gel par an) caractérisent le climat de la vallée de l'Allier au niveau d'Auzon.

14. CONTEXTE GEOLOGIQUE



Conception : CORIOLIS

Au contact de la Limagne de Brioude (vallée de l'Allier) et des formations métamorphiques du Livradois, Auzon associe des éléments géologiques de la vallée (sédiments de l'Allier) et de la montagne auvergnate.

La géologie vient appuyer cette nature double et complémentaire de la commune associant des éléments de plaine et de piémont.

15. LES RICHESSES NATURELLES

Auzon est concerné par le site NATURA2000 Val d'Allier et Limagne brivadoise, projet de zone spéciale de conservation en application de la directive européenne Habitat. La richesse écologique et la diversité des milieux sont liés à la divagation naturelle de la rivière qu'il convient de préserver.

Le lit moyen de l'Allier est répertorié en ZNIEFF de type II en raison du grand ensemble naturel que représente la zone, très riche dans le lit mineur et qui offre des potentialités biologiques importantes.

Les ruisseaux du Gaudarel et de l'Auzon font partie du site NATURA2000 des rivières à Ecrevisse à pieds blancs, espèce très exigeante quant à la qualité de l'eau et en forte régression dans toute la France. Classée espèce d'intérêt communautaire, il convient de protéger son habitat en préservant la qualité de l'eau et en évitant toute dégradation du lit des cours d'eau (ensablement, piétinement...).



Ecrevisse à pieds blancs

Le nord de la commune est concerné par une ZNIEFF de type I constituée des vallées de l'Auzon et de l'Estentole. Ces vallées développent des milieux variés ou la forêt est dominante. On trouve dans la partie aval des chênaies pubescentes subméditerranéennes, des landes à genêts purgatifs et des formations à Buis, alors que les chênaies acidiphiles à chênes pédonculés ou sessiles et les pinèdes à pins sylvestres couvrent de grandes zones partout ailleurs. Quelques enclaves de hêtraies ou de forêts mixtes, de ravins à tilleuls ou charmes s'individualisent au bas de certains versants pentus et mal exposés.

Au bord des ruisseaux, sur les atterrissements alluviaux frais et aérés, on observe un groupement neutrophile à aulnes, frênes, riche en espèces considérées comme prioritaires par la directive européenne « habitats ».

D'importants affleurements dans la vallée de l'Auzon qui forment de véritables gorges, abritent des espèces thermophiles telles que l'amélanchier vulgaire.

De grands rapaces rupestres et forestiers sont présents sur le site, tels que le circaète jean-le-blanc, le Milan royal, la bondrée apivore...

Cette zone naturelle présente un grand intérêt paysager tant au niveau des gorges rocheuses de l'Auzon qu'en ce qui concerne la vallée de l'Estentole ; remarquable ensemble sylvo-pastoral en « miniature », encore peu perturbé.



Circaète Jean-le-Blanc

16. LES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS

Risques industriels :

Le site de « la vieille usine »

Le BRGM, par le biais de son service géologique régional d'Auvergne, a été sollicité par la mairie d'Auzon pour procéder à une étude de la pollution du site, en vue d'évaluer la faisabilité d'un projet de construction d'une portion de voie départementale. Voici la synthèse de cette étude réalisée en janvier 2000.

Ce site est une friche industrielle inscrite au répertoire des sites pollués connus du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. L'usine, créée au début du siècle, transformait par grillage le mispickel provenant d'abord des mines environnantes (filon du Rodier et filon d'Espéluches, situés à quelques kilomètres de là), puis de minerai importé, afin de procéder à la fabrication de produits destinés au traitement phytosanitaire (bouillies métalliques, bouillies arséniées). Son activité a cessé peu après la seconde guerre mondiale. Les bâtiments et le stock de produits finis restant ont alors été acquis par une société de revente de matériel agricole d'occasion, qui utilisait les vastes hangars pour son activité.

Vers le milieu des années 80, il subsistait encore un stock important de produits arséniés laissés sur place après l'arrêt de cette dernière activité. En effet, entre 400 et 600 tonnes d'Arsalumine (nom commercial pour arséniate d'alumine disodique qui est la substance active du produit) étaient conditionnées dans des fûts de bois rangés dans un hangar ouvert aux intempéries et aux visiteurs.

Les mesures prises à l'époque ont permis de re-conditionner dans un premier temps ces produits dans des conteneurs métalliques étanches, stockés dans un premier temps dans un bâtiment encore en bon état avant d'être évacué dans une mine de sel en Allemagne. Elles s'inscrivaient dans le cadre de mesures d'urgence visant à mettre en sécurité le site. Celles-ci devaient être accompagnées de mesures complémentaires telles que la mise en place d'une clôture efficace sur le site, et la prise de servitudes au profit de l'Etat. Il s'est avéré que ces recommandations ne furent pas suivies d'effet : le site a fait l'objet d'intrusions répétées de public varié et les hangars ont été utilisés comme hangars et entrepôts d'objets divers.

A l'occasion d'un projet du conseil général en 1995 visant à faire passer une portion de route sur l'emprise du site, le problème de la contamination du site par de l'arsenic s'est alors de nouveau posé. Entre temps, le site, laissé sans entretien ni surveillance efficace s'est dégradé, et en particulier les bâtiments dont les toitures ainsi que les pans de mur menacent de s'effondrer.

De nouvelles investigations ont alors été menées pour dresser un état de la situation actuelle.

Des prélèvements effectués dans 31 tranchées réalisées à la pelle mécanique ont permis d'évaluer la répartition spatiale de la contamination en arsenic, dans les différentes couches qui constituent l'ancienne plate-forme de l'usine :

Dans la tranche superficielle du sol, les teneurs mesurées sont très élevées, puisqu'elles peuvent représenter plus de 5% dans plusieurs échantillons. D'une

manière générale, les teneurs les plus élevées sont observées dans une zone en croissant allant du nord-ouest au nord-est du site.

Dans l'épaisseur des remblais, les teneurs en arsenic mesurées dans le remblai sont en général légèrement plus faibles que celles mesurées dans la première tranche du sol, et on ne retrouve pas, au niveau des remblais, un zonage aussi marqué que pour la surface.

La contamination du sous-sol naturel n'est pas négligeable, puisqu'elle peut atteindre ponctuellement 2% d'arsenic. La plupart des valeurs se situent entre 0,2 et 1%, pour les prélèvements d'argile effectués près de l'interface avec le remblai, et inférieures à 0,2% dès lors que l'on s'éloigne de cette interface.

L'installation de piézomètres et le suivi hebdomadaire de la piézométrie et le suivi de la qualité des eaux du torrent et de la nappe. Celle-ci présente un impact élevé en arsenic au droit du site (de 300 à 3000µg/l). Les eaux de la rivière présentent elles aussi un impact dû au site, qui se répercute au niveau de sa confluence avec l'Allier. Cependant, le débit élevé de l'Allier par rapport à celui du ruisseau permet très rapidement à l'arsenic de revenir dans les gammes de concentration observées en amont de la confluence. En particulier, le captage de Grigue qui a fait l'objet d'un suivi particulier, ne présente pas d'anomalies pour l'arsenic.

Des incertitudes subsistent sur l'étendue réelle de l'impact du site sur la nappe. Selon des estimations préliminaires, cet impact pourrait être circonscrit dans une zone de quelques dizaines à quelques centaines de mètres en aval du site. Si cela se confirmait par des études plus détaillées, il est envisageable de concevoir une solution de réhabilitation du site laissant la source de pollution sur place, en limitant l'infiltration des eaux vers la nappe, et en instaurant des restrictions d'usage sur le sol et sur l'eau. Dans ce cas, un réseau de surveillance des milieux d'exposition doit être mis en place, et conservé, tant que la source de pollution subsiste.

Pour plus de renseignements voir « Site de la vieille usine à Auzon – Rapport de synthèse des travaux de caractérisation de l'état du site – Recommandations en vue de la réhabilitation du site – BRGM – janvier 2000 »



Le site de la vieille usine

Démolition de l'ancienne usine

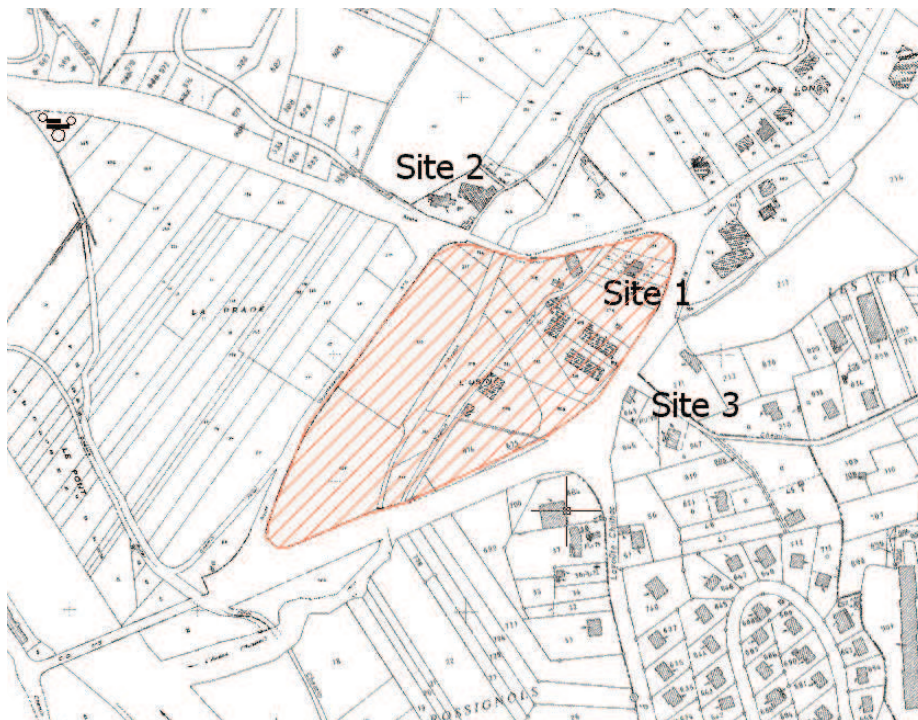
A la demande de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) de la région Auvergne, le laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand est intervenu sur le site de démolition de la vieille usine en vue d'effectuer des mesures de retombée de poussière.

Trois séries de prélèvements ont été réalisés sur trois sites à proximité immédiate :

- Phase 1 : avant démolition (du 18/05/2000 au 29/05/2000)
- Phase 2 : après démolition (du 29/05/2000 au 15/06/2000)
- Phase 3 : après brûlage (du 16/06/2000 au 22/08/2000)

On note une forte augmentation du taux d'arsenic dans les poussières collectées sur les trois sites après la démolition, hausse qui s'accroît après le brûlage.

Les résultats des mesures complètes figurent dans le document intitulé « USINE D'AUZON – Mesure des retombées de poussière – Laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand – novembre 2000 »



Evolution de la teneur en Arsenic (mg/l)

	Site 1	Site 2	Site 3
Phase 1	0.001	0.013	0.003
Phase 2	0.027	0.023	0.006
Phase 3	0.087	0.044	0.031

Les risques naturels :

Risque inondation

Un PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) a été approuvé le 03 Mars 2004 sur la commune.

Bien que le Brivadois soit une région très peu arrosée, le risque inondation de l'Allier se rappelle périodiquement à la population d'Auzon. L'Auzon qui traverse le bourg connaît parfois des crues très importantes (comme le 16 juin 1930), n'a pas encore fait l'objet d'une étude d'aléa et n'est donc pas intégré au PPRi.

Les plus importantes crues de l'Allier à l'aval de Brioude, se produisent lors de fortes précipitations d'origine cévenoles, lorsque celles-ci sont associées avec des pluies océaniques.

Les secteurs des bords d'Allier sont connus comme étant fréquemment inondables. La partie inondable est délimitée à l'est par la RD14 sauf en aval de Lugeac où elle se rapproche de la rivière. A l'ouest, cette limite suit pratiquement la RD16 et ne s'en éloigne que d'environ une centaine de mètres pour jouxter les maisons basses au droit de Chappes, des lotissements et de l'ancienne usine pour rejoindre à nouveau la RD16 à proximité de la station d'épuration.

Une vingtaine de maisons d'habitation à Grigues ainsi qu'un atelier implanté en contrebas de la RD5 sont situés en zone inondable rouge (aléa fort à très fort). Se situent également en zone inondable certains équipements sportifs de la commune aux Graveyres-sud en particulier le terrain de foot et les vestiaires.



Zone inondable de Grigues après les inondations de décembre 2003

Les zones inondables (risque fort à très fort) sont reportées à titre informatif sur les cartes des « caractéristiques et contraintes » de chaque secteur.

Est également reportée la zone inondable (crue centennale) déterminée par le CETE à partir de profils en travers, en 1994.

L'annonce des crues est régie par le RDAC (Règlement Départemental d'Annonce des Crues). C'est la DDE qui assure la mission de l'Etat d'annonce des crues. Pour ce faire, la DDE dispose du réseau automatisé appelé « CRISTAL » recueillant les informations sur la hauteur des pluies, le niveau des eaux des cours d'eau et la variation des températures toutes les 4 heures (toutes les heures en période de crue).

Les données sont analysées et synthétisées par le service d'annonce des crues de la DDE puis sont transmises au Préfet qui assure la diffusion de l'alerte aux crues auprès des services concernés et des Maires.

Le temps de propagation d'une crue importante entre Langogne et Langeac est compris entre 6 et 7 heures, il est de 4 à 5 heures entre Langeac et Brioude, 2 heures plus tard environ, elle atteint les limites départementales. On peut donc considérer qu'une forte crue annoncée à Langogne met au minimum 12 heures pour atteindre la limite départementale nord sur la commune d'Auzon.

L'objet principal du PPRi est la prise en compte en urbanisme du risque inondation. Pour cela, c'est la crue centennale ($2\,300\text{ m}^3/\text{s}$) qui est retenue pour le Val d'Allier. Ce débit correspond précisément à la crue de 1846.

17. SYNTHÈSE

L'occupation du sol de la commune est à l'image de sa variété de terroirs.

Dans la plaine de l'Allier, paysage de la Limagne Brivadoise, le paysage est largement ouvert avec un maillage arboré lâche délimitant les grandes parcelles de cultures et de prairies artificielles ; c'est un espace totalement dédié à l'agriculture, les villages s'étant tenus éloignés de ces espaces.

Sur les coteaux (contreforts du socle métamorphique du Livradois), la tendance est la reconquête forestière au détriment des cultures en terrasse, vergers ou vignes présents traditionnellement sur ces pentes.

Dans les collines, la reconquête forestière domine et les pâtures et espaces ouverts ne subsistent que dans les espaces alentours des hameaux (Vaureilles, Chaniat, Escolges).

Les abords de l'Allier forment une entité singulière marquée par de larges boisements de ripisylve particulièrement prolifiques.

L'hydrographie conditionne les axes de pénétration du territoire (Allier directeur et émissaires)

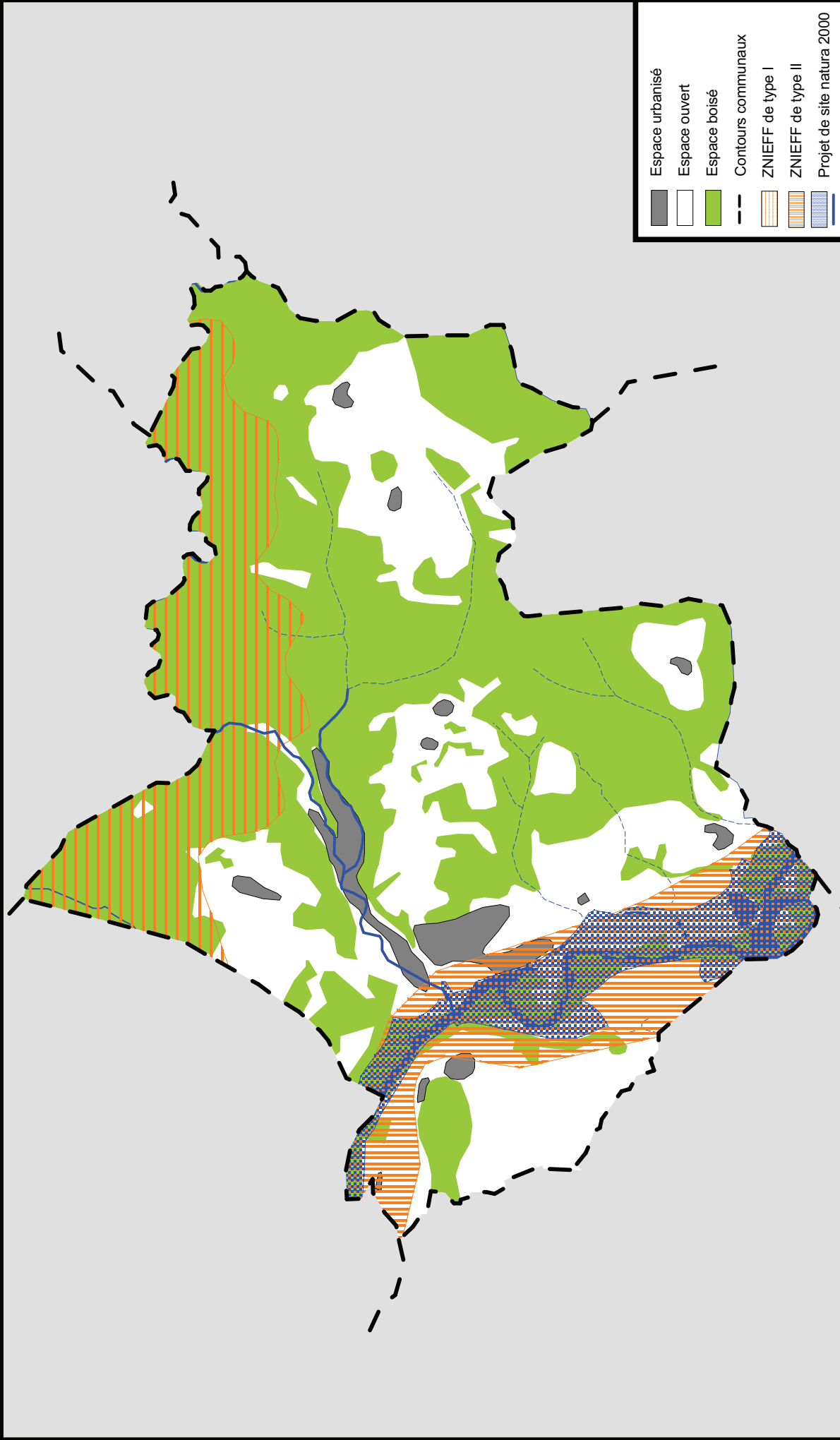
Un territoire qui compte en définitive, une somme importante de contraintes :

- Un relief contraignant
- Un héritage industriel présent
- Un risque inondation présent
- Un dispositif important de protection des milieux naturels et plus particulièrement les milieux aquatiques

Etat des lieux environnemental Commune d'Auzon

Décembre 2003

Echelle : 1/35 000e



2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

21. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES FONDAMENTALES

211. DEMOGRAPHIE

Généralités

	Commune	Canton	Département
1801	-	-	229 773
1836	-	-	295 384
1851	-	-	304 615
1886	-	-	320 063
1901	-	-	314 058
1921	-	-	268 910
1936	-	-	245 271
1962	-	-	210 977
1968	-	-	206 452
1975	-	-	205 385
1982	1 047	10 072	205 900
1990	919	9 252	206 992
1999	815	8 840	209 047

Auzon appartient au bassin de vie de Brioude qui compte parmi les plus peuplés et les plus désenclavés de Haute-Loire.

La proximité de l'A75 relie facilement le Brioudois aux grandes métropoles régionales et surtout à Clermont-Ferrand distant d'à peine 60 kilomètres. C'est d'ailleurs pour les visiteurs l'un des points de découverte les plus courants pour le département (la RN88 jouant, dans une moindre mesure, le même rôle pour le Velay à l'est).

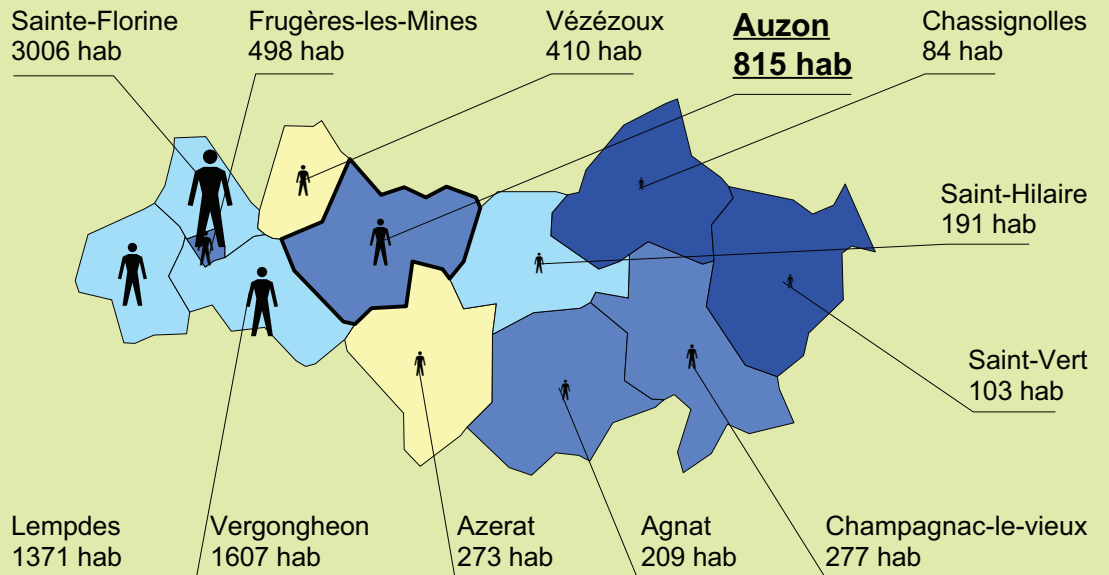
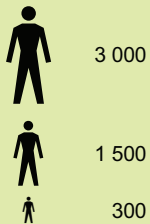
La population d'Auzon a fortement chuté depuis la crise du bassin minier de Sainte-Florine. Cette baisse est d'ailleurs la plus importante du bassin puisque les autres communes ont une baisse moins marquée (Vézézoux, Azerat, Sainte-Florine...). La valeur de la baisse est d'ailleurs comparable à des communes plus spécifiquement rurales et montagnardes (Chassignoles, Saint-Hilaire...)

Variation et importance de la population des communes du canton d'Auzon

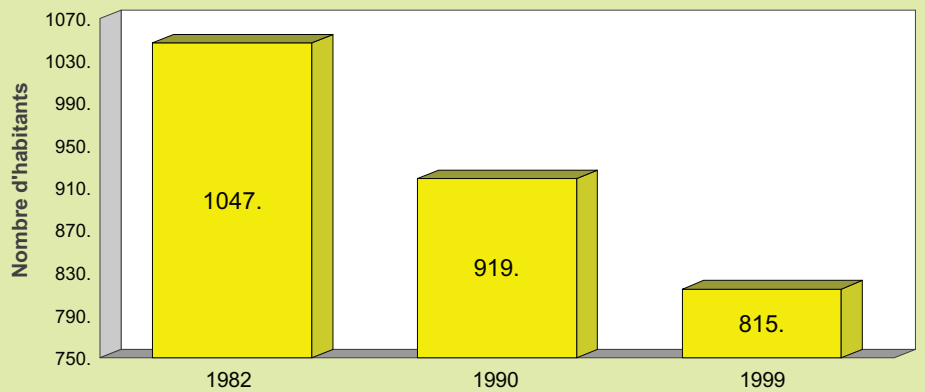
Variation entre 1982 et 1999
Exprimée en %



Population pour l'année 1999
Exprimée en nombre d'habitants



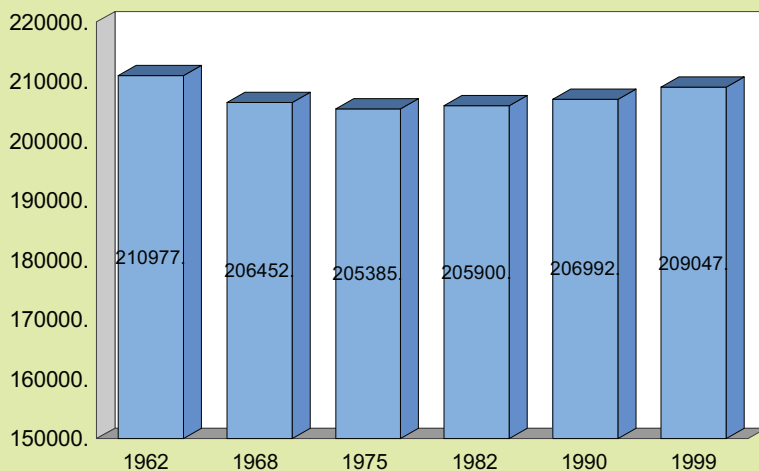
La population de la commune d'Auzon



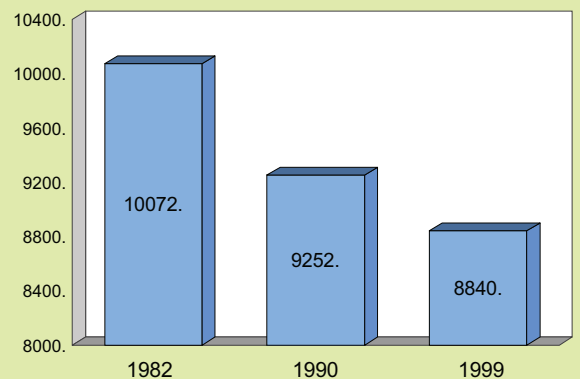
Evolution de la population entre 1982 et 1999

Département : + 3147 hab (+ 1,5%)
Canton : - 1232 hab (- 13,9%)
Commune : - 232 hab (- 28,4%)

La population du département de la Haute-Loire



La population du canton d'Auzon



Répartition géographique, densité

La population communale d'Auzon est implantée dans sa grande majorité dans la vallée de l'Allier :

- Le bourg d'Auzon, avec 288 habitants, concentre 35.6% de la population communale,
- Chappes en représente 26%,
- Lugeac 11.6%,
- le vieux Chappes 9.8%,
- Grigues, les Granges, et Vaureilles totalisent 87 habitants soit 9% de la population.

Les contreforts du Brivadois représentant la partie est de la commune sont beaucoup moins peuplés : on ne trouve que 5 hameaux habités :

- Boussac, Rizolles-Bas, Rizolles-Haut, Chaniat, et Escolges représentent 8% de la population.

La densité de population en 1999 était de 48 hab/km² sur l'ensemble de la commune.

Si on scinde la commune en deux on obtient une densité d'environ 90 hab/km² pour la vallée de l'Allier et 6 hab/km² pour la moitié est de la commune.

Depuis plusieurs décennies, on peut observer un basculement de la dynamique démographique au bénéfice de Chappes et au détriment d'Auzon, celui-ci est, encore aujourd'hui, le bourg principal de l'agglomération mais pour combien de temps ?

Ce dernier occupe un site très contraint par la topographie et totalement occupé par le bourg ancien.

Chappes, au contraire, dispose de terrains plus disponibles pour la construction neuve et se situe à proximité des axes de communication principaux de la commune.

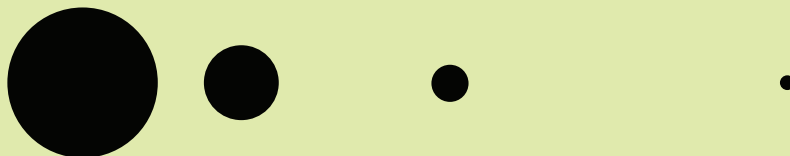
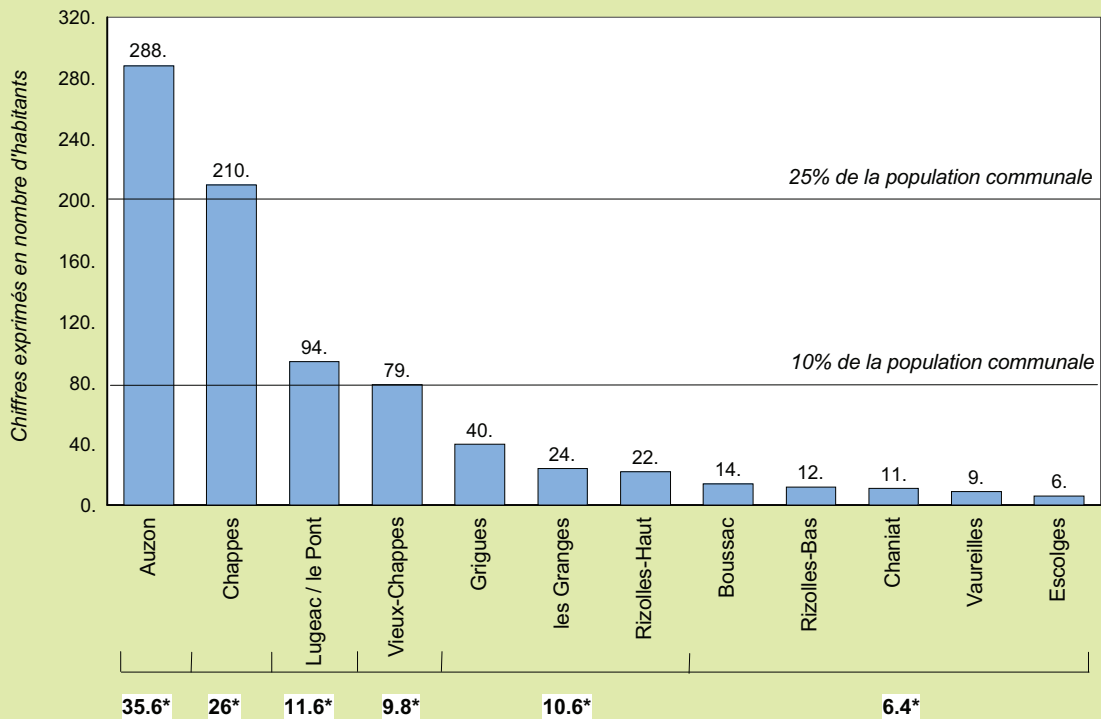
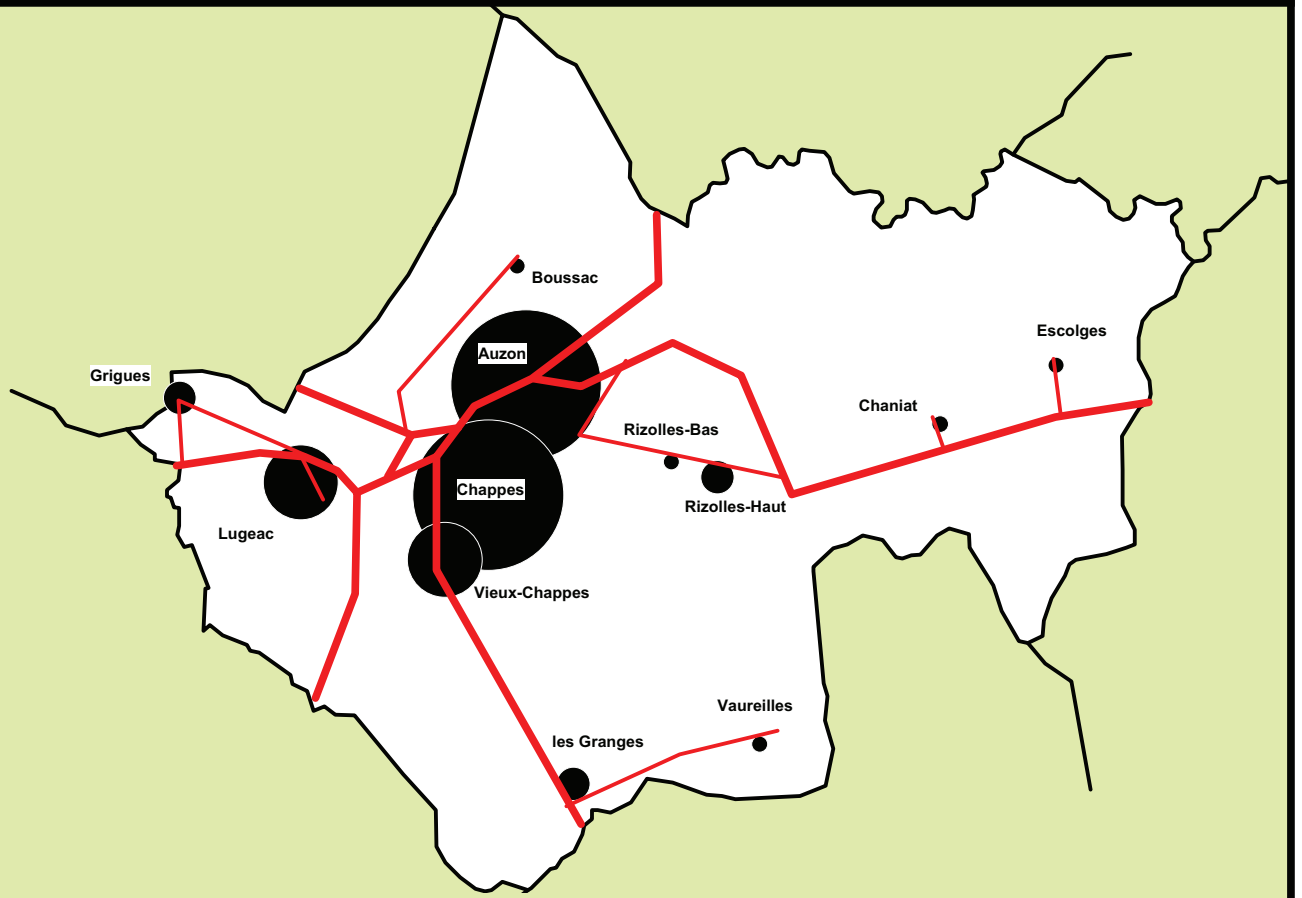


Répartition de la population

Commune d'Auzon

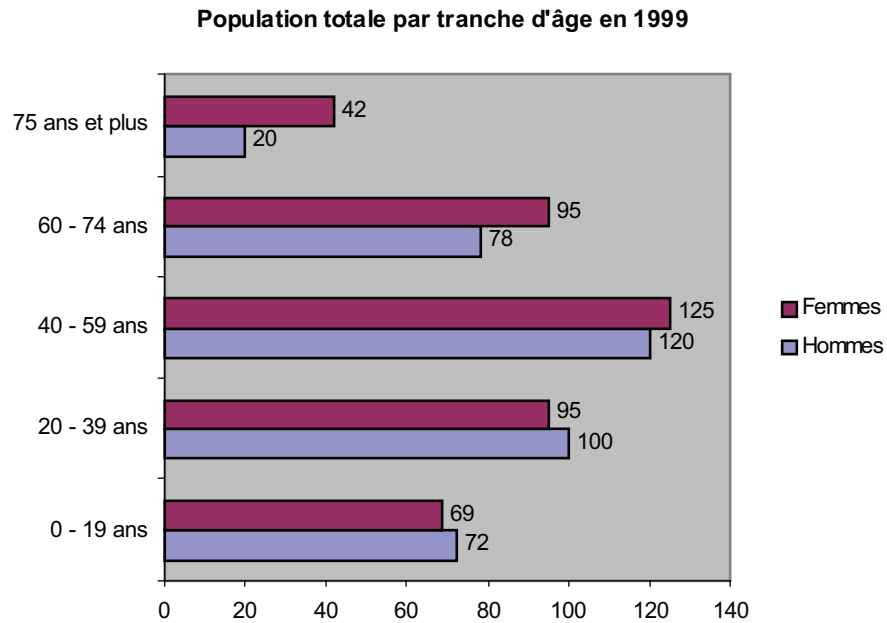


Mai 2004



*Chiffres exprimés en % de la population communale

Tranches d'âge



Mouvement naturel

La démographie : résumé

- Malgré son appartenance à un bassin de vie dynamique, la commune d'Auzon voit sa population fortement chuter (-28.5% entre 1982 et 1999).
- La population communale se concentre dans la vallée de l'Allier.
- Le poids relatif du bourg vis-à-vis des quartiers récents de Chappes ne cesse de baisser.

212. HABITAT

Le parc de logements

	Résidences principales		Résidences secondaires		Résidences vacantes		Total
	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)
En 1999	385	65,7	79	13,5	122	20,8	586
En 1990	385	68,8	90	16	85	15,2	560

Le parc de logements communal atteint un « tassement » caractéristique des communes ayant connu un déclin important avec une forte hausse des résidences vacantes sur la dernière période inter-censitaire alors même que cette hausse est plutôt absente d'autres communes sur la même période grâce notamment à des opérations de rénovation et de réhabilitation de l'habitat.

La stagnation du nombre de résidences principales s'explique aussi par la disparition de la barre HLM.

Caractéristiques des logements

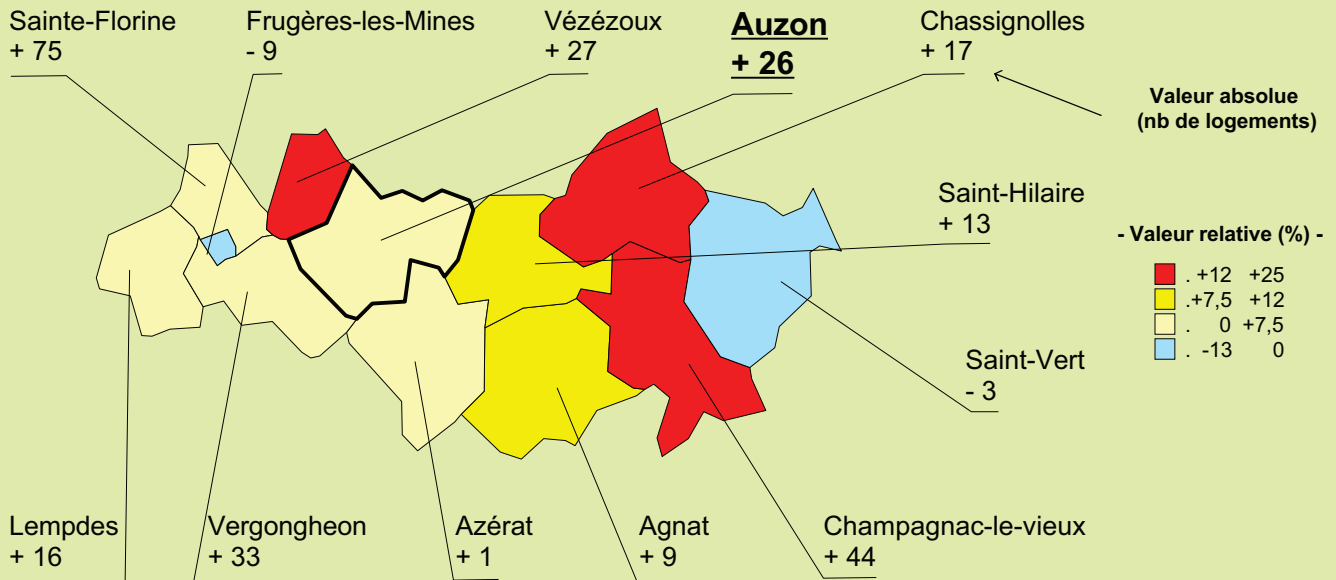
Epoque d'achèvement

	Avant 1949		1950-1974		1975-1981		1982-1989		1990 et +	
	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)
En 1999	383	65,4	117	20	47	8	25	4,2	14	2,4
En 1990	381	68	106	19	42	7,5	31	5,5	-	-

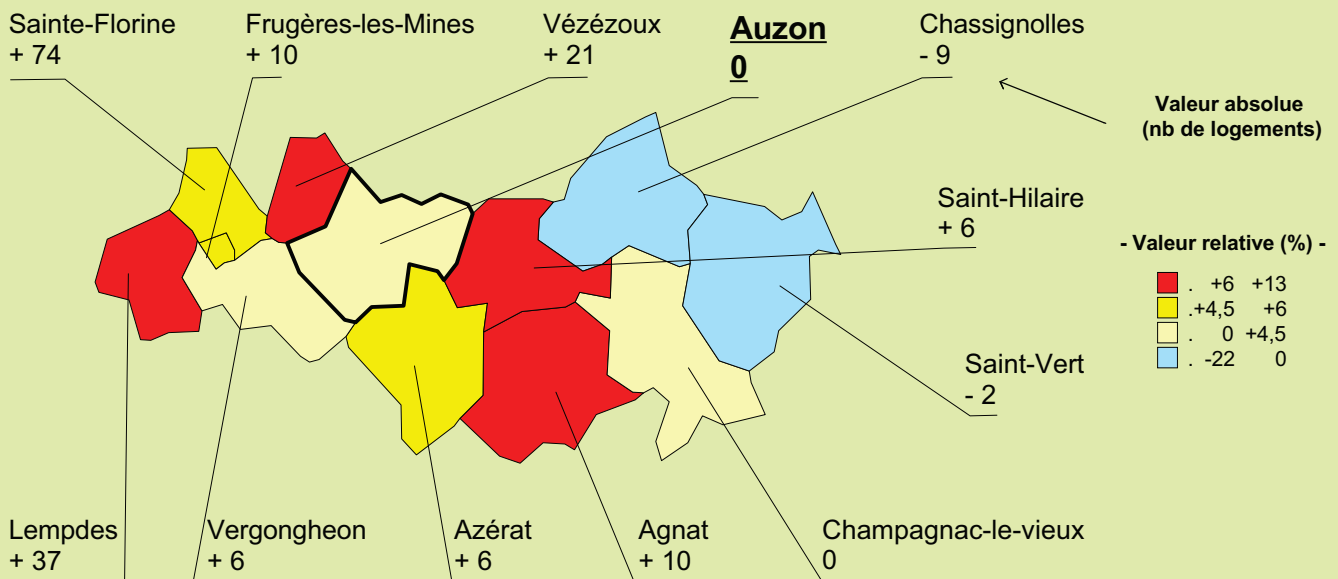
Le parc de logements reste ancien avec près des 2/3 de celui-ci datant d'avant 1949.

Caractéristiques du parc de logements "1"

- Evolution du parc de logement entre 1990 et 1999 -

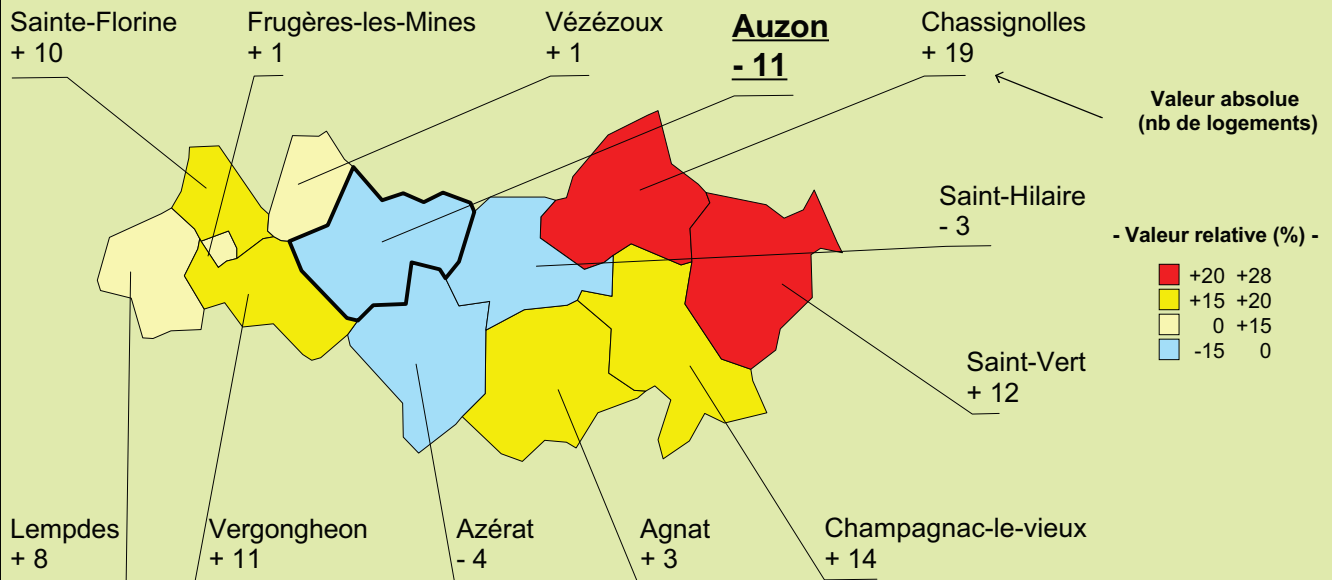


- Evolution du nombre de résidences principales entre 1990 et 1999 -

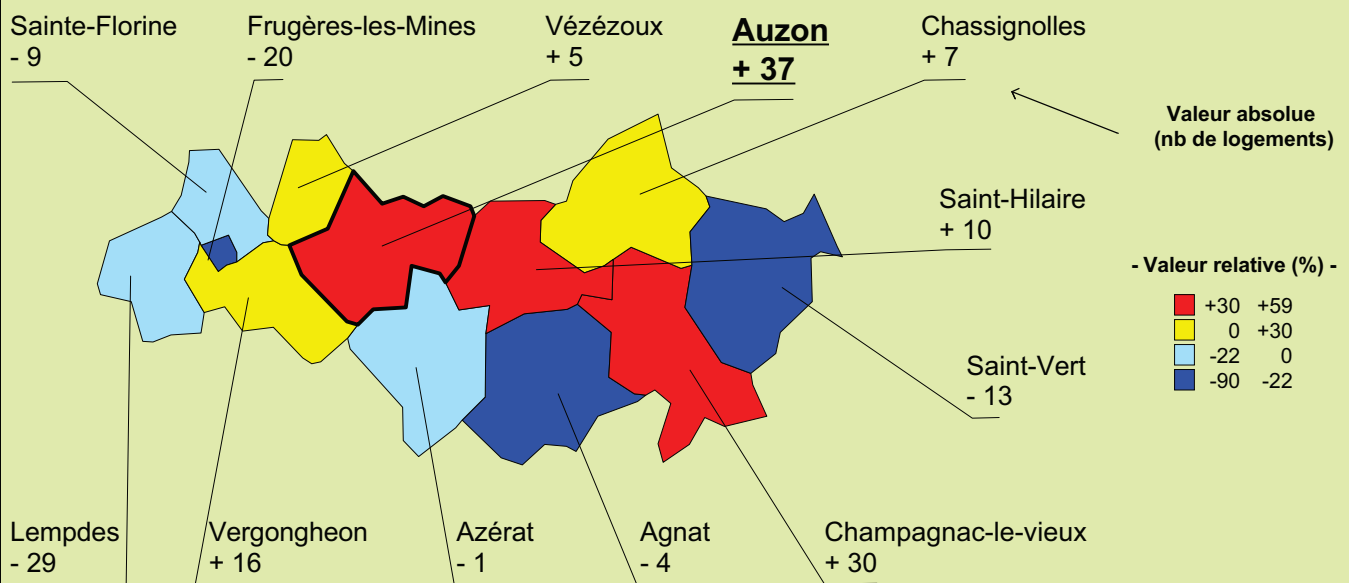


Caractéristiques du parc de logements "1 bis"

- Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1990 et 1999 -



- Evolution du nombre de logements vacants entre 1990 et 1999 -



Confort

Installations sanitaires

	WC à l'intérieur		Ni baignoire, ni douche		Baignoire ou douche	
	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)
En 1999	377	97,9	18	4,7	367	95,3
En 1990	363	94,3	42	11	343	89

Chauffage central

	Collectif		Individuel		Sans chauffage central	
	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)
En 1999	1	0,3	269	69,9	115	29,8
En 1990	5	1,3	224	58,2	156	40,5

Nombre de pièces

	1		2		3		4		5 et +	
	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)
En 1999	0	0	19	4,9	77	20	127	33	162	42,1
En 1990	6	1,6	21	5,5	82	21,3	133	34,5	143	37,1

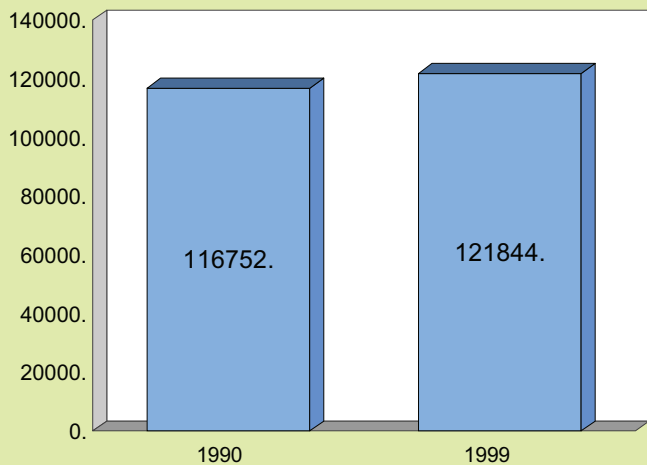
Statut d'occupation par le ménage

	Propriétaire		Locataire ou sous-locataire		Logé gratuitement	
	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)
En 1999	294	76,4	69	17,9	22	5,7
En 1990	292	75,8	70	18,2	23	6

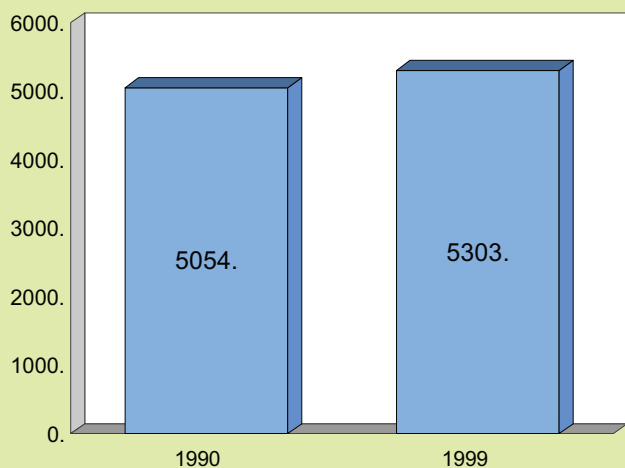
Caractéristiques du parc de logements "2"

Evolution du parc de logements

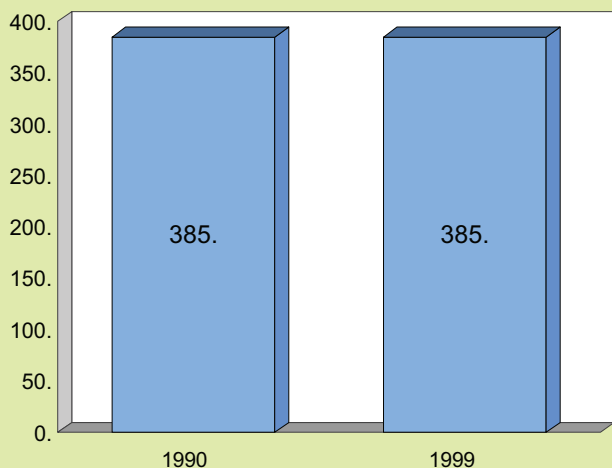
Département



Canton



Commune

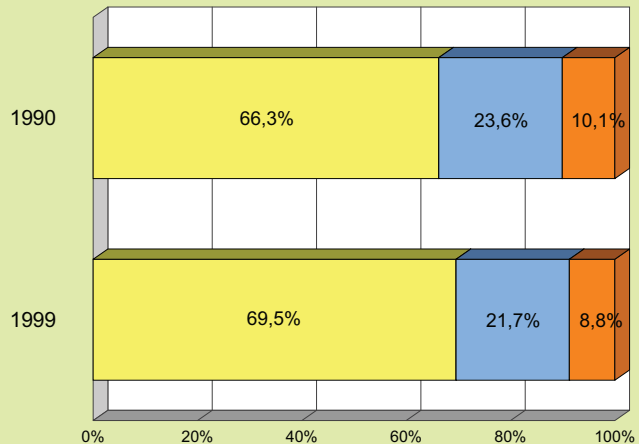


Evolution du parc de logements entre 1990 et 1999

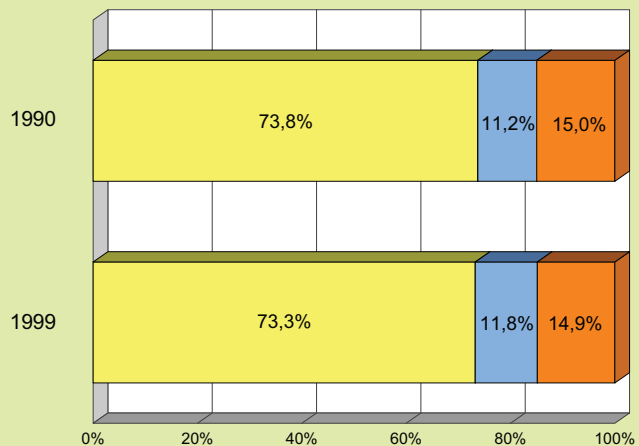
Département : + 5 092 logements (+ 4,1%)
 Canton : + 249 logements (+ 4,7%)
 Commune : pas d'évolution

Catégorie de logement

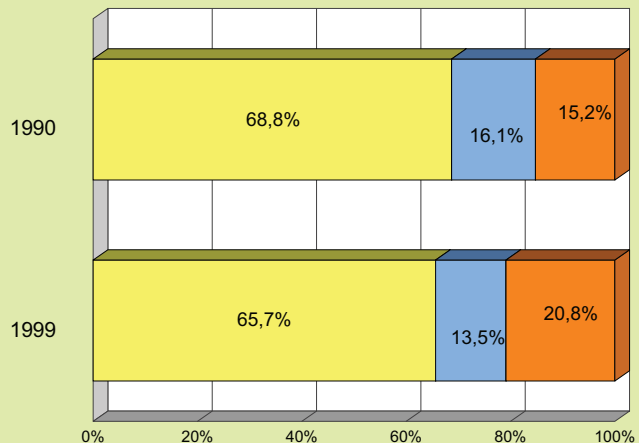
Département



Canton



Commune

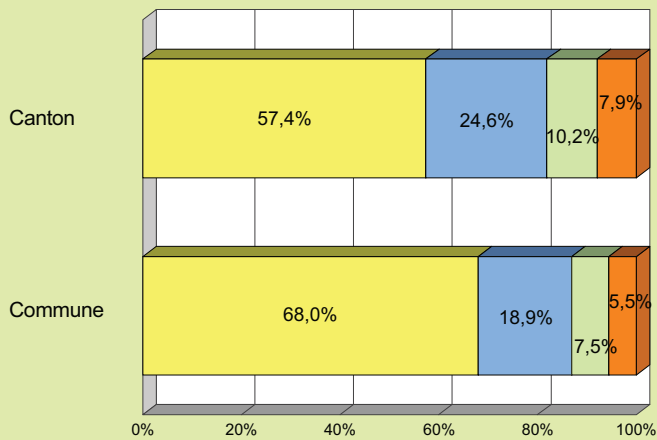


- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Résidences vacantes

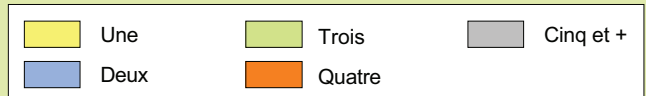
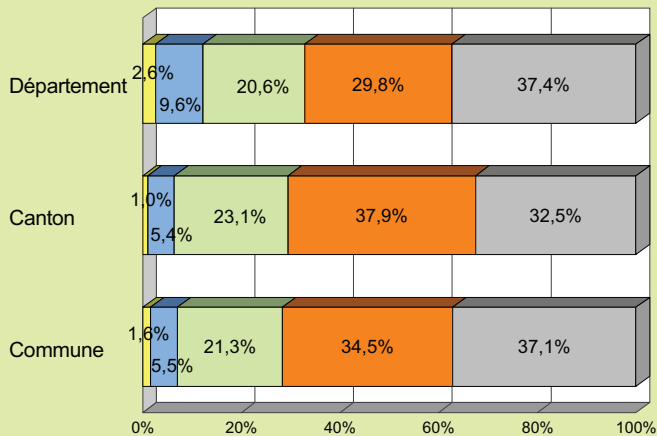
Caractéristiques du parc de logements "3"

Année 1990

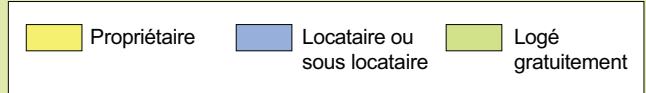
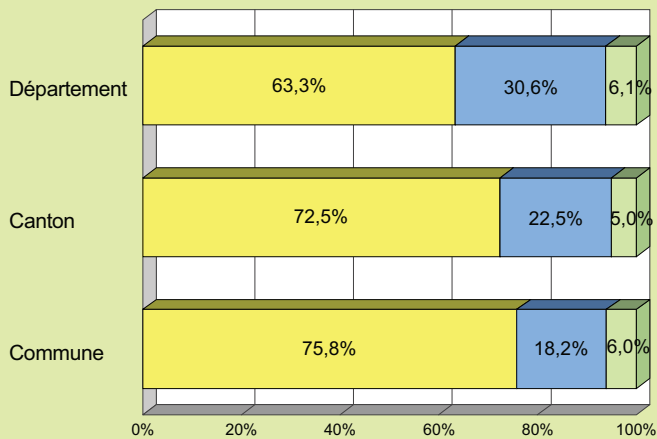
Epoque d'achèvement de l'ensemble des logements



Nombre de pièces des résidences principales

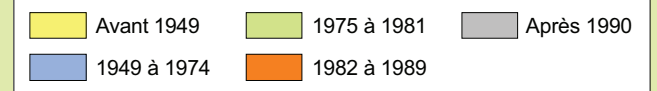
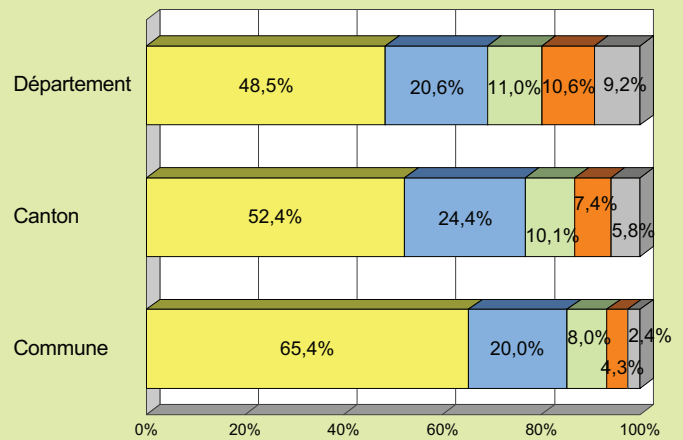


Statut d'occupation des résidences principales

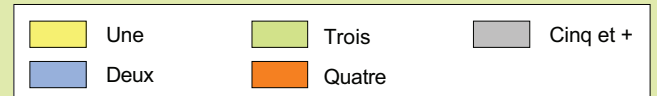
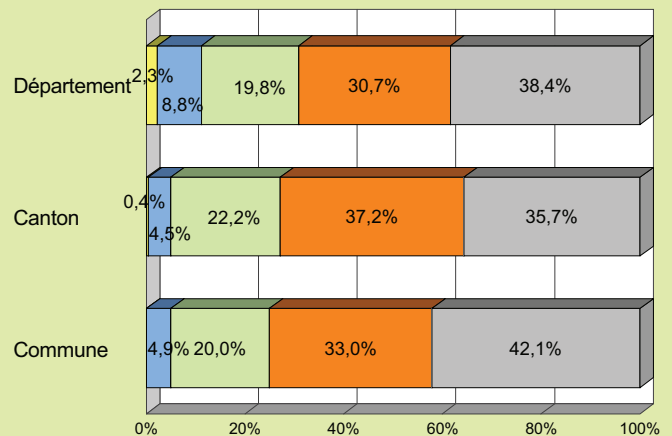


Année 1999

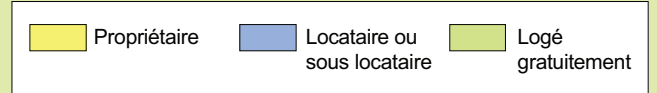
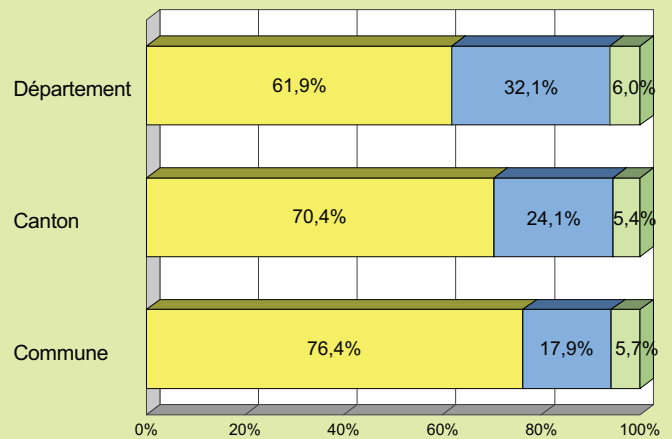
Epoque d'achèvement de l'ensemble des logements



Nombre de pièces des résidences principales



Statut d'occupation des résidences principales

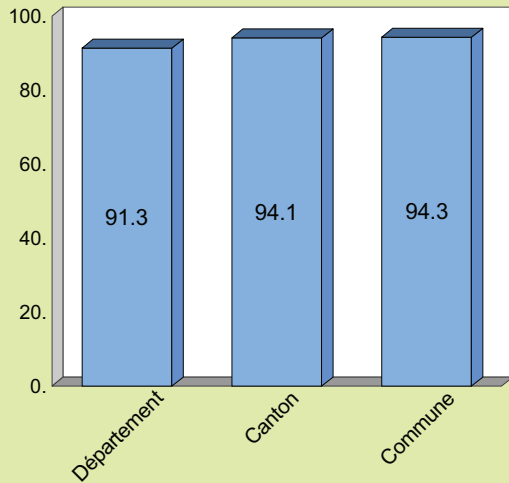


Caractéristiques du parc de logements "4"

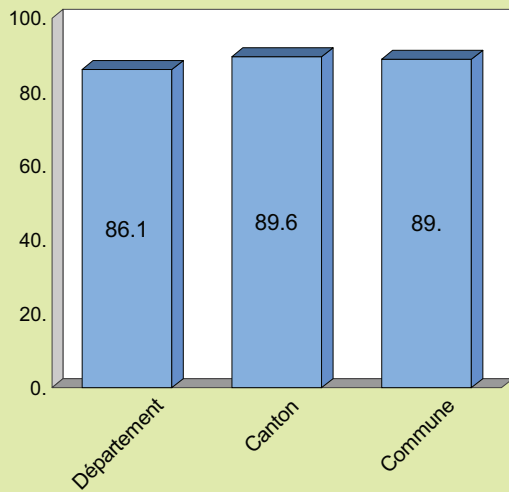
Le confort dans les résidences principales

Année 1990

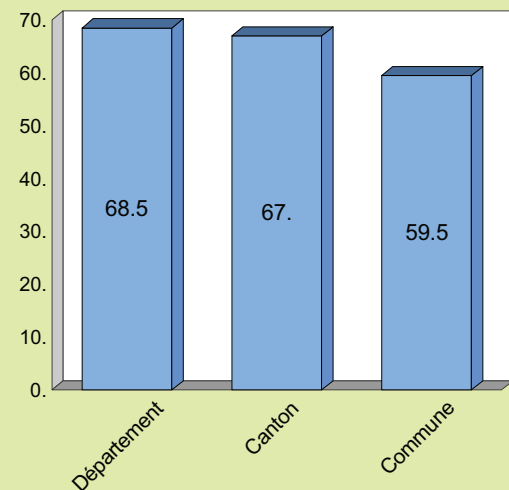
Présence de WC à l'intérieur



Présence d'une douche ou d'une baignoire à l'intérieur



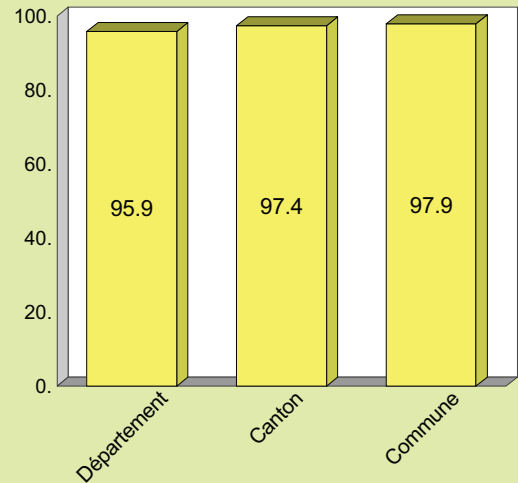
Equipé du chauffage central



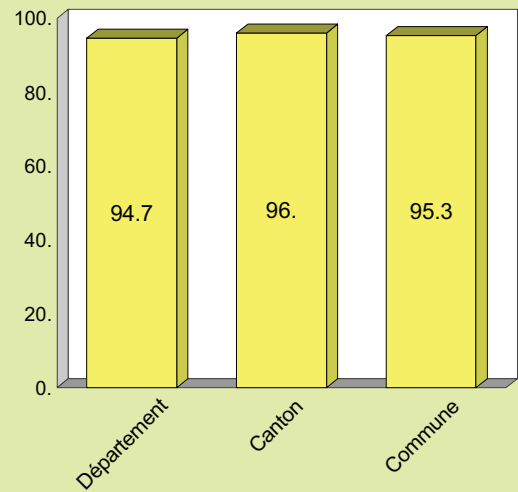
Chiffres exprimés en %

Année 1999

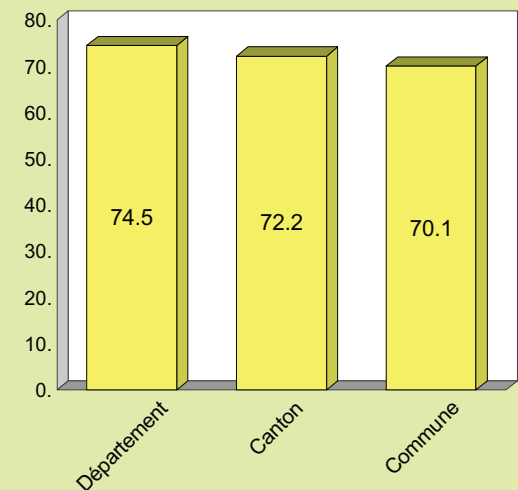
Présence de WC à l'intérieur



Présence d'une douche ou d'une baignoire à l'intérieur



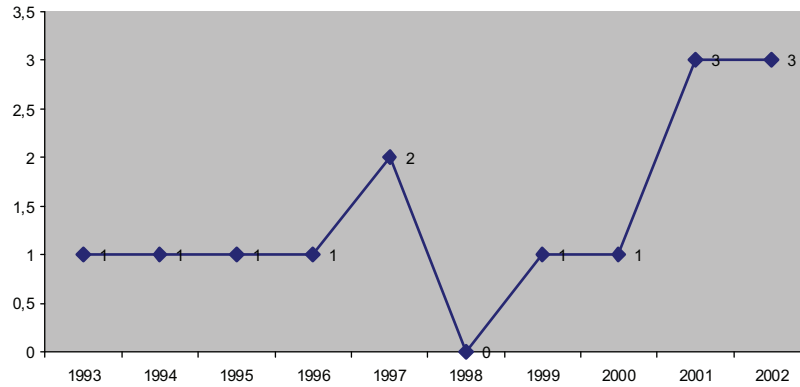
Equipé du chauffage central



Chiffres exprimés en %

Logements autorisés

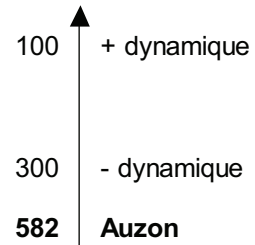
Rythme de construction de 1993 à 2002



Moyenne sur 10 ans : 1,4 logements/an

Coefficient de dynamique foncière : 582

Ce coefficient est obtenu en établissant un rapport entre la population et le rythme de construction (en nombre de logements par an)

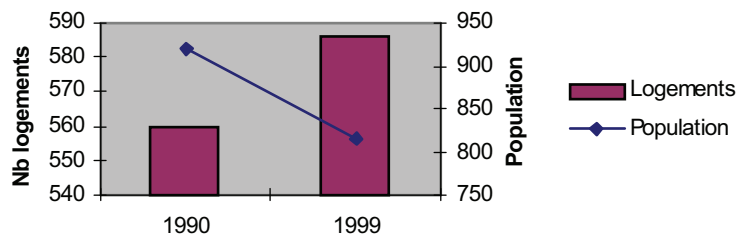


Le rythme de construction se tient à un niveau extrêmement bas (1.4 logements/an) surtout lorsque l'on compare celui-ci avec la population communale (coefficient de dynamique foncière).

Logements conventionnés

Le statut « ouvrier » de la commune, notamment à Chappes induit une présence importante de logements sociaux ou conventionnés (la commune compte 24 logements HLM).

Evolution comparée du nombre de logements et de la population



L'habitat : résumé

Une évolution du parc de logements relativement élevée pour le canton mais qui reste modeste (phénomène de décohabitation qui s'accélère).

La stagnation des résidences principales et l'augmentation des logements vacants s'expliquent en partie par la disparition de la barre HLM à Chappes.

Le logement ne se porte donc pas très bien sur la commune : le rythme de construction est très faible, la part de logements vacants est très importante (20.8%) et le coefficient de dynamique foncière est très bas.

La commune, de nature plutôt rurale est « tirillée » entre les aires d'influence de Brioude et de Clermont-Ferrand/Issoire. Dans ce contexte, les habitants d'Auzon bénéficient de cette situation mais cela ne profite pas à la commune en terme d'accueil de population nouvelle.

22. ACTIVITES ECONOMIQUES

221. GENERALITES

La commune est, de ce point de vue également, à l'image de son terroir, varié : on y trouve en effet tous les équipements traditionnels d'un cœur de bourg.

222. POPULATION ACTIVE

	Population active							Chômeurs	
	Total	Hommes		Femmes		Travaillant dans la commune			
	Valeur absolue (nb)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)	Valeur absolue (nb)	Valeur relative (%)
1999	374	196	52.4	178	47.6	101	27	59	15.8
1990	387	220	56.8	167	43.2	119	30.7	55	14.2
1982	430	250	58.1	180	41.9	112	26	36	8.4

On peut relever (voir schéma page suivante) le faible taux d'emplois sur la commune (alors que celle-ci en offre) et le fort taux de chômage. On peut en déduire que les employés des entreprises implantées sur la commune préfèrent résider dans d'autres communes (problèmes de disponibilité des terrains à bâtir, manque des services sur place ?)

223. ENSEIGNEMENT

Une école maternelle et primaire publique.

Quelques élèves proviennent des communes extérieures. La baisse des effectifs est sensible et peu s'expliquer par le solde naturel (8 départ au collège pour seulement 4 naissances dans l'année).

Effectifs de l'école

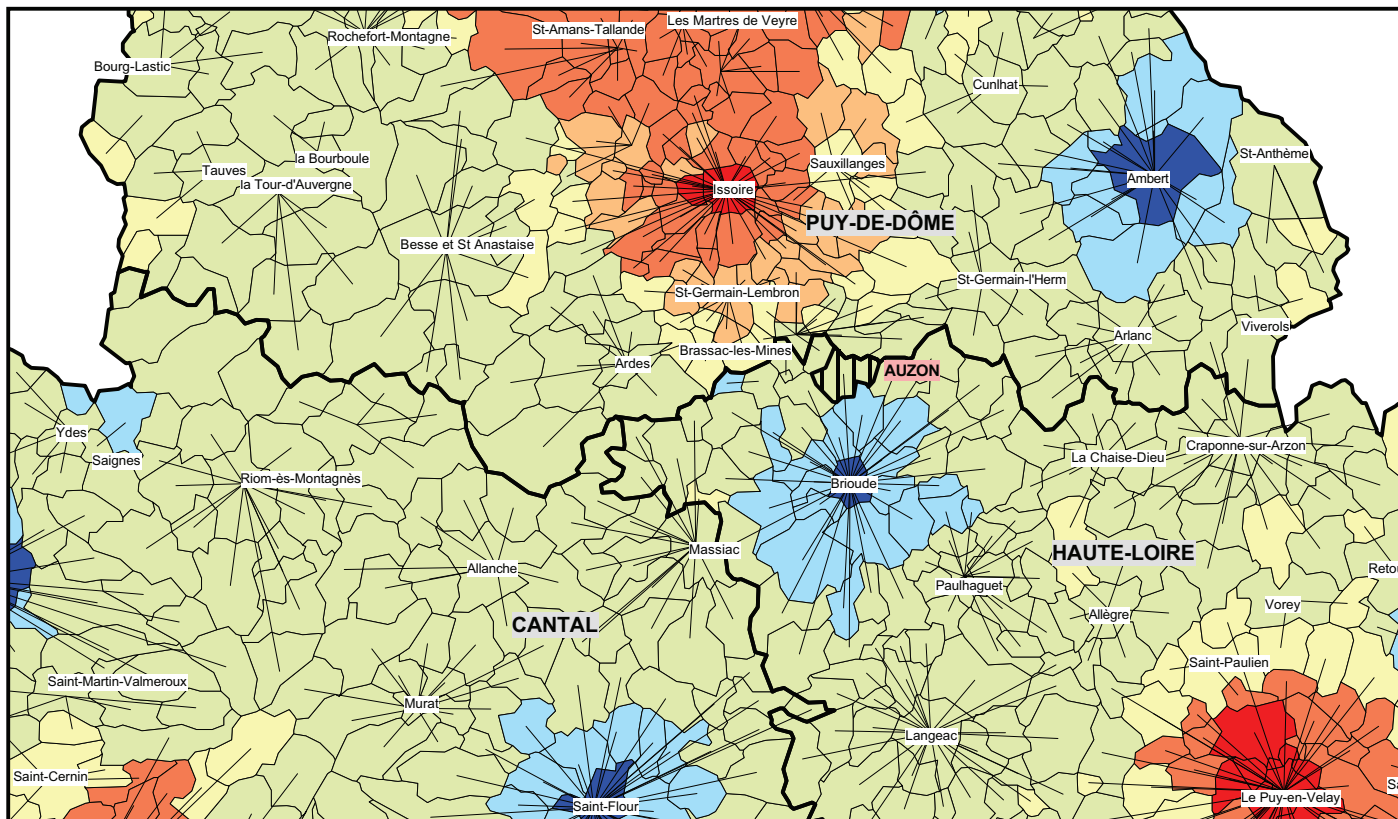
	2001	2002	2003
Effectif	72	67	59

Les collégiens doivent se rendre à Sainte-Florine et les lycéens, à Brioude.

Les effectifs scolaires sont en baisse constante, on peut également estimer que de nombreux élèves (au moins 1/3), en âge d'être scolarisés sur la commune, ne le sont pas.

Ce phénomène est lié au précédent : les migrations pendulaires des habitants de la commune induisent des comportements défavorables au maintien des commerces et services (habitudes prises dans des communes plus équipées et offrant un panel de services supérieur).

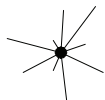
Nature des territoires et aire d'attraction des pôles de services



Nature du territoire

Espace à dominante urbaine

- Pôles urbains (unités urbaines comptant 5000 emplois ou plus au recensement de 1990)
- Couronnes périurbaines (communes dont 40% ou plus des actifs résidents vont travailler dans l'aire urbaine)
- Communes multipolarisées (40% ou plus des actifs résidents vont travailler dans plusieurs unités urbaines, sans atteindre ce seuil dans une seule d'entre elles)



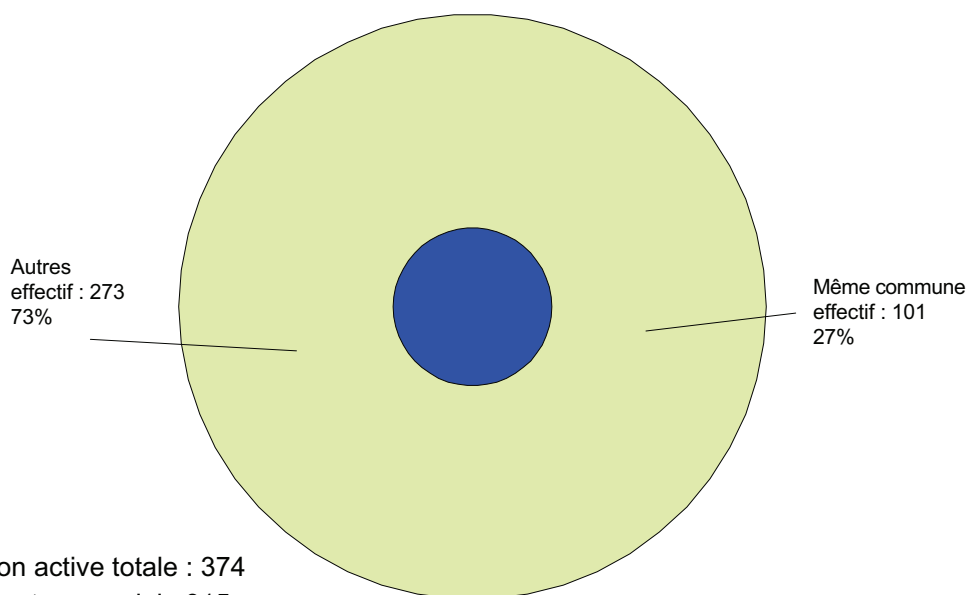
Aire d'attraction des pôles de services

Espace à dominante rurale

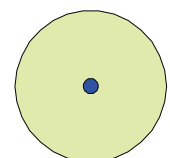
- Rural sous faible influence urbaine (communes dont 20% ou plus des actifs résidents vont travailler dans une aire urbaine)
- Pôles ruraux (Communes ou unités urbaines ayant 2000 emplois ou plus et dont le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs résidents)
- Périphérie des pôles ruraux (Communes ou unités urbaines dont 20% ou plus des actifs résidents vont travailler dans un pôle rural)
- Rural isolé (communes étant sous l'influence d'aucun pôle urbain ou rural)

Navettes domicile-travail des actifs ayant un emploi

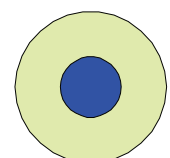
Commune d'Auzon



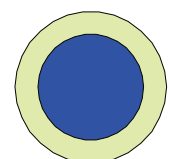
Types de profil



Commune péri-urbaine



Commune rurale



Commune centre

- Même commune
- Autre commune

Population active totale : 374

Actifs ayant un emploi : 315

France : 60% des actifs travaillent dans leur commune de résidence

224. TOURISME ET HEBERGEMENT

- chambres d'hôtes
- 2 restaurants
- gîtes
- gîtes pour enfant
- camping ***

location de canoë-kayak

L'activité touristique sur la commune est traditionnellement axée sur la découverte culturelle : musées, commerces adaptés à l'accueil d'un public curieux et intéressé par son patrimoine, plusieurs chemins de randonnées sont aussi proposés.



Le Camping de « la Rivière Haute »

Les offres touristiques sont correctement équilibrées entre hébergement et activités et le village d'Auzon reçoit un nombre de visiteurs important un période estivale.

225. COMMERCE, ARTISANAT

L'offre commerciale et artisanale est à la fois importante et variée : Auzon reste bien un véritable bourg-centre.

- Autocars voyages
- Mécanique générale
- Distributeur de gaz
- Réalisation entretien plantations
- Apiculteur
- Bar
- Pharmacien
- Sable et gravier granulats transports
- Menuisier
- Tout bois
- Vidange plomberie chauffage
- Travaux agricoles
- 2 médecins
- infirmières
- auberge du vieil Auzon
- Maréchal ferrant
- Créateur interm publicité
- Coiffeuse (le jeudi)
- Alimentation droguerie tabac quincaillerie articles funéraires
- Boulangerie pâtisserie
- Scierie
- Cadeaux souvenirs
- Bar restaurant
- Chaudronnerie industrielle Polyester – location de canoë kayaks
- Electricien
- Papeterie journaux
- Taxi
- Garage automobile

226. AGRICULTURE

Les données traitées dans ce paragraphe sont issues du « recensement agricole 2000 – fiche comparative 1979 – 1988 – 2000 » publié par la DDAF.

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	1979		1988		2000	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Moins de 40 ans	5	15	5	30	9	53
40 à 54 ans	11	33	6	35	c	-
55 ans et plus	17	52	6	35	c	-
Total	33		17		17	

Nombre d'exploitations

	1979		1988		2000	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Moins de 50 Ha	c	-	13	76	5	45
Plus de 50 Ha	c	-	4	24	6	55
Total	33		17		11	

Superficie Agricole Utilisée

	1979	1988	2000
SAU totale (Ha)	516	537	564
SAU moyenne (Ha)	15.6	31.6	51.3

Répartition terres labourables / prairies

	1979	1988	2000
Terres labourables	236	218	257
Prairies	324	413	441

c : résultat confidentiel, non publié par la DDAF, par application de la loi sur le secret statistique.

Cheptel

	1979	1988	2000
Bovins	280	299	280
Dont vaches laitières	196	168	104
Volailles	352	419	435
Caprins	10	13	144
Ovins	516	1912	1411
Porcins	46	15	0

La commune, située dans la région agricole n°177 (Brivadois), est classée en zone défavorisée de montagne.

On peut constater une évolution marquée vers la production de bovins viande et une diversité des productions .

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) de la commune est de 567 ha, soit 33% de la superficie communale.

L'activité agricole est présente et active (on observe de nombreux projets et réalisation ces dernières années).

L'activité agricole est très présente sur Auzon, de nombreux projets et réalisations ont eu lieu ces dernières années on note d'ailleurs un rajeunissement significatif des exploitants.

227. ACTIVITES INDUSTRIELLES

On ne peut évoquer le contexte économique d'Auzon sans prendre en compte le bassin industriel de Sainte-Florine :

Les activités industrielles sont dominées par d'importantes unités spécialisées dans les équipements mécaniques et l'industrie électronique, sou-traitantes des constructeurs automobiles. On notera également la présence d'activités liées au travail des métaux. Parmi les unités les plus importantes intéressant le bassin étudié, on peut citer :

CEVAM à AUZON :

Cette usine située sur le territoire d'Auzon a été délocalisée de la région parisienne au début des années 70. Spécialisée dans la fabrication d'équipements électromécaniques, la CEVAM emploie actuellement 120 personnes sur ce site.

SAGEM à Sainte-Florine :

L'usine SAGEM située sur la commune voisine de Sainte-Florine est l'unité industrielle la plus importante du bassin étudié. Avec plus de 500 emplois sur ce site, SAGEM est le principal employeur local. Ici aussi, les perspectives de développement permettent d'espérer la création de 150 emplois supplémentaires à assez court terme.

Autres unités industrielles d'importance dans le bassin d'étude :

On retrouve deux éléments importants à Vergongheon, commune voisine d'Auzon. La société POMEL ainsi que l'entreprise métallurgique Fonlem-du-Centre situées toutes deux dans la tranche de 50 à 100 salariés.

On notera la présence à Brassac-les-Mines de l'entreprise CEC (Centre Européen de Conditionnement) spécialisée dans le stockage et le conditionnement et située dans la tranche 100 à 199 salariés. De même que la société EMP Adis spécialisée dans l'électromagnétique (50 à 99 salariés).

Enfin, la commune d'Auzat-la-Combelle possède également une unité industrielle de 50 à 99 salariés, incarnée par la société COPRA, spécialisée dans l'usinage et l'emboutissage.

Le renouveau industriel identifié par les chiffres du dernier recensement de 1999 semble donc se poursuivre. Les perspectives de développement des principales unités industrielles, situées sur le territoire d'Auzon ou sur ses marges laissent entrevoir une embellie durable en matière d'emploi.

23. EQUIPEMENTS PUBLICS

- 2 terrains de tennis



- 1 salle polyvalente



Chef-lieu de canton par héritage historique, la commune d'Auzon n'a plus les effectifs lui permettant d'avoir un rayonnement significatif sur les communes du secteur.

Les équipements publics existants sont adaptés à des besoins strictement communaux, les effectifs scolaires sont eux-aussi en baisse significative et sont modeste pour une commune de 800 habitants (scolarisation à l'extérieur, solde naturel déficitaire).

24. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

LE SMAT (Syndicat Mixte d'Aménagement) du Haut-Allier dont l'objectif est de mettre en œuvre sur un espace naturel européen de développement, une politique d'aménagement et de développement durable sur le territoire de plusieurs cantons du Haut-Allier. C'est l'établissement intercommunal le plus impliqué dans le développement de la région.

Les collectivités membres pouvant composer le syndicat sont : le Conseil Général de la Haute-Loire, les collectivités suivantes : communautés de communes, syndicat de communes et communes seules des cantons de Blesle, Auzon, Brioude Nord, Brioude Sud, Paulhaguet, Lavoute-Chilhac, Langeac, Loudes, Pinols, Saugues, Cayres, Pradelles.

Les interventions du syndicat portent sur :

- l'apport d'ingénierie et de logistique en faveur de toute initiative locale ;
- la maîtrise d'ouvrage d'actions concernant partiellement ou totalement les territoires d'au moins plusieurs cantons. Le syndicat n'a pas vocation à être maître d'ouvrage, à l'échelle d'un territoire doté d'une communauté de communes, d'une action relevant des compétences de celle-ci.

Les domaines sur lesquels portent les interventions du syndicat décrites ci-dessus sont les suivantes :

- la valorisation des initiatives locales ;
- la valorisation des ressources potentielles de la rivière Allier et de ses affluents ;
- la protection et la mise en valeur du Patrimoine naturel, bâti et du cadre de vie ;
- le soutien des activités et équipements socio-culturels et socio-éducatifs ;
- la production touristique, les actions de promotion et de commercialisation engendrées.

Le PNR (Parc Naturel Régional) Livradois-Forez

Créé en 1987, il s'étend sur les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. D'une superficie de 309 920 hectares, il comprend dans le cadre de sa nouvelle charte 170 communes regroupant 101 176 habitants.

La commune d'Auzon est d'ailleurs incluse dans le parc à l'occasion de la révision de la charte en 1998.

L'objectif fondamental du parc, à sa création, était de « favoriser le développement économique et social », en s'inscrivant dans une logique « d'auto développement » : la première charte du parc rappelait que « la première richesse du Livradois-Forez est constituée par ses habitants », et que « le parc avait vocation à devenir l'outil qui aide ceux qui vivent sur le secteur ».

Ces deux fondements ont été traduits pendant 10 ans (1987-1997) par :

- une approche globale du territoire, liant développement socio-économique et mise en valeur des patrimoines avec six domaines d'intervention : environnement, tourisme, animation culturelle, agriculture, filière bois, développement économique.
- Une pédagogie de l'action par le projet en soutenant les initiatives et en essayant de rapprocher les différents acteurs travaillant sur les mêmes thèmes de développement du territoire.
- Un effort d'animation important

Pour construire la charte de 1998 trois principes directeurs ont été retenus :

- garder la logique fondamentale d'auto développement, mais n'intervenir que sur des thèmes clairement identifiés ;
- proposer une politique globale pour l'ensemble du Livradois-Forez fondée sur :
 - l'affirmation de son identité (patrimoines)
 - la mise en valeur de son cadre de vie
 - le développement d'une politique d'activités au service des habitants, en relation avec les villes et la péri urbanité ;
- s'appuyer sur deux échelons intermédiaires, les bassins de proximité (un ou deux cantons) et les bassins d'emploi, et sur les partenaires socio-économiques ; le parc étant généralement en situation de leader sur la politique d'ensemble, et plutôt en appui en ce qui concerne la politique pour les bassins de proximité et d'emploi. C'est l'élément fondamentalement nouveau par-rapport à l'ancienne charte.

Sur la cartographie accompagnant la charte du parc, la commune d'Auzon est répertoriée comme « pôle de vie et de services », « centre ancien remarquable » dont il convient de respecter l'identité.

La cartographie représente également l'Allier et sa ripisylve comme un espace naturel sensible d'intérêt écologique. La partie nord de la commune est également répertoriée dans cette catégorie ainsi que comme espace d'intérêt paysager.

La communauté de communes « Auzon Communauté »

Elle est composée de onze communes : Agnat, Auzon, Azérat, Champagnac-le-Vieux, Chassignoles, Frugères-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Sainte-Florine, Saint-Hilaire, Saint-Vert, Vézézoux. La commune de Vergongheon projète également de se joindre prochainement à cette communauté.

Son siège est fixé à la mairie d'Auzon.

La modification des statuts par arrêté préfectoral n° D.L.P.C.L./B5/2001/17 fixe des compétences obligatoires :

- Développement économique d'intérêt communautaire :
 - Schéma d'implantation des services et des activités économiques, en fonction des vocations des sites et des zones existantes ou à créer, des besoins industriels, artisanaux ou commerciaux.
 - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique.
 - Création ou extension, gestion, promotion et commercialisation de zones d'activités, après étude d'une stratégie communautaire d'implantation.
 - Gestion des procédures d'installation – usines et atelier relais intercommunaux –
 - Accueil et accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques locaux
 - Participer au maintien et au développement de l'artisanat, commerce, agriculture et forêt.
 - Etude et réalisation des projets liés à l'activité touristique d'intérêt communautaire, promotion du territoire.
 - Conception d'un programme communautaire de structures d'accueil touristiques.
 - Réflexion sur la mise en place d'un Office Intercommunal du Tourisme.

- Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire
 - Schéma directeur et schéma de secteur, aménagement rural, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
 - Constitution de réserves foncières pour l'implantation d'équipements d'intérêt communautaire.
 - Réalisation d'un schéma d'aménagement et de développement rural.

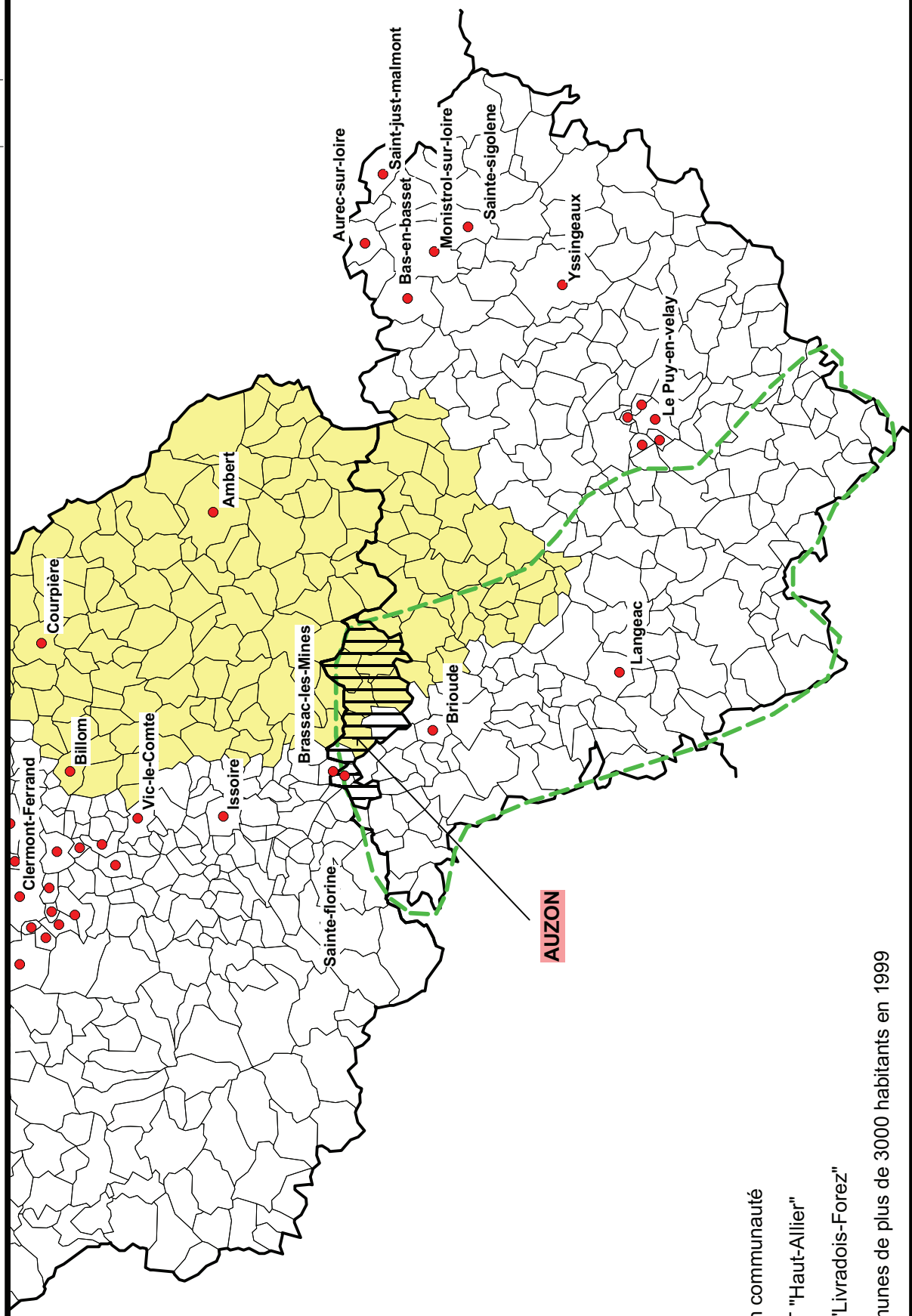
Compétences optionnelles :

- Environnement, protection, mise en valeur
- Logement et cadre de vie
- Voirie
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale

Intercommunalité

Décembre 2003

Echelle : 1/10 000e



Auzon communauté

SMAT "Haut-Allier"

PNR "Livradois-Forez"

• Communes de plus de 3000 habitants en 1999

25. SYNTHESE

Le contexte économique du bassin de vie de Sainte-Florine n'a pas permis d'atténuer les problèmes démographiques.

Auzon reste un bourg centre important (commerces, entreprises).

Une agriculture qui domine dans l'intérieur de la commune.

Le bassin de Brioude a déjà une longue tradition de partenariat entre les collectivités et d'autogestion (le bassin de Brioude constitue une entité spécifique au sein du département de la Haute-Loire).

Il semble que la commune, par sa topographie et ses équipements, n'est pas en mesure de profiter pleinement de sa situation privilégiée à proximité de grands axes de circulation. Au contraire, cette situation la dessert quand à sa dynamique démographique et commerciale (fuite des commerces, main d'œuvre des entreprises industrielles domiciliée massivement à l'extérieur de la commune).

Dans ce contexte, l'intercommunalité est une nécessité dont elle ne peut tirer que du profit.

3. URBANISATION ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

31. LA STRUCTURE DU TERRITOIRE COMMUNAL

311. CONTEXTE HISTORIQUE

Une co-seigneurie

Malgré la présence d'une inscription gallo-romaine incluse dans le mur de l'église, aucune preuve ne permet d'affirmer l'existence d'un habitat à cette époque sur l'éperon. Un castrum d'Auzon est mentionné pour la première fois à la fin du X^e siècle dans une charte du Cartulaire de Sauxillanges. Une viguerie d'Auzon est mentionnée dans la première moitié du XI^e siècle. Elle résulte de la construction d'un nouveau château constituant pour les populations en nouveau chef-lieu. Au cours du XI^e siècle, la famille féodale des Bompar, qui semble être le premier seigneur du lieu, partage une co-seigneurie avec les comtes d'Auvergne. A la suite de l'intervention de Philippe Auguste en 1211 qui voit la confiscation d'une grande partie des biens du comte d'Auvergne, Auzon passe dans le domaine royal. Symbole de cette implantation, un château royal est édifié, le Château Bourbon.

La marque des Montmorin

Vers 1260, une Charte de Franchises est accordée aux bourgeois d'Auzon qui peuvent s'administrer eux-mêmes. Elle démontre l'importance et le développement commercial de la ville, illustrés par la halle dont subsistent des vestiges de l'édifice d'origine. C'est à la fin du XIII^e siècle que la seigneurie d'Auzon passe aux mains de la famille de Montmorin. Si le XIV^e siècle est marqué dans la région par les violences de la guerre, la reprise économique semble rapide car dès 1410, un marché et des foires sont accordées à la ville. En 1537, François de Montmorin, coseigneur du lieu, rachète le château Bourbon et les terres royales. La ville perd alors son titre de ville royale. A la fin du XVI^e siècle, la seigneurie d'Auzon revient par mariage à la famille de Polignac. C'est l'un des membres de cette famille qui fonde en 1639 un monastère de Bénédictines à l'emplacement du château Bourbon qui disparaît comme carrière de pierres.

Du déclin au renouveau ?

A partir du XVII^e siècle, on peut suivre l'essor de la ville en s'appuyant sur l'augmentation constante de la population. Malgré des soubresauts dus à des épidémies, la commune atteint le point culminant de 1600 habitants en 1896. Cet essor est lié à la proximité du bassin minier et industriel. Au début du XX^e siècle s'installe dans la plaine l'usine métallurgique de mispickel, unité de traitement de l'arsenic contenu dans ce minerai, ce qui ne sera pas sans poser quelques problèmes de pollution. A cette usine s'ajoutent des mines de charbon et des verreries qui assurent une certaine prospérité au bourg. Le déclin s'amorce avec les pertes humaines de la première guerre mondiale et la crise industrielle qui touche le bassin minier. Aujourd'hui, ce bourg préservé s'investit dans le tourisme alliant nature et patrimoine.

312. RESEAU VIAIRE

Le réseau viaire communal est conditionné par une hydrographie qui guide les axes de pénétration du territoire.

Le bourg d'Auzon se trouve au point de rencontre de plusieurs axes qui relient le bassin de Sainte-Florine/Brioude et le piémont du Livradois. Ces axes ont cependant une importance secondaire (les routes les plus fréquentées se trouvent sur la rive gauche de l'Allier).

La proximité de grands axes comme l'A75 fait d'Auzon une « vitrine » pour la Haute-Loire.

313. ORGANISATION DU BATI AUTOUR DU RESEAU VIAIRE

Le territoire communal est traditionnellement polarisé autour du bourg d'Auzon, tous les écarts sont, en principe, facilement reliés au bourg centre.

L'implantation du vieil Auzon est démonstratif de sa vocation première : pouvoir et commerce. En effet, le site du promontoire est propice à la défense et à la domination.

Cette situation exclue l'agriculture, là où les écarts du village ont préférés s'implanter au milieu ou au contact direct du terroir valorisé par l'agriculture.

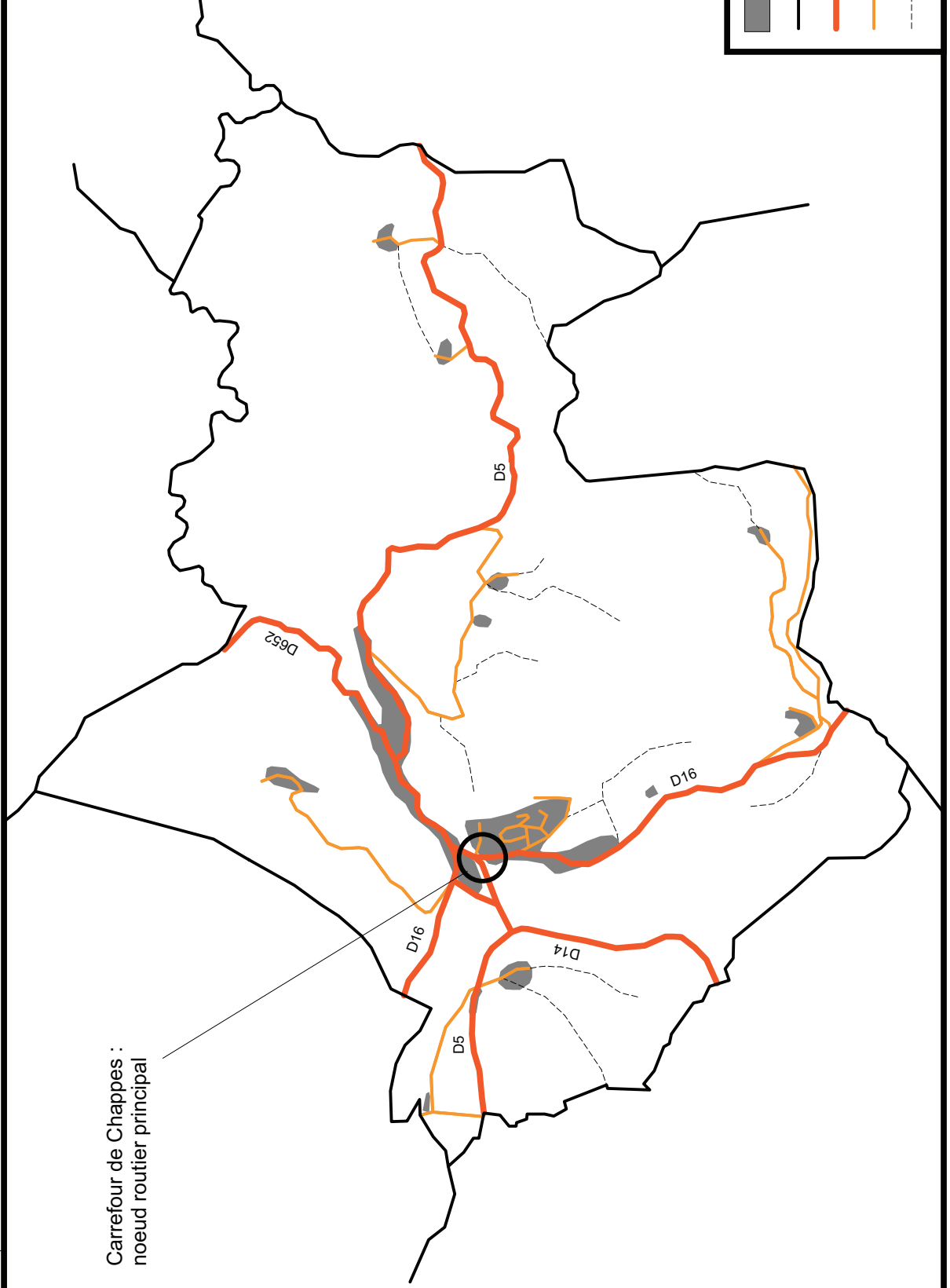
Trame viaire Commune d'Auzon

Avril 2002

Echelle : 1/35 000e



Carrefour de Chappes :
noeud routier principal



32. LE PATRIMOINE BATI ET L'ARCHITECTURE

321. TYPOLOGIE DE L'ARCHITECTURE

La commune est riche d'une architecture variée témoignant de la variété de ses activités et de ses fonctions : bâtiments agricoles et ferme, maison de village, bâtiment de ville, maisons bourgeoises, maisons de faubourg et pavillons de lotissement, immeubles collectifs, bâtiments techniques et industriels, anciens ou contemporains... (voir planche photo page suivante).



CHAPPES : immeubles collectifs



VIEUX-CHAPPES : bâtiment de faubourg



LE POINT : Bâtiments liés et respectant la voirie



AUZON : maisons de village



BOUSSAC : corps de ferme



CHAPPES : maison de vignes



AUZON : faubourg de l'Auzon, Maison "bourgeoise"



AUZON : faubourg de l'Auzon, maison de faubourg ancien



AUZON : maison de faubourg



AUZON : le coeur de bourg aux pieds du promontoire



GRIGUES : ancien bâtiment surélevé



GRIGUES : maison récente

322. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET RICHESSES DU PATRIMOINE BATI

la collégiale Saint-Laurent

A l'origine appartenant à l'évêché de Clermont, l'église est donnée à l'abbaye de la Chaise-Dieu en 1117. Ce sont les moines qui décident de la construction de l'édifice actuel, remplaçant le sanctuaire primitif.



Une église romane

Elle présente un plan compact avec, à l'origine, un chœur important, un transept non saillant et une nef unique de deux travées. L'édifice est complété d'un vaste porche au sud.

L'abside présente la particularité d'être pentagonale à l'extérieur, en hémicycle à l'intérieur avec trois absidioles incorporées dans l'épaisseur des murs. Cette variante de chevet est commune dans la région mais son explication reste obscure. L'unité de la construction est renforcée par des hauteurs de voûtement comparables dans l'ensemble de l'édifice et par la présence de grands arcs latéraux. Si la nef est mal éclairée par des percements peu efficaces, l'éclairage du chœur est plus satisfaisant avec une baie dans chaque absidiole.

Des chapelles gothiques

Au XIV^e siècle sont construites au nord de l'édifice les chapelles de Notre-Dame et Saint-Michel. Modestes constructions mal éclairées, elles témoignent du développement de la dévotion seigneuriale et de relations plus intimes entre fidèles et divinité. La couverture, par une voûte en berceau, facilite la réalisation du décor peint, principal intérêt de ces deux adjonctions.

Une influence orientale

A l'intérieur de l'édifice, le décor se concentre sur les chapiteaux. Comme pour la majorité des églises du Haut-Allier, la sculpture dénote une incontestable influence des modèles du Bas Empire, avec sirènes, aigles ou griffons. Mais les sujets chrétiens ne sont pas absents. Dans la première travée de la nef s'opposent deux chapiteaux sur les thèmes de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Une porte romane

Sous le porche, la porte présente de rares ferrures datées du XII^e siècle qui ne sont pas sans rappeler les ferronneries de Saint-Julien-de-Brioude.

L'intérieur de l'église recèle un véritable musée d'art religieux, on y trouve de nombreux objets remarquables tels que le grand crucifix, deux statues d'une vierge à l'enfant... ainsi que de nombreuses peintures murales.

Auzon : ville forte

Auzon conserve des vestiges du mur d'enceinte qui ceinturait l'ensemble de l'agglomération. Si les crénaux et le chemin de ronde ont disparu, on distingue encore certaines tours semi-circulaires qui flanquaient l'ensemble et les trois portes protégeant les accès. Seule la porte du Brugelet est aujourd'hui conservée, dominée par la base d'une échauguette. Le château est situé à l'extrémité occidentale de l'éperon rocheux sur lequel se dresse le village. On y accède par un grand porche s'ouvrant entre deux tours cylindriques et datant vraisemblablement du XVI^e siècle. L'enceinte castrale englobe des bâtiments de différentes époques. Au sud, une vaste terrasse sur arcades remplace une ancienne courtine arasée au moment où fut construit le logis central. Détruit à la révolution, il ne subsiste de cette construction qu'une tour d'escalier accolée de galeries à arcades, qui desservaient autrefois les étages du bâtiment d'habitation dont les ouvertures évoquent la fin de la Renaissance.



Le lavoir d'Auzon



323. UN CONTEXTE FONCIER COMPLEXE

Comme le démontre facilement la lecture du plan cadastral de la commune, le foncier communal est particulièrement complexe (L'héritage des pratiques culturelles, les vergers et les vignes associés aux éléments naturels, déterminent une variété importante d'aptitudes et de qualité des sols).

Si la cartographie des exploitations agricoles laisse apparaître une large cohérence des exploitations, la structure foncière complexe est une difficulté singulière pour les exploitants (constitution d'îlots d'exploitations satisfaisants aux exigences du machinisme agricole contemporain).



33. CONDITIONS SANITAIRES

331. RESSOURCE EN EAU POTABLE

La ressource en eau potable de la commune est gérée par le syndicat de gestion des eaux du Livradois Brioude

332. ASSAINISSEMENT

Un schéma d'assainissement aboutissant à un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration parallèlement à l'élaboration de la carte communale.

333. GESTION DES DECHETS

Le ramassage des ordures ménagères est prise en charge par le SICTOM Issoire-Brioude qui assure la collecte et l'acheminement des ordures ménagères vers la décharge contrôlée de la Taupe en vue d'un enfouissement.

Des containers sont disposés dans les hameaux et sur le bourg, la collecte a lieu deux fois par semaine sur le bourg et Chappes et une fois par semaine dans les hameaux, pour les ordures ménagères.

Conformément à la loi du 13/07/1992 qui a pour objectif de limiter la production de déchets en incitant au tri à la source, la commune a mis en place un tri sélectif. Il concerne les emballages ménagers, le plastique, le verre et le papier.

Il n'existe pas de décharge sur la commune.

Il existe une déchetterie, commune de Brassac-les-Mines, qui permet aux particuliers, artisans, et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères

On peut constater que le soucis de la préservation de l'environnement est engagé depuis de nombreuses années et que les démarches nécessaires à la résorption des points noirs et au recyclage ont été entreprises.

34. SYNTHESE

- Une très grande variété de bâtiments illustrant la diversité des activités et des usages présents.
- Un bâti et surtout un ensemble bâti exceptionnel sur le site du vieil Auzon.
- Une situation foncière complexe

4. LE PAYSAGE

41. TYPOLOGIE, CARACTERES DOMINANTS

La commune compte trois types de paysages principaux :

- La vallée de l'Allier
- Les coteaux du Livradois
- Les collines du Pré-Livradois

La vallée de l'Allier par sa topographie plane, son long ruban vert que souligne la ripisylve est un morceau de plaine dans un écrin de collines et de montagne. Constituée de riches parcelles agricoles, la vallée se développe à la marge de la commune en direction de Brioude. Le secteur de Lugeac constitue un étranglement de la vallée et le point de séparation entre la Limagne de Sainte-Florine/Lempdes et celle de Brioude.

Les coteaux du Livradois :

Une succession de collines, aux versants parfois escarpés constitue la deuxième entité paysagère. Les coteaux abritaient autrefois les vignobles et les vergers qui assuraient la transition entre la plaine céréalière et la montagne pâturée. Peu adaptés aux exigences du machinisme moderne, ce secteur est soumis à un enrichissement important. Il constitue l'écrin dans lequel se logent les trois principaux groupements habités de la commune : Chappes, Auzon, Lugeac.

Les collines du Pré-Livradois :

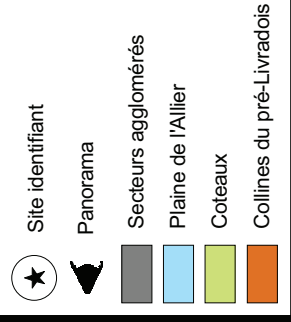
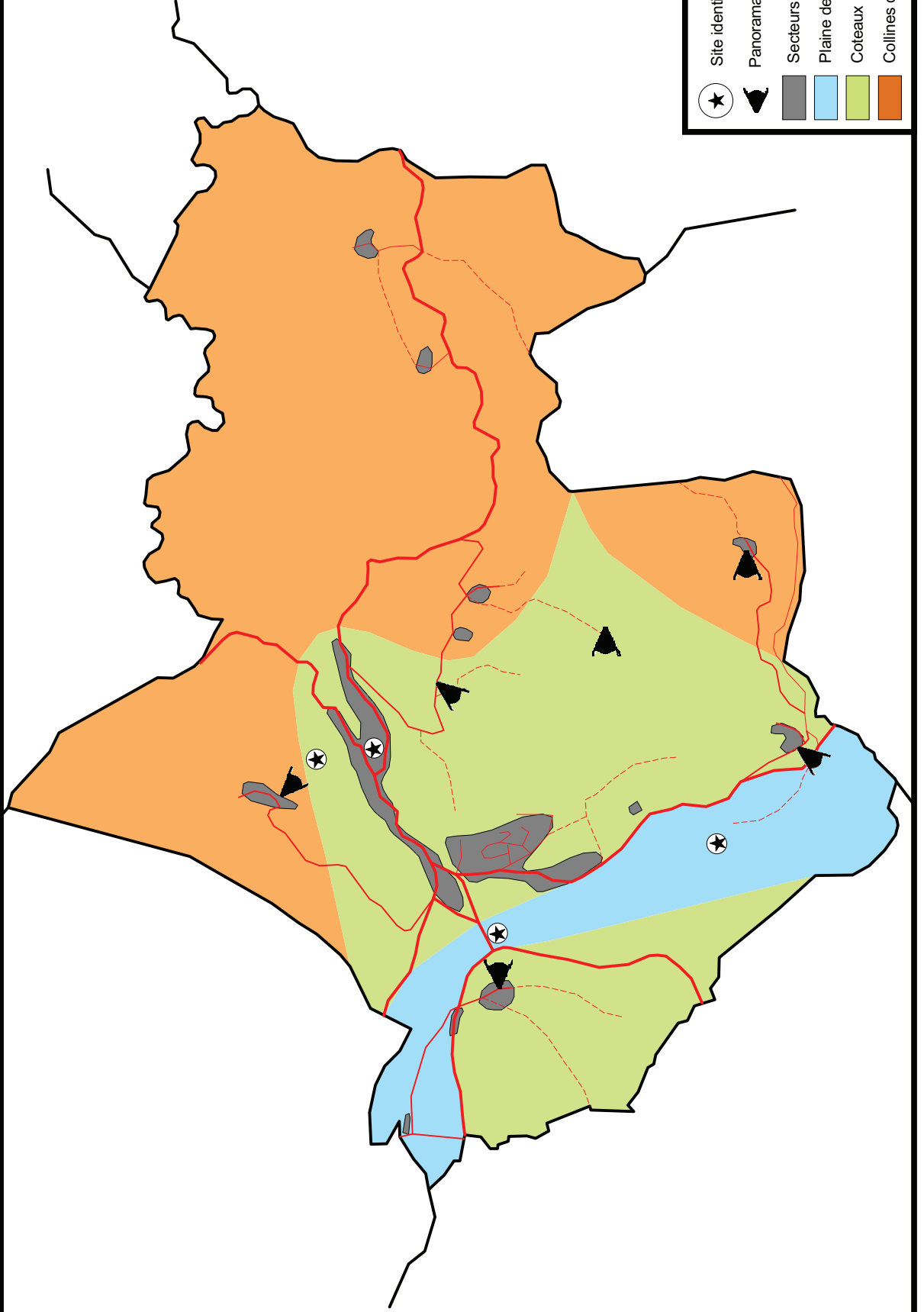
Bien que d'altitude modeste, une troisième zone abrite un paysage caractéristique de la montagne du Livradois avec des mouvements de relief doux marqués par une succession de boisements (sur les hauteurs ou dans les vallons) et de pâtures au centre desquels se positionnent de rares hameaux.

Si l'agriculture demeure très présente et entretient un paysage qui reste largement ouvert, de nombreux boisements résineux dits « en timbre poste » s'égrènent de manière malheureuse au grès des parcelles inutilisées par l'agriculture.

Paysage Commune d'Auzon

Avril 2002

Echelle : 1/35 000e



43. LES SITES IDENTITAIRES

Certaines séquences paysagères symbolisent l'identité de la commune d'Auzon :

- paysages reliques (côteaux, vignobles, vergers de pommiers)
- site de la vieille usine (témoignage de la tradition industrielle)
- site du vieil Auzon (associant l'éperon rocheux, la rivière et le village, c'est le site qui symbolise la commune)
- le pont métallique (entrée de la commune)
- forêt de chênes à Vaureilles (boisements reliques des collines)

44. LES PANORAMAS

On observe de nombreux panoramas sur les collines qui sont souvent réduits par des obstacles végétaux.



La vallée de l'Allier et la Limagne Brivadoise

45. LES POINTS NOIRS PAYSAGERS



Des plantations de dissimulation pourraient être faite devant la station d'épuration



Le site de la vieille usine : principaux bâtiments encore visibles, le site est largement dissimulé à la vue par la végétation

L'immeuble de Chappes

46. EVOLUTIONS, SCENARII, MUTATIONS

L'HERITAGE



Relique de vignes (coteaux)



Relique de vergers (plaine)



Paysage semi-bocager (collines)

L'EVOLUTION



Parcelles labourées (collines)



Parcelles fauchées



Reboisement en "timbre poste" de résineux (collines)

Des paysages qui s'appauvrissent :

- Tendance à la reconquête forestière et à la fermeture des paysages dans les espaces les moins facilement mécanisables.
- Tendance à l'uniformisation des pratiques culturelles (disparition des vergers, vignes)
- Tendance à la construction de bâtiments volumineux et industriels (usine CEVAM)
- Pression foncière sur les hauteurs, les versants exposés et accessibles.
- Globalement, les grandes tendances incitent à uniformiser et à banaliser le paysage communal.

Les paysages que l'on observe actuellement sur la commune sont issus d'un passé riche mais menacé par l'évolution des pratiques de gestion de l'espace.

5. LES VILLAGES ET LES HAMEAUX

51. L'AGGLOMERATION PRINCIPALE

Généralités

Auzon bourg a, de tout temps, eu une fonction de bourg-centre de type urbain, on n'y trouve pas la mixité des fonctions que l'on peut constater dans d'autres villages, Auzon s'est maintenu dans un rôle essentiellement administratif et commercial.

Les écarts (vieux Chappes, Boussac, les Granges, Vaureilles, Chaniat, Escolges, Rizolles Haut, Rizolles Bas, Lugeac) sont issus d'une tradition agricole.

Chappes, en accueillant traditionnellement une activité industrielle, a développé un quartier résidentiel, marqué par la présence de deux types de logements caractéristiques : l'immeuble collectif et le pavillon.

Entre les deux entités s'est développé un faubourg mal raccordé, dont l'unité est mise à mal par le fait qu'il n'appartient ni au site du vieil Auzon ni à Chappes, il abrite, de plus, plusieurs lacunes urbaines.



Le faubourg du vieil Auzon : un ruban villageois le long du ruisseau

L'AGGLOMERATION D'AUZON ET DE CHAPPES

Compte-tenu de la proximité des deux bourgs et malgré leur différence de nature et d'enjeux, nous traiterons ensemble Auzon et Chappes.

1. LE SITE

11. TOPOGRAPHIE ET TRAME BATIE



Maison trop isolée à l'écart du faubourg

Le site d'Auzon se caractérise avant tout par un relief directeur : les deux vallées de l'Auzon et du Gaudarel dégagent un éperon rocheux sur lequel s'est positionné le village.



Auzon dans son écrin, en haut à gauche une urbanisation n'est pas souhaitable en vis à vis du vieux-bourg

Les versants, autrefois des terrasses couvertes de vergers et d'arbres fruitiers, sont aujourd'hui concernés par un reboisement spontané. Le bâti y est particulièrement dense.

Chappes s'étend sur les premiers mouvements de relief qui font suite à la plaine alluviale de l'Allier. Le Vieux Chappes et l'essentiel du hameau se trouvent cependant sur un des espaces relativement plat. Seul le lotissement communal, dernière extension urbaine, a gagné les versants.

12. STRUCTURE DE L'AGGLOMERATION

Auzon :

Structure urbaine du vieil Auzon :

Su l'éperon rocheux se développe un village « rue » blotti. Linéaire, c'est une urbanisation de village avec des maisons semées et alignées sur la rue ménageant des places autour des lieux publics (mairie, église, halle...).



Structure de faubourg ancien :

Le premier faubourg d'Auzon est très ancien et, reproduit aux pieds du vieil Auzon, une trame villageoise semée et alignée : elle se singularise notamment par sa fonction commerciale. En bord de route et mal exposé, c'est un secteur qui donne parfois un sentiment d'abandon (excepté le long de l'Auzon).



Entre Auzon et Chappes :

Structure de faubourg :

Un faubourg contemporain s'est développé entre Auzon et Chappes, constitué de maisons massives, ces dernières ne sont pas alignées et sont des maisons individuelles. Ce secteur dont l'espace a permis l'aménagement d'une grande place qui accueille l'office de tourisme. C'est aussi l'espace disponible dans cette zone qui a permis la construction de la salle communale. Ce secteur, qui conserve de larges lacunes non-bâties, constitue une zone de transition entre Auzon et Chappes.



Vieux Chappes :

Structure rurale :

Le Vieux Chappes consiste en un noyau d'habitat ancien de type rural (avec une fonction agricole à l'origine).

Celui-ci a été petit à petit intégré à l'agglomération suite au développement de Chappes ces dernières décennies.

Chappes :

Structure urbaine et pavillonnaire :

En l'absence de disponibilités sur Auzon, c'est à Chappes que s'est développé l'urbanisation au XX^e siècle. Rendu nécessaire par le bassin d'emplois de Sainte-Florine, il consiste en une zone d'habitat moyennement dense marquée par des maisons individuelles mais aussi par des bâtiments de logements collectifs.



Site du lotissement
« les terrasses de
l'Allier »



Le Vieux-Chappes

Le site de Chappes présente une trame aérée, caractérisée par la subsistance de nombreuses lacunes dans le tissu urbain, encadrée par de bonnes terres agricoles. Cette activité est ici en concurrence avec la forte consommation de terrains de l'urbanisation de Chappes.

Quelques éléments de compréhension de l'agglomération



Sur-abondance végétale dissimulant la perspective sur le bourg



Jardins et ouverture paysagère sur le promontoire depuis le faubourg ancien d'Auzon.



Faubourg, visuellement isolé d'Auzon et de Chappes, c'est une entité de transition dont le manque de "lisibilité" est accentué par la présence de nombreuses lacunes dans le tissu urbain



Faubourg : lacune dans la trame urbaine



Le site de l'usine est dissimulé par un rideau végétal



L'entrée d'agglomération d'Auzon (faubourg)

13. EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE

L'examen des documents permet de comprendre la manière dont l'agglomération s'est développée au cours des siècles et d'expliquer la présence de 4 formes urbaines que nous venons de décrire.

Les besoins défensifs du site originel, de par sa nature de chef-lieu, avait conduit à l'implantation du village autour de l'église sur le promontoire séparant l'Auzon et le Gaudarel.

Puis, au cours des siècles suivants, avec la stabilisation politique qui suivit la période moyenâgeuse, un faubourg se développa aux pieds du village.

Enfin, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le village évolua peu pour reprendre son développement durant l'ère industrielle, où est apparu un faubourg entre Auzon et Chappes pendant que Chappes, qui n'était jusque là qu'un hameau regroupant quelques exploitations agricoles, se développait fortement, jusqu'à rejoindre les abords du vieil Auzon.

14. LES OPERATIONS DE LOTISSEMENT

Le lotissement « les terrasses de l'Allier », initié par la commune, est situé sur des terrains surplombant immédiatement le village de Chappes, face à la vallée de l'Allier. Engagé en 2001, celui-ci compte 14 lots d'une surface moyenne de 400m² ; à ce jour la plupart des lots ont été vendus.

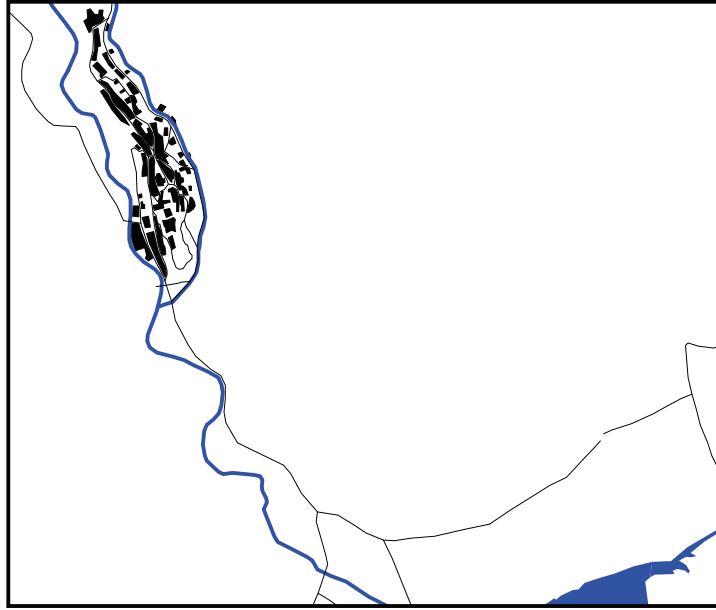
15. GRANDS ENSEMBLES BATIS ET LACUNES URBAINES



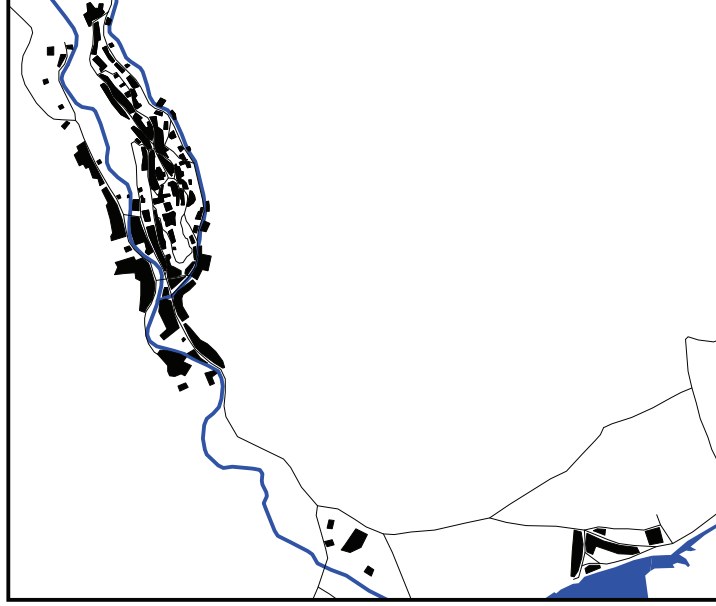
Tissu urbain « lâche » entre Auzon et Chappes. La présence du risque inondation empêche la possibilité de densifier ce secteur pour le rendre plus « lisible ».

Evolution de la trame urbaine Commune d'Auzon

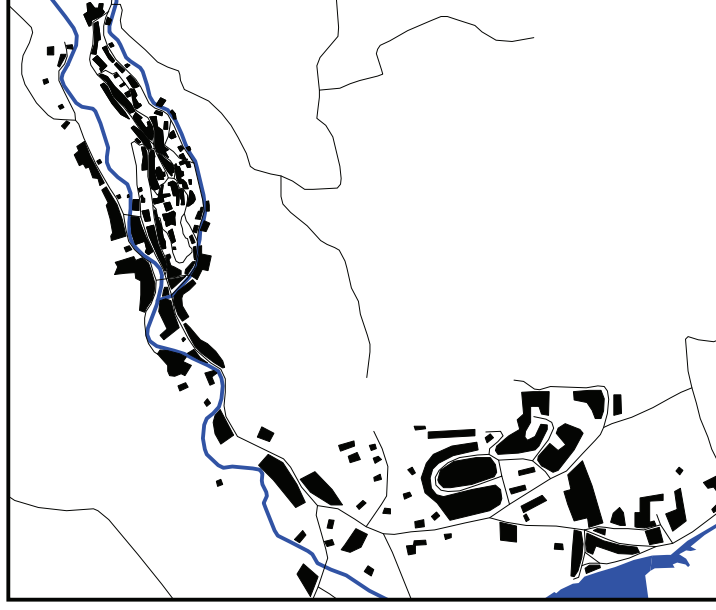
Décembre 2003



Avant 1900



Jusqu'au milieu du XX^e siècle



De nos jours

16. ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif desservant le bourg est raccordé à une station d'épuration de type « boue activée – aération prolongée » d'une capacité de 1000 équivalents-habitants.

D'après le rapport annuel de visites pour l'année 2002 :

Points positifs :

- en dépit de sa faible capacité, cette station d'épuration dispose d'un équipement complet tant au niveau du traitement de l'eau que du suivi
- le rejet a toujours été de grande qualité tout au long de l'année

Points négatifs :

- beaucoup d'eaux parasites sont admises, des travaux ont lieu sur le réseau

Conclusion :

- la station peut accepter encore beaucoup de raccordements, en veillant cependant à éliminer autant que faire se peut les eaux parasites.
- Station d'épuration très bien suivie
- Le premier filtre planté de roseaux a été mis en service cette année. Un deuxième élément identique au premier sera construit en 2003

2. NATURE ET ETAT DU BATI

Densité du bâti :

La densité du bâti sur l'ensemble de l'agglomération reste importante pour une commune rurale (très forte sur le vieil Auzon, elle est également importante sur Chappes : habitat collectif, habitat individuel sur des parcelles de faible dimension).

Le lotissement « les terrasses de l'Allier » poursuit cette tendance en proposant des lots de taille réduite compte-tenu des densités actuelles.

Etat du bâti :

L'état du bâti est très variable suivant les secteurs :

Bon sur le vieil Auzon et Chappes, et le faubourg ancien de l'Auzon, il est médiocre sur le faubourg ancien du Gaudarel.

Les points noirs de ce point de vue sont évidemment constitués par les ensembles bâtis désaffectés de la barre HLM de Chappes et les bâtiments de la vieille usine.

Nature des couvertures :

Le matériau quasi exclusif est la tuile excepté sur l'église et quelques bâtiments techniques.

3. SENSIBILITE PAYSAGERE



Le « bout » du Faubourg

A Chappes, l'enjeu paysager principal est double :

- Maintenir Chappes sous les lignes des crêtes des collines qui le dominent
- Garder une « autonomie » visuelle avec Auzon dont il se différencie de par sa nature et sa vocation.

4. CONTRAINTES CONCERNANT AUZON

41. PHYSIQUES

Topographie

- fortes contraintes topographique

Risques naturels

- zone inondable du ruisseau de l'Auzon

42. AGRICOLES

- Il y a peu de contraintes agricoles sur le site d'Auzon : il n'y a pas de périmètre de protection des bâtiments agricoles et le bourg n'est pas concerné par des terres à forte valeur agronomique.

43. PAYSAGERES

- préservation du site du vieil Auzon (association « écrin de verdure » / village) et notamment les co-visibilités depuis les hauteurs (route de Rizolles, bas de Boussac).

44. PATRIMONIALES

- les ruisseaux de l'Auzon et du Gaudarel sont des sites NATURA2000
- le nord de la commune est couvert par une ZNIEFF I

45. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- site inscrit aux monuments historiques :
 - porte du Brugelet
 - Château
 - Halles
- site classé
 - Collégiale Saint-Laurent

Caractéristiques et contraintes Bourg

Décembre 2003

Echelle : 1/5 000e



ORIO LIS



5. CONTRAINTES CONCERNANT CHAPPES

51. PHYSIQUES

Topographie

- Chappes n'est pas contraint par la topographie

Risques naturels

- La zone inondable longe la RD16 jusqu'à l'entrée sud du bourg puis passe le long des maisons les plus basses.

Risques industriels

- Problème du site de la vieille usine

52. AGRICOLES

Périmètre de bâtiment d'élevage

- Il existe des contraintes au nord du lotissement des terrasses et au sud du Vieux Chappes.

Terres à forte valeur agronomique

- Contraintes fortes avec les basses-terres du Val d'Allier.



« bonnes terres »
agricoles du Val d'Allier

Il est vrai que si Chappes offre des terrains faciles à viabiliser, contrairement à Auzon, ceux-ci constituent également des terres agricoles.

Le secteur de l'enclos, vaste parcelle qui s'insinue dans le hameau, doit garder une vocation agricole pour l'instant, afin de ne pas déstabiliser l'exploitation proche. Cependant, à l'heure de son ouverture, elle devra faire l'objet d'un aménagement cohérent (concernant notamment la desserte) et l'opération devra se faire sur l'ensemble de la zone.

53. PAYSAGERES

- se limiter aux lignes de crête qui dominent le village
- remplir les dents creuses en s'alignant sur les bâtiments existants
- résorber le point noir que constitue la barre HLM désaffectée

54. PATRIMONIALES

Naturel

- l'Allier est un site NATURA2000 potentiel, il est classé en ZNIEFF de type II

Bâti

- Chappes doit demeurer à dominante habitat avec habitat individuel et/ou diffus

55. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- l'ancienne usine est une installation classée implantée dans un site nouveau
- servitude de halage et de marchepied le long de l'Allier

LA ZONE D'ACTIVITES

1. LE SITE

L'usine CEVAM s'est implantée sur un site relativement plat, au dessus de la route départementale 16.

Ce site présente l'avantage d'être au-dessus de la zone inondable de l'Allier.

2. SENSIBILITE PAYSAGERE

Actuellement, l'usine CEVAM est isolée sur le site. Son architecture donne l'apparence d'un bâtiment intégré au site (hauteur).



3. CONTRAINTES

Le site est délimité par des contraintes topographiques et paysagères :

Au nord et au sud : des boisements et des ruisseaux

A l'est : un talus et le relief qui s'accroît

A l'ouest la route RD16.

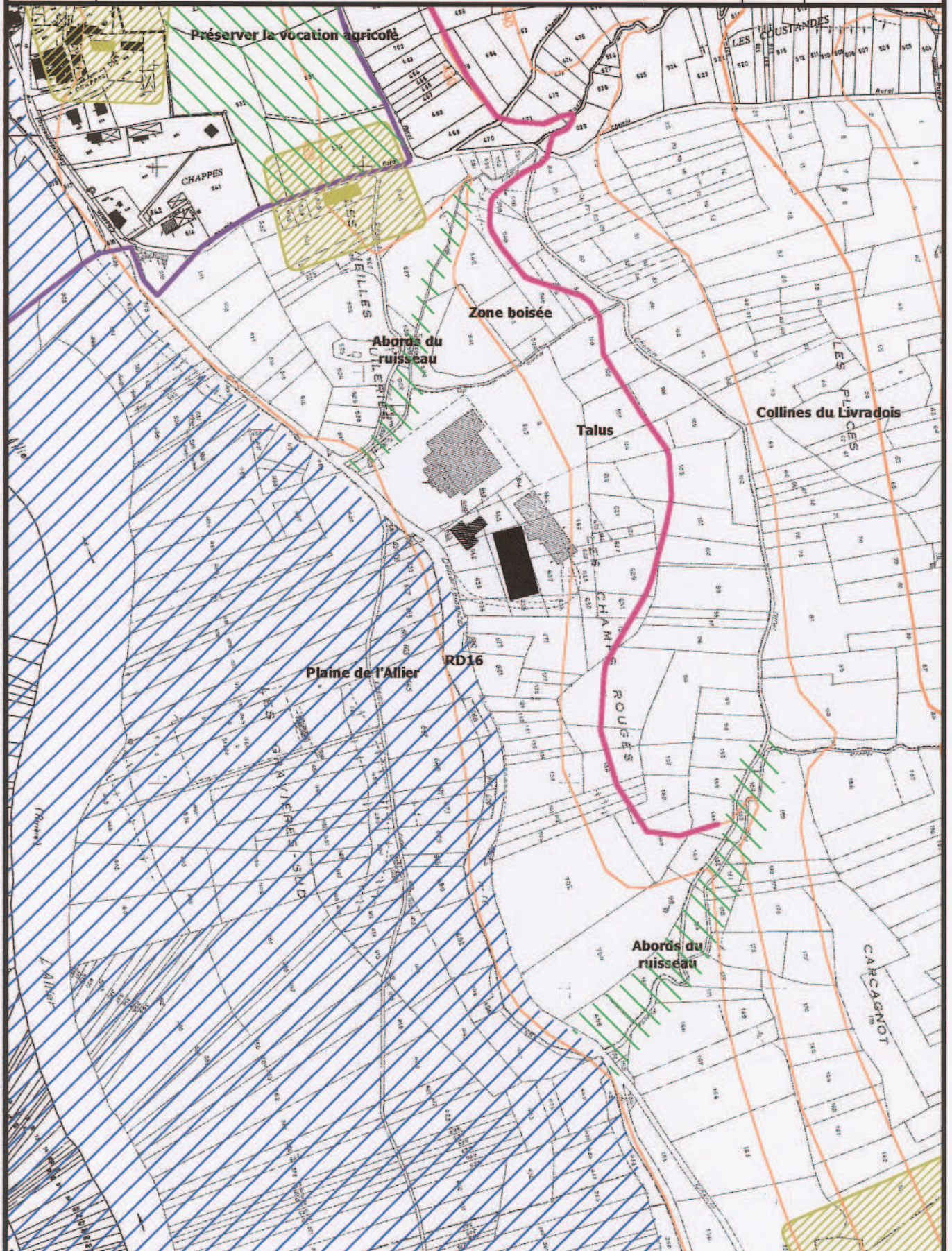


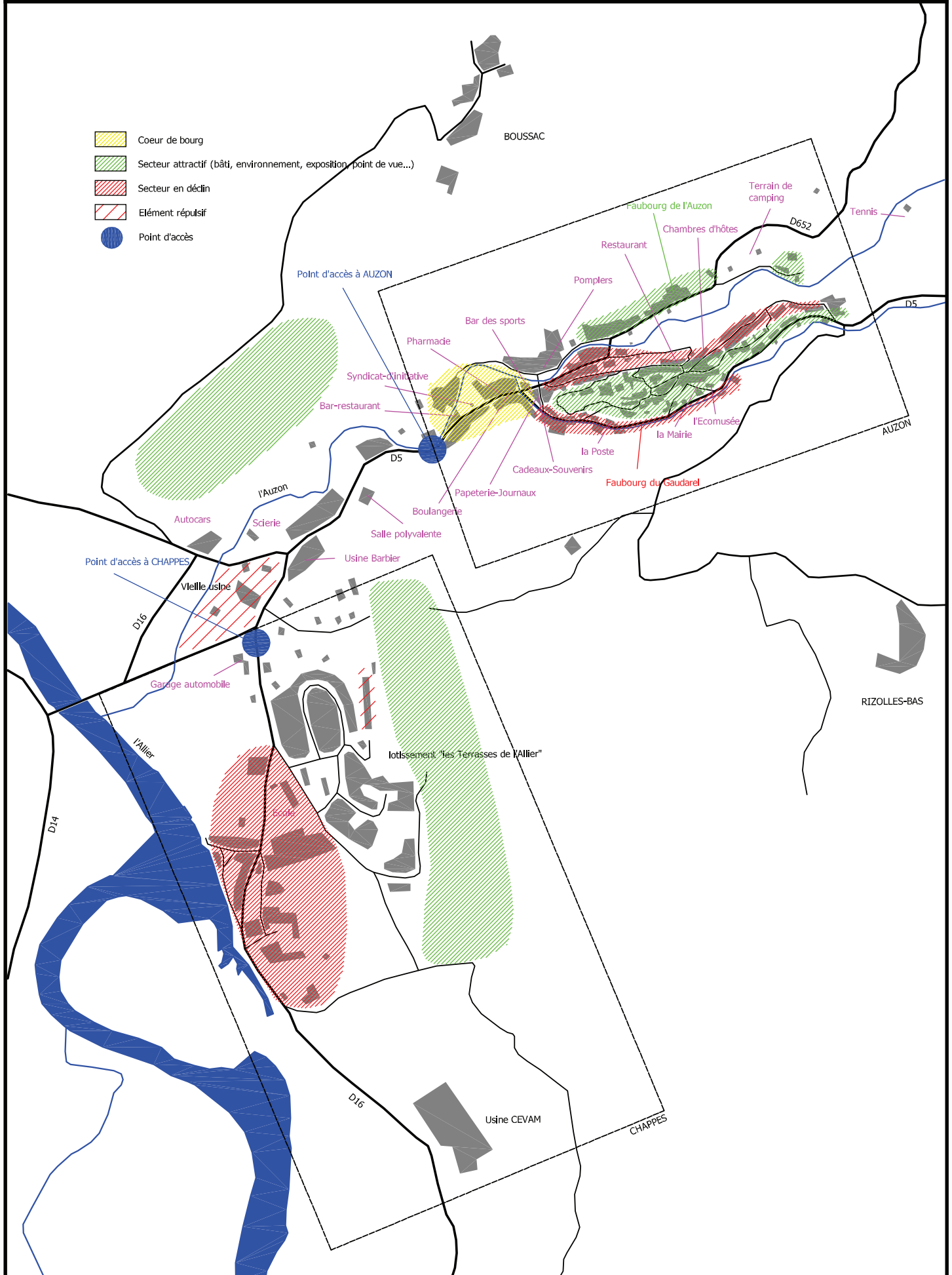
Caractéristiques et contraintes Zone d'activités



Décembre 2003

Echelle : 1/5 000e





52. LES HAMEAUX

GENERALITES

La commune, de taille modeste, compte plusieurs hameaux dont certains sont exclusivement agricoles.

Certains, comme Lugeac, révèlent un caractère villageois et de développement grâce à la proximité des grands axes et des faibles contraintes agricoles.

Ils représentent encore près de la moitié de la population communale.

LUGEAC

1. LE SITE

11. TOPOGRAPHIE ET TRAME BATIE

Lugeac occupe un site en pente.

Le village, dominant la vallée de l'Allier, est lui-même dominé par une hauteur boisée.

Sa situation, proche de la RD5 (route de Brioude), en fait un village bien positionné du point de vue des grands axes de communication.

12. STRUCTURE DU VILLAGE

Le vieux village présente un aspect « massif » au contact de bonnes parcelles agricoles et d'un relief qui gagne en vigueur.

Au sud, les extensions récentes ont gagné les abords de celui-ci en se positionnant sur les mêmes courbes de niveau, à mi-versant, en présentant les parcelles les plus basses.

Au nord, à l'occasion de l'accès, les constructions ont gagné la RD et ont même traversé celle-ci pour constituer un petit groupe bâti sur la route de Grigues.

Dans l'ensemble, l'amplitude de l'agglomération de Lugeac ménage de larges lacunes.

Au sud-est, le château est son parc ménagent un vaste secteur non-bâti.

13. ACCESSIBILITE, CIRCULATION, STATIONNEMENT

Les vastes lacunes dans la trame bâtie à Lugeac proviennent, pour une part importante, de l'enclavement de certaines parcelles, notamment au nord-est, où un élément rocheux empêche de sortir sur la RD.

De plus, la traversée du hameau n'est pas évidente (étroitesse, manque de hiérarchisation des voies). Cet état n'autorise pas une extension trop importante du bourg au sud.

Enfin, il faudra veiller à ne pas créer d'accès nouveaux sur la RD vis-à-vis des contraintes de sécurité.

14. ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif desservant le hameau est raccordé à une unité de traitement de type « lit bactérien » d'une capacité de 125 équivalents-habitants.

La qualité du rejet de ce système est satisfaisante.

2. SENSIBILITE PAYSAGERE

Le village de Lugeac gagnerait à se densifier tout en préservant les vues sur le château notamment.

Par-ailleurs, celui-ci doit se maintenir sur sa « partie » de versant, à mi-chemin entre la plaine et la butte boisée qui le domine (celle-ci devra, en outre, être préservée).



Perspective sur le château de Lugeac et ses dépendances

3. CONTRAINTES

31. PHYSIQUES

Topographie

- L'escarpement rocheux au-dessus de la RD (au niveau du Pont)

Risques naturels

- la zone inondable de l'Allier longe la RD14 jusqu'au pont menant à Auzon et continue à une distance d'une cinquantaine de mètres le long de la RD5.

32. AGRICOLES

Périmètre de bâtiment d'élevage

- Pas de contraintes

Terres à forte valeur agronomique

- Des terres de valeur entourent effectivement le bourg.



Les grandes parcelles agricoles au sud de Lugeac

33. PAYSAGERES

Se limiter au secteur de pente douce, entre la vallée et le bois
Ne pas « déborder » sur les autres versants de la butte (inflexions au sud et au nord limitant le « cadre » d'accueil du village.

34. PATRIMONIALES

Naturel

- l'Allier est répertorié comme site potentiel NATURA2000 et en ZNIEFF II

Bâti

- Protéger les vues sur le château

35. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- le câble Arvant-Auzon passe le long de la RD5

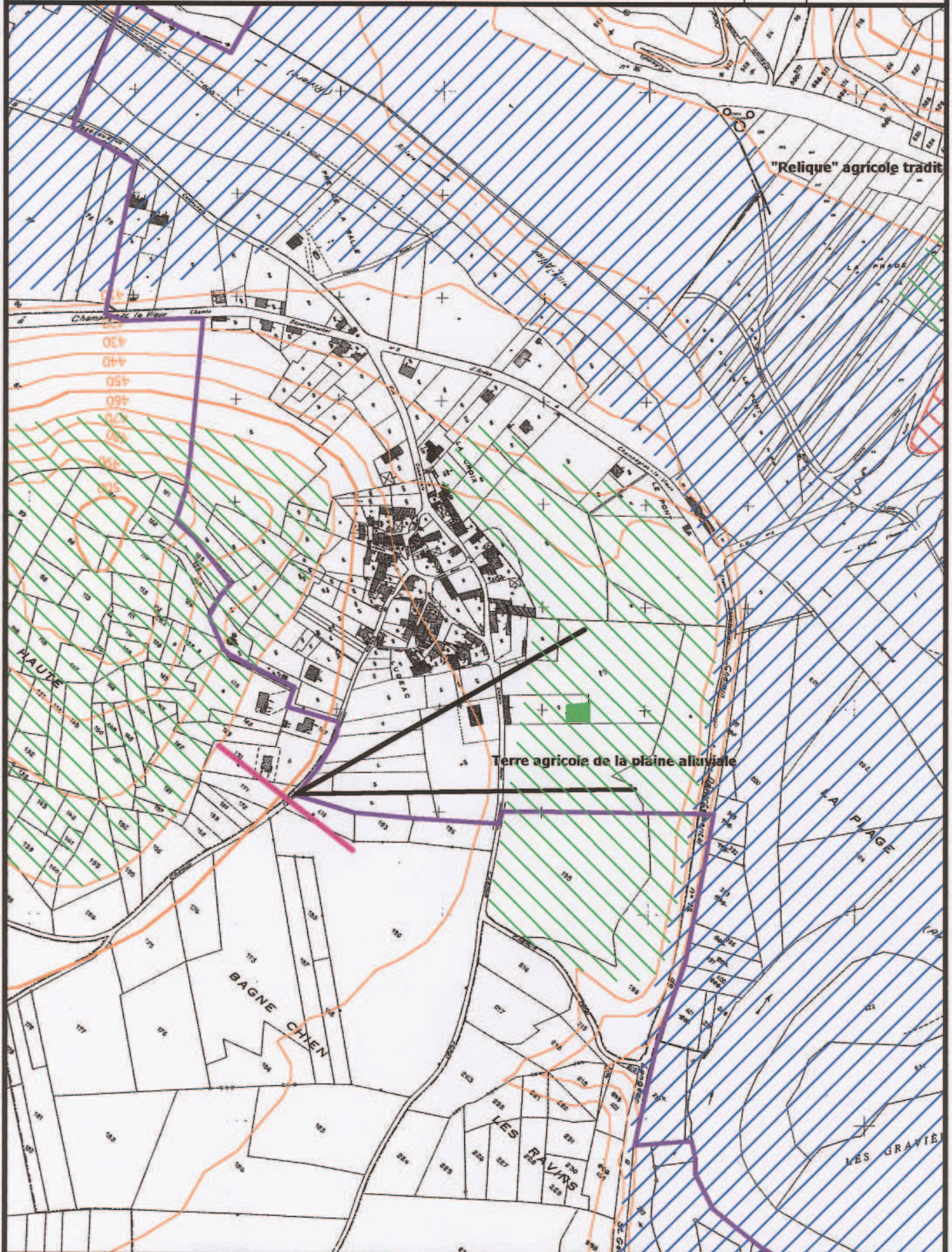


Caractéristiques et contraintes Lugeac, Grigues et le Pont



Décembre 2003

Echelle : 1/5 000e



RIZOLLES-HAUT – RIZOLLES-BAS

1. LE SITE

11. TOPOGRAPHIE ET TRAME BATIE

Le village de Rizolles est situé dans les premières collines du Livradois, à l'écart de la vallée de l'Allier.

12. STRUCTURE DU VILLAGE

Constitué de deux entités anciennes et distantes, les bâtisseurs du village ayant préférés préserver la vocation agricole des larges parcelles situées entre les deux.

Le village est exclusivement de type traditionnel, excepté un chalet récent en bois à Rizolles-Haut.

13. ACCESSIBILITE, CIRCULATION, STATIONNEMENT

L'accès au hameau se fait par une petite route communale, Rizolles est proche d'Auzon (3 Km) et utilise, par conséquent, les services qu'offre le bourg.

14. ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif desservant le hameau est raccordé à une lagune naturelle d'une capacité de 60 équivalents-habitants.

2. SENSIBILITE PAYSAGERE

Les deux parties du village participent à sa personnalité, d'autant qu'elles ne sont pas implantées de façon similaire : Rizolle-Bas occupe le bas du relief et il n'occupe que partiellement son site d'accueil « naturel ».

Rizolles-Haut domine la dépression et se trouve dans une configuration « classique » à mi-versant.

3. CONTRAINTES

31. AGRICOLES

Périmètre de bâtiment d'élevage

- Rizolles-Haut est concerné par le périmètre d'un bâtiment d'élevage.

Terres à forte valeur agronomique

- Les deux entités sont séparées par des grandes parcelles agricoles de valeur.

32. PAYSAGERES

- Ne pas rejoindre les deux villages
- Ne pas étendre le village qui est dense et regroupé (éviter de reproduire ce qui a été autorisé par le chalet)

33. PATRIMONIALES

Naturel

- Les hauteurs avoisinantes ne doivent pas être gagnées par le village

Bâti

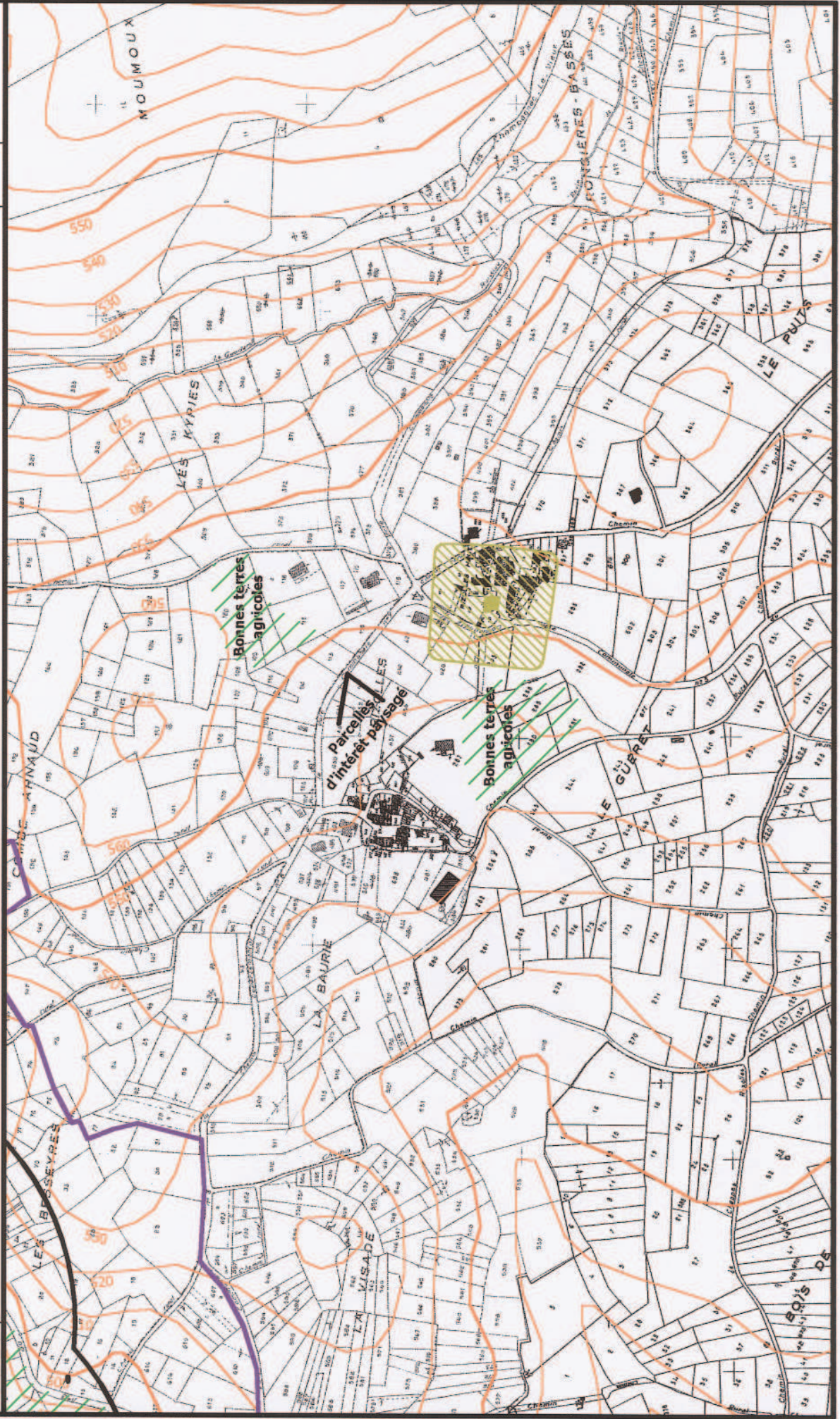
- Préserver l'âme foncièrement rurale du village en maintenant une dominante traditionnelle.



Caractéristiques et contraintes Rizolles-Haut et Rizolles-Bas

Décembre 2003

Echelle : 1/5 000e



ESCOLGES

1. LE SITE

11. TOPOGRAPHIE ET TRAME BATIE

Village des collines, Escolges et un hameau rural traditionnel, concerné par des évolutions récentes (bâtiments d'élevage).

12. STRUCTURE DU VILLAGE

Groupe compact de bâtiments d'exploitation agricole et de logements.

13. ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif desservant le hameau est raccordé à une unité de traitement de type « lit d'infiltration » d'une capacité de 30 équivalents-habitants.

La qualité du rejet de ce système n'est pas satisfaisante, on observe des valeurs élevées en azote ammoniacal.

2. SENSIBILITE PAYSAGERE

Préserver le caractère rural.

3. CONTRAINTES

- Très fortes contraintes dues aux périmètres de protection des bâtiments agricoles excluant toutes possibilités de construction.
- la ligne 225KV Issoire-Partclaux passe à l'est du village grevant son extension dans cette partie.

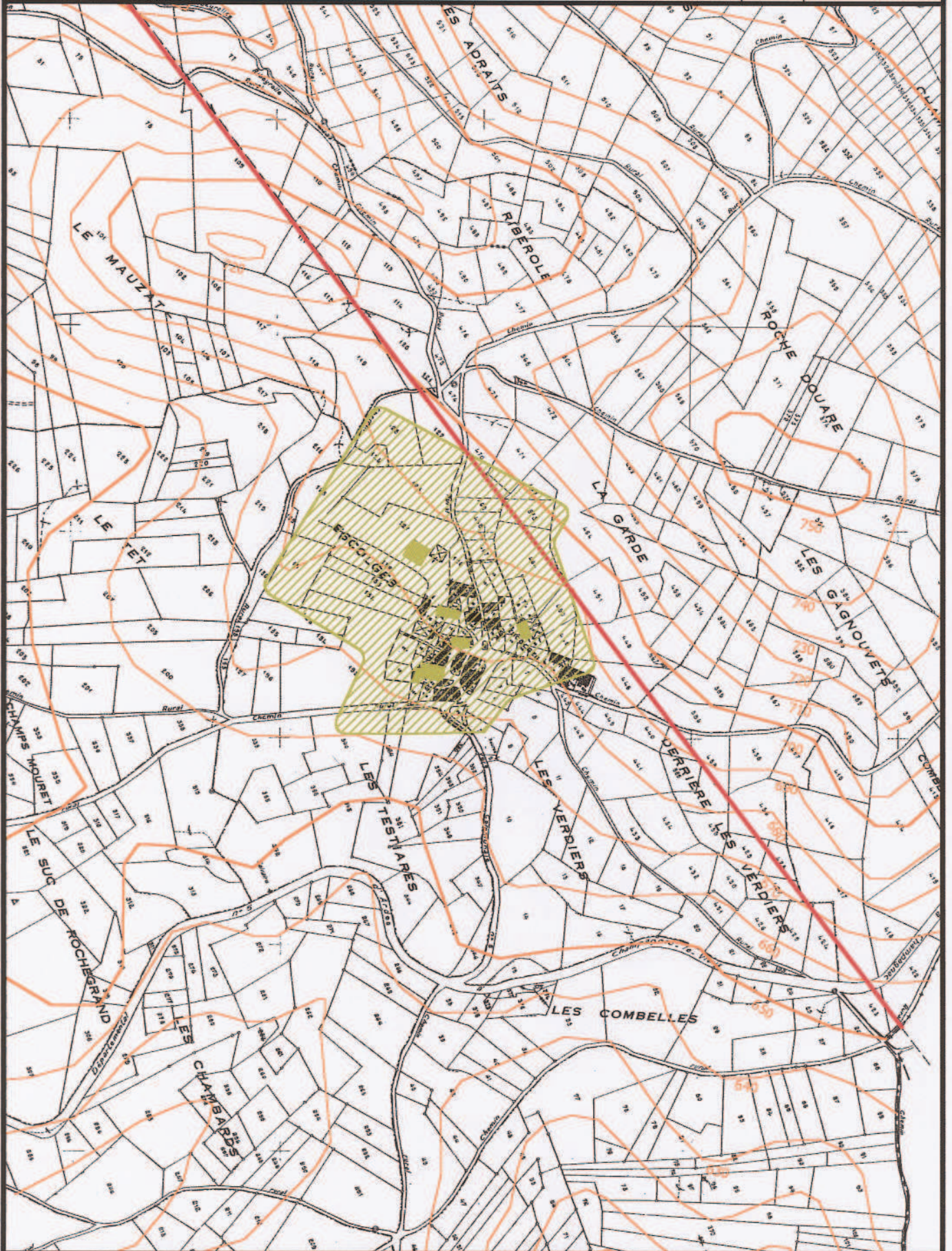


Caractéristiques et contraintes Escolges



Décembre 2003

Echelle : 1/5 000e



BOUSSAC

1. LE SITE

11. TOPOGRAPHIE ET TRAME BATIE

Le village de Boussac se situe sur les hauteurs qui donnent directement sur la vallée de l'Auzon. Le village est à cheval sur la crête.



12. STRUCTURE DU VILLAGE

Hameau agricole situé en bordure de versant sur le secteur qui domine la vallée de l'Auzon au nord. Il demeure dominé par le bâti traditionnel.

L'implantation du bâti a ménagé les meilleurs terrains agricoles situés à l'ouest et dans le vallon, au sud. Au nord-est, le village est dominé par des hauteurs boisées.

13. ACCESSIBILITE, CIRCULATION, STATIONNEMENT

Le village de Boussac est desservi par le CD n°16 depuis Chappes. Le village est très proche d'Auzon et de Chappes (liaison piétonne avec Auzon par le vallon) mais dans un environnement différent.

14. ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif desservant le hameau est raccordé à une unité de traitement de type « lit d'infiltration » d'une capacité de 30 équivalents-habitants.

La qualité du rejet de ce système n'est pas satisfaisante, on observe des valeurs élevées en azote ammoniacal.

2. SENSIBILITE PAYSAGERE

Le ravin des Roches, en co-visibilité avec le bourg d'Auzon
Hameau homogène avec une structure traditionnelle préservée.

Boussac domine un paysage de grandes parcelles agricoles. C'est un village qui voit et qui est vu (larges vues sur les montagnes au sud-ouest, Boussac est également très visible depuis Auzon dont il est le pendant agricole).



Première perception

Boussac : un hameau agricole des collines



3. CONTRAINTES

31. AGRICOLES

Périmètre de bâtiment d'élevage

- Le sud du hameau est contraint par les périmètre des bâtiments agricoles.

Terres à forte valeur agronomique

- Le bourg est entouré de terres agricoles de valeur et notamment au nord, au sud-ouest et au sud.



Grandes parcelles agricoles autour de Boussac : ici, ravinement des grandes parcelles labourées en l'absence de haies.

32. PAYSAGERES

- La forte co-visibilité de Boussac avec le vieil Auzon, sa participation à la qualité et à l'identité du site impose une protection des éléments en co-visibilité.

33. PATRIMONIALES

- Protection du caractère rural complémentaire du style « urbain » du vieil Auzon.

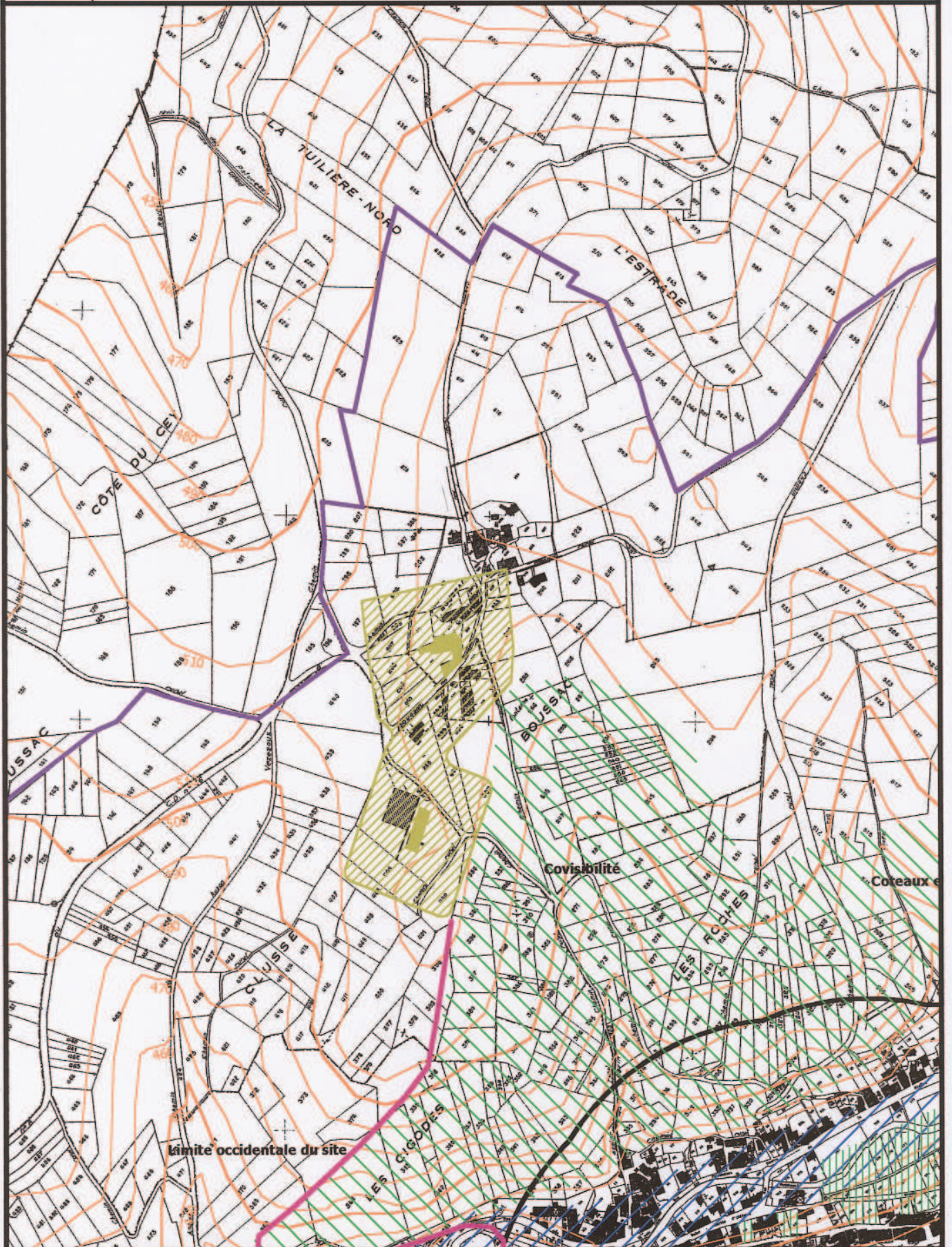


Caractéristiques et contraintes Boussac



Décembre 2003

Echelle : 1/5 000e






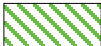









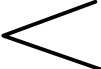


©ORIO LIS

LEGENDE

Carte des caractéristiques et des contraintes

Commune d'Auzon

Décembre 2003

- | | |
|---|---|
|  | Risque d'inondation |
|  | Élément d'intérêt du milieu naturel et paysager |
|  | Espace libre essentiel à préserver à l'intérieur du village |
|  | Limite paysagère |
|  | Limite de la ZPPAUP |
|  | Problème de sécurité, paysager |
|  | |
|  | Bâtiment remarquable |
|  | Bâtiment agricole |
|  | Périmètre de bâtiment agricole |
|  | Courbe de niveau, altitude |
|  | Cône de vue |
|  | Ligne haute-tension |
|  | Périmètre monuments historiques |

6. CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

61. ATOUTS / CONTRAINTES

611. ATOUTS

- une situation de la commune favorable (proximité de grands axes de communications comme l'A75, la RN102) au contact de la montagne du Livradois et de la Limagne de Brioude.
- Un bassin d'emploi parmi les plus dynamiques de Haute-Loire
- Un cadre paysager et une richesse patrimoniale attractive
- Une tradition de bourg-centre et industrielle qui demeure

611. CONTRAINTES

Milieu naturel :

- un relief difficile limitant les possibilités d'extension
- risque inondation « gelant » les terrains sur le ruisseau de l'Auzon et la vallée de l'Allier ce qui empêche d'optimiser le tissu urbain (faubourg d'Auzon, Grigues)

Paysager

- un patrimoine qui engendre un fort enjeu paysager

Economique et social

- Forte présence de l'agriculture limitant strictement le développement de certains hameaux comme Chaniat ou Escolges par le jeu des contraintes liées à la présence de bâtiments d'élevage. L'activité agricole est même Parfois en concurrence avec le développement urbain (zone d'activités).
- Peu de résidents sur la commune en dépit d'un fort taux d'emplois sur place
- Le déclin et la crise de l'activité industrielle

62. OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la carte communale est de proposer un cadre de développement cohérent pour les prochaines années. Elle n'a pas la dimension prospective et ne permet pas, comme un Plan Local d'Urbanisme, une réflexion à long terme sur le document d'urbanisme.

Préalablement, la réflexion a été menée en tenant compte au maximum du fondement agricole de la commune (réalisation d'une carte des exploitations, participation de représentants du monde agricole aux réunions).

Conforter Chappes comme lieu d'accueil privilégié (Chappes est le hameau le plus approprié pour maintenir la population dans le centre de la commune et ainsi conforter Auzon dans son statut de bourg-centre (services, commerces...))

Développer Lugeac qui offre des terrains attractifs (vues sur la vallée de l'Allier) et qui présente un minimum de contraintes paysagères et agricoles.

Offrir quelques possibilités sur Rizolles en maintenant une séparation entre Rizolles-Haut et Rizolles-Bas.

Développer une zone artisanale à la fois ambitieuse et raisonnable en surface dans le prolongement de l'usine CEVAM en prenant les limites naturelles des talus.

Proposer des opportunités ponctuelles sur Boussac

Protéger l'agriculture et le paysage sur les hameaux de Vaureilles, Chaniat et Escolges.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

71. JUSTIFICATION DES OUVERTURES A L'URBANISATION

711. RAPPEL DES BESOINS EN SURFACES

Selon le rythme actuel de 1.4 logements/an, et compte-tenu de la taille moyenne des lots (lotissement « les balcons de l'Allier ») de 1 300m² ; on obtient des besoins pour les 10 prochaines années d'environ 1.8Ha de terrains constructibles pour l'habitat.

En tenant compte de la rétention foncière et du relief, **la carte communale devra donc libérer environ 4.5Ha de terrains constructibles à destination d'habitat** selon le rythme actuel.

La zone d'activités relève d'une réflexion différente, mais son développement engendrerait une demande accrue en logements ce qui pourrait amener à accroître de 1 à 2 hectares les besoins en en surface constructible du document.

712. MOTIVATIONS D'OUVERTURE DES SECTEURS

Superficie estimée des terrains ouverts à la construction :

Chappes :

L'emprise de l'agglomération de Chappes n'est pas étendue, le périmètre constructible, en délimitant la partie bâtie dégage du même coup plusieurs terrains vierges à l'extérieur.

Lugeac :

Des terres situées en contrebas de la route départementale permettent d'achever une urbanisation déjà entamée. Pour des raisons de sécurité, cette zone devra être desservie depuis un point unique situé sur la route communale qui mène à Grigues. Les terrains situés au lieu-dit « la Croix » permettant également d'optimiser l'occupation du site de Lugeac (problème de desserte à régler)

Rizolles-Bas :

Les terrains situés entre une haie vive et la route, au nord de Rizolles-Bas peuvent avantageusement accueillir plusieurs constructions.

Rizolles-Haut :

Ce sont les terrains les plus proches du carrefour situés au centre du village qui sont proposés à l'urbanisation.

Ces terrains permettent une construction sur le haut du village en prenant l'actuel chalet en rondins comme limite supérieure.

Au nord, où se trouvent deux maisons de facture récente relativement isolées, on crée une zone constructible permettant d'optimiser l'occupation du site.

Boussac :

Quelques possibilités sont dégagées dans un secteur hors visibilité du site d'Auzon. Certains terrains sont soumis à l'avis de la chambre d'agriculture.

Zone d'activités :

Le développement d'une zone d'activités dans le prolongement de l'usine CEVAM. On prend comme limite au nord la haie vive et l'accentuation du relief à l'est de la zone.

Le site de la zone d'activités, s'il doit être étendu, doit demeurer de taille et de capacité limitée compte-tenu qu'il n'entre pas dans la compétence économique de la communauté de communes.

72. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE TERRITOIRE COMMUNAL

721. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

Les extensions urbaines prévues concernent des parcelles agricoles éloignées des sièges d'exploitation et des surfaces marginales par rapport aux secteurs agricoles réservés sur la commune.

La protection du cadre de vie et du milieu naturel est un élément essentiel de l'attractivité du territoire.

Des choix ont été fait visant à :

- concilier le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- garantir l'entretien et la pérennité des espaces agraires ;
- protéger les éléments paysagers importants (boisements soulignant des versants, des mouvements de terrain, un relief) ;
- protéger le patrimoine et l'identité du bourg et des hameaux (bâtiments, murets, terrains remarquables...)

722 PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PRESENTES SUR LA COMMUNE

La protection de l'activité agricole a été effective de manière précise grâce à un relevé des exploitations (bâtiments) de manière conjointe avec les élus et les représentants du monde agricole.

L'extension de la zone attribuée à la zone d'activités va permettre aux entreprises présentes de s'agrandir si elles le souhaitent ou d'accueillir de nouvelles entreprises.

8. SURFACES

Zone	Surface (m ²)
Chappes	13 500
Lugeac	12 300
Rizolles-Bas	6 300
Rizolles-Haut	15 000
Boussac	3 000
Zone d'activités	10 000

Ouvertures à l'urbanisation : on estime les disponibilités foncières dans les zones constructibles :

- A destination d'habitat : 5 hectares
- A destination d'activités : 1 hectare